



# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**EXERCICE 2019**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>CHIFFRES CLE ET FAITS MARQUANTS</b> .....	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>L'ORGANISATION DU SERVICE</b> .....	<b>9</b>
3.1	HISTORIQUE INSTITUTIONNEL.....	9
3.2	MODE DE GESTION .....	10
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES</b> .....	<b>11</b>
4.1	SYNOPTIQUE.....	11
4.2	RESSOURCES EN EAU .....	12
4.2.1	<i>Barrage de la Verne</i> .....	12
4.2.2	<i>Nappe alluviale Gisèle - Mole</i> .....	13
4.2.3	<i>Barrage du Vanadal</i> .....	13
4.2.4	<i>Source de la Mourre</i> .....	14
4.2.5	<i>Achat d'eau SCP</i> .....	14
4.2.6	<i>Adhésion au Syndicat d'Entraigues</i> .....	15
4.3	PRODUCTION .....	15
4.3.1	<i>Usine de La Verne</i> .....	15
4.3.2	<i>Usine de La Mole</i> .....	16
4.3.3	<i>Usine de La Gisèle</i> .....	17
4.3.4	<i>Usine de Basse Suane</i> .....	17
4.3.5	<i>Usine du Vanadal</i> .....	18
4.4	DISTRIBUTION .....	19
<b>5</b>	<b>L'EXPLOITATION DU SERVICE</b> .....	<b>20</b>
5.1	POPULATION DESSERVIE .....	20
5.2	GESTION ET SUIVI DES RESSOURCES.....	22
5.2.1	<i>Pluviométrie</i> .....	22
5.2.2	<i>Evolution des prélèvements</i> .....	23
5.2.3	<i>Ressources souterraines</i> .....	25
5.2.4	<i>Barrage de la Verne</i> .....	27
5.2.5	<i>Barrage du Vanadal</i> .....	29
5.2.6	<i>Source de la Mourre</i> .....	30
5.2.7	<i>Achat d'eau brute à la SCP</i> .....	30
5.2.8	<i>Achat SIAE Entraigues</i> .....	32
5.3	DISTRIBUTION .....	34
5.3.1	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</i> .....	34
5.3.2	<i>Importations / exportations entre service</i> .....	34
5.3.3	<i>Volumes mis en distribution</i> .....	35
5.3.4	<i>Volumes vendus aux abonnés et aux autres services d'eau potable</i> .....	35
5.3.5	<i>Rendement de réseaux</i> .....	37
5.3.6	<i>Indices linéaires de perte / indice linéaire des volumes non comptés</i> .....	37
5.4	LA QUALITE DE L'EAU .....	39
5.4.1	<i>Contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé</i> .....	39

5.4.2	Caractéristique de l'eau distribuée.....	39
<b>6</b>	<b>SERVICE A L'USAGER, ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>40</b>
6.1	ORGANISATION DU SERVICE A L'USAGER .....	40
6.1.1	Service de proximité.....	40
	DSP 10 Communes.....	41
	DSP Sainte Maxime.....	41
	Régie La Garde Freinet.....	42
6.1.2	Continuité du service public et la charte « Qualité service client » .....	42
	DSP 10 Communes.....	42
	DSP Sainte Maxime.....	44
	Régie LGF.....	45
6.1.3	Éléments d'amélioration de l'accès au service par l'utilisateur en 2019 .....	46
	DSP 10 Communes.....	46
	DSP Sainte Maxime.....	46
	Régie LGF.....	46
6.1.4	Les actions d'information et de communication .....	47
	DSP 10 Communes.....	47
	DSP Sainte Maxime.....	47
	Régie LGF.....	47
6.2	PRIX DE L'EAU, IMPAYES, AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES .....	48
6.2.1	Prix de l'eau et taux d'impayé.....	48
	DSP 10 Communes.....	48
	DSP Sainte Maxime.....	49
	Régie LGF.....	51
	Synthèse.....	53
6.2.2	Les aides financières allouées aux familles et l'accès à l'eau pour les sans abris .....	53
6.3	ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	56
<b>7</b>	<b>ETUDES ET TRAVAUX .....</b>	<b>57</b>
7.1	ETUDES ET TRAVAUX NEUFS .....	57
7.1.1	Schéma directeur d'eau potable .....	57
7.1.2	Réhabilitation de réservoirs.....	57
7.1.3	Réhabilitation de l'évacuateur de crue du barrage de la Verne.....	59
7.1.4	Travaux de sécurisation des ouvrages abandonnés.....	59
7.1.5	Renforcement de la défense extérieure contre l'incendie.....	60
7.1.6	Extension et déplacement de réseaux .....	63
7.1.7	Plan d'action du rendement de réseau de La Garde-Freinet.....	65
7.2	SUIVI PATRIMONIAL ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT .....	67
7.2.1	Suivi du contrat DSP 10 Communes n° T2390.....	67
7.2.2	Suivi du contrat DSP Sainte Maxime N° T2330.....	68
7.2.3	Régie LGF.....	69
7.3	LES ACTIONS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES AUTRES ENGAGEMENTS .....	72
7.3.1	DSP 10 Communes .....	72
7.3.2	DSP Sainte Maxime et Régie La Garde Freinet.....	75
<b>8</b>	<b>LES INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>76</b>
8.1	LE PRIX DE L'EAU.....	76

8.1.1	<i>Délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations</i> .....	76
8.1.2	<i>DSP 10 Communes</i> .....	76
	<i>Le prix de l'eau et la facture de 120 m<sup>3</sup></i> .....	78
8.1.3.	<i>DSP Sainte Maxime</i> .....	81
	<i>Modalités de tarification de l'eau</i> .....	82
	<i>Le prix de l'eau et la facture de 120m3</i> .....	85
	<i>Modalités de tarification de l'eau</i> .....	90
	<i>Prix des autres prestations</i> .....	92
	<i>Le prix de l'eau et la facture de 120 m<sup>3</sup></i> .....	92
8.2	<b>SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> .....	96
8.2.1	<i>Budget DSP</i> .....	96
8.2.2	<i>Budget Régie</i> .....	98
<b>9</b>	<b>SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>100</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>102</b>

# 1 PREAMBULE

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite adressé aux maires des communes membres pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui précise les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il est complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexe VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du CGCT en tant qu'il retrace l'activité du service d'eau potable.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'eau potable comprend les informations relatives :

- à l'organisation du service ;
- à l'exploitation du service ;
- au service à l'utilisateur ;
- aux études et travaux ;
- au prix et à la situation financière du service.

*Le rapport du Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le rapport du délégataire, pour la partie du territoire en délégation de service public, sont produits annuellement. Ils ont pour vocation de se compléter et de donner à chacun une vision complète et globale du service public de l'eau potable.*

## 2 CHIFFRES CLE ET FAITS MARQUANTS

### Les chiffres clé du service sur le territoire de la CCGST :

	DSP 10 communes	DSP Sainte Maxime	Régie de La Garde Freinet	Total sur le territoire de la CCGST	
Abonnés du service	47 977	13 032	1 465	62 474	
Volumes prélevés et importés (m3)	12 772 275	3 125 852	344 148*	16 242 275	
Volumes produits (m3)	12 367 765	3 120 979	331 391*	15 820 135	
Volumes vendus aux abonnés du service (m3)	10 731 166	2 326 714	217 816	13 275 696	
Rendement du réseau (%)	86,2	82,6	64,3	-	
Indice de linéaire des volumes non comptés (m3/jour/km)	5,20	7,59	7,78	-	
Qualité de l'eau	taux de conformité microbiologique (%) **	100	96,1	100	99,6
	taux de conformité physico-chimique (%) **	100	100	100	100
Montant de la facture 120 m3 (prix €TTC au 1er janvier 2019, redevances comprises)	160,16 €	216,54 €	226,57 €	-	

\*Dans les volumes prélevés et produits sont comptabilisés les volumes achetés au syndicat d'Entraigues (230 955 m3 pour l'année 2019)

\*\*Taux de conformité par rapport à la limite de qualité

### Les faits marquants :

- La mise à jour de l'étude de danger du barrage de la Verne

Le barrage de la Verne, situé sur la commune de La Mole, a été construit au début des années 1990. Son usage exclusif est la production d'eau potable.

La hauteur de la digue (42 m), combinée au volume de stockage (8 millions de m3), font que cet ouvrage est un barrage de classe A. Ce classement impose de réaliser une étude de danger et de la mettre à jour tous les 10 ans. La mise à jour de l'étude de danger du barrage de la Verne, initiée en 2018, s'est poursuivie en 2019. Ainsi, au cours de l'hiver 2019, une équipe de plongeurs, assistée par un robot, ont procédé à une inspection subaquatique afin de réaliser le diagnostic des ouvrages immergés. Ce diagnostic vient en complément des inspections réalisées en 2018, par drone notamment, et a permis au bureau d'étude de mettre à jour l'étude de danger.

L'étude de danger mise à jour conclut que le barrage présente un état, un comportement et une conception entièrement satisfaisants. Cette étude est actuellement en cours d'instruction par la DREAL.
- La présence de cyanobactéries dans l'eau brute du barrage de la Verne

A plusieurs reprises, des proliférations phytoplanctoniques et notamment de cyanophycées (cyanobactéries) ont été observées dans l'eau brute du barrage de la Verne et ont engendré des

difficultés pour le traitement de l'eau avant distribution. L'origine de ces blooms est encore mal connue.

La présence de Cyanobactéries a été suivie durant tout l'épisode de bloom algal et jusqu'à la fin août. A noter que lorsque les Cyanobactéries se dégradent, elles peuvent produire des Microcystines qui sont toxiques. Un suivi a donc été mis en place afin de s'assurer de l'absence de Microcystine dans les eaux brutes et dans les eaux mises en distribution. Ainsi, un dosage des cyanotoxines a été réalisé chaque fois que la densité algale a dépassé 2000 cellules/ml. Les résultats analytiques ont été négatifs.

- La poursuite du plan d'action pour l'amélioration du rendement de réseau sur la régie de La Garde-Freinet :

Pour répondre aux exigences de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, la Communauté de Communes a établi un plan d'action pour l'amélioration du rendement de réseau de La Garde Freinet.

Le coût de ce plan d'action, étalé sur 3 ans, est estimé à 667 000 € HT. Pour son financement, la Communauté de communes a obtenu une subvention de l'agence de l'eau et de la DETR.

La mise en œuvre de ce plan d'action débuté en 2018 s'est poursuivi, avec notamment :

- 10 réparations de fuite, dont 2 conséquentes situées en sortie du réservoir de Chef Lieu et sur le refoulement de l'usine de Vanadal ;
  - le renouvellement du réseau d'eau potable dans le village : de la rue Saint-Joseph (2ème phase) et du chemin Belle Vue, de la rue Vieille Caserne ;
  - le renouvellement de 3 vannes de sectionnement au hameau de la Mourre et le remplacement de 2 réducteurs de pression sur l'alimentation de la résidence Saint Eloi et les Châtaigniers ;
- Nombreuses rotations de camions citernes pour alimenter les usagers du Hameau de la Mourre car la source de la Mourre n'est pas toujours suffisante en termes de débit mais également en termes de qualité d'eau. En effet, à compter d'avril 2019 il y a eu beaucoup de dépôts de manganèse dans la source ce qui nous a contraint à augmenter le nombre de rotations de camions citernes pour remplir le réservoir du Hameau afin d'assurer aux usagers une qualité d'eau conforme aux références de qualité (augmentation de 5,7 % des rotations).
- L'anticipation de la fin du contrat de délégation de service public d'eau potable de Sainte-Maxime  
Le pôle Eau a lancé en 2019 les démarches pour anticiper la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable de Sainte-Maxime, qui prend fin le 30 juin 2021.  
Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, la collectivité a fait le choix de poursuivre la gestion de ce service par délégation de service public à compter du 1er juillet 2021. La mise en concurrence sera lancée en 2020.
- L'émergence de projets de renforcement du réseau d'eau potable en vue d'améliorer la couverture de défense extérieure contre l'incendie  
En tant que gestionnaire du réseau d'eau potable, la Communauté de communes est de plus en plus sollicitée pour des problématiques liées à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Ainsi, en 2019, la collectivité a assuré la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations liées à l'amélioration de la couverture de la DECI :
- DECI de l'hôtel Lily of the valley à La Croix-Valmer : remplacement d'une conduite en fonte de diamètre 80 mm par une conduite en PEHD de diamètre 160 mm, sur un linéaire d'environ 450 mètres.

- DECI de la nouvelle cave coopérative à Saint-Tropez : extension du réseau d'eau potable e, PEHD 125 mm route des Carles sur un linéaire d'environ 400 mètres.
- DECI de la batterie de Capon à Saint-Tropez : remplacement d'une conduite en PVC de diamètres 50 mm, 63 mm et 70 mm par une conduite en PVC 110 mm, sur un linéaire d'environ 120 mètres et une conduite en PEHD 125 mm sur un linéaire d'environ 150 mètres.
- DECI du quartier « Le Pommiers » à La Môle : renforcement du réseau d'eau potable existant en PEHD 75 mm par une conduite en PEHD 125 mm, sur un linéaire d'environ 220 mètres. La canalisation d'eau potable a été posée en tranchée commune avec un fourreau électrique et un fourreau de télécommunication.



## 3 L'ORGANISATION DU SERVICE

### 3.1 HISTORIQUE INSTITUTIONNEL

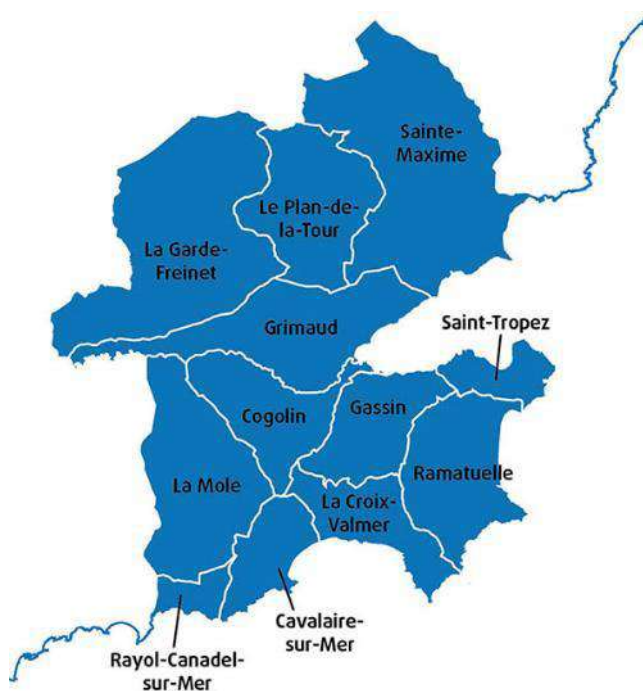
Les ressources en eau sont réparties inégalement dans le golfe de Saint-Tropez. Pour assurer la desserte en eau de leur population et être plus forts ensemble face aux épisodes de sécheresse, les communes du golfe ont très tôt décidé d'être solidaires et se sont regroupées en Syndicat. C'est ainsi qu'est né, le 19 septembre 1930, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM).

Initialement créé par les communes de Cavalaire, de la Croix-Valmer, de Gassin et les hameaux du Rayol et du Canadel, il a été rejoint par Ramatuelle et la nouvelle commune du Rayol-Canadel en 1953, puis par Grimaud, Cogolin et le Plan de la Tour en 1970, puis par Saint-Tropez en 1974 et plus récemment par la Mole (2012) et Sainte-Maxime (2017).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert des compétences « eau » et « assainissement », en totalité, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, par délibération du 3 février 2016, adoptée à l'unanimité, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a adopté le calendrier du transfert des nouvelles compétences, en se prononçant notamment en faveur du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de permettre aux services de travailler et préparer, en liaison avec les 12 communes membres, ce transfert.

Par délibération n° 2017/07/12-01 du 12 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Eau Potable » en tant que compétence optionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la modification des statuts de la Communauté de Communes. Ces statuts ainsi modifiés ont été approuvés par arrêté préfectoral n°24/2017-BCLI du 13 décembre 2017.



Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de la compétence afférente à l'eau potable des 12 communes est transférée à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST).

### **3.2 MODE DE GESTION**

La CCGST a hérité de plusieurs modes de gestion sur son territoire :

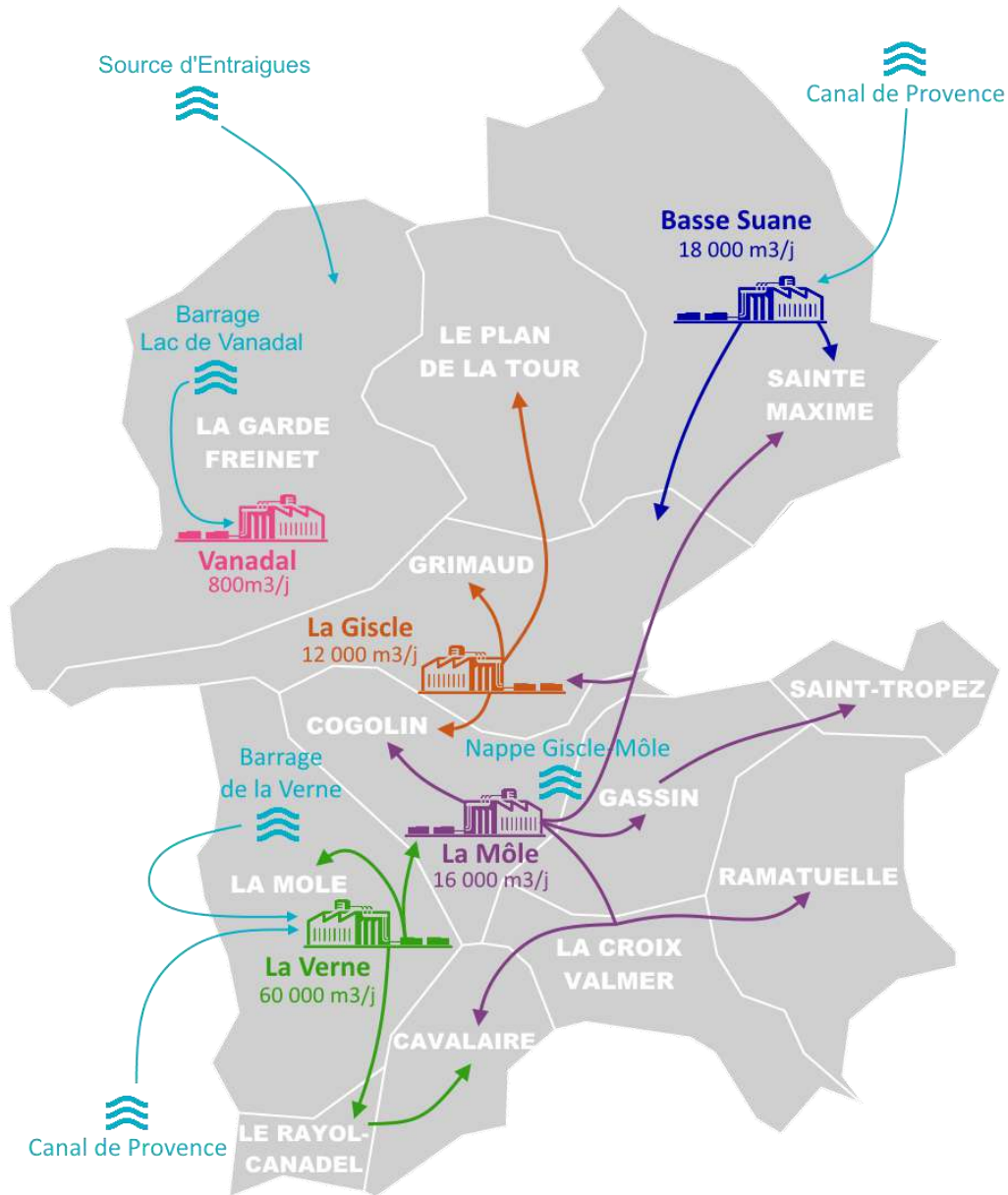
- Une régie sur la commune de La Garde-Freinet ;
- Un contrat de délégation de service public sur la commune de Sainte-Maxime ; ce contrat, conclu avec VEOLIA pour une durée initiale de 12 ans, a été prolongé par avenant n°5 jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Un contrat de délégation de service public sur les 10 autres communes ; ce contrat, conclu avec VEOLIA pour une durée de 12 ans, a son échéance au 31/12/2025 ;

Dans la suite de ce rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, la plupart des indicateurs sont donnés en distinguant ces 3 modes de gestions, désignés de la façon suivante :

- Régie de La Garde-Freinet ;
- DSP Sainte-Maxime
- DSP 10 communes

## 4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 4.1 SYNOPTIQUE



Le synoptique ci-dessus présente les différents ouvrages de production du territoire, ainsi que les grands principes des flux hydrauliques.

## 4.2 RESSOURCES EN EAU

La gestion de l'eau relève à la fois d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ainsi, l'attractivité de notre territoire et sa capacité d'accueil sont étroitement dépendantes de la ressource en eau.

Or, les conditions naturelles nous obligent à composer avec une relative rareté de la ressource locale. En effet, les nappes réagissent très rapidement aux assèchements des cours d'eau car sont directement en relation avec ceux-ci. Bien que complétées par les réserves des barrages de la Verne et du Vanadal, les ressources locales restent insuffisantes pour répondre à la demande en eau, en augmentation permanente.

C'est pourquoi les collectivités du golfe ont fait le choix depuis longtemps de diversifier leurs ressources en eau, en trouvant un équilibre entre les ressources locales et un acheminement d'eau depuis l'extérieur du territoire.

Ainsi, les différentes ressources dont bénéficie le golfe de Saint-Tropez sont :

- Ressources locales :
  - Barrage de la Verne ;
  - Nappe Giscle-Mole ;
  - Barrage du Vanadal ;
  - Source de la Mourre ;
- Ressources extérieures :
  - Achats d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP), avec 2 points de livraison à La Môle d'une part, à Sainte-Maxime d'autre part ;
  - Adhésion au Syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues.

### 4.2.1 Barrage de la Verne

Construit en 1991, le barrage de la Verne est un ouvrage zoné en terre, à noyau central étanche en matériau argileux avec recharges en enrochements. Alimenté par la Verne, sa retenue à la hauteur normale a un volume de huit millions de mètres cubes.



La retenue est située sur les communes de La Mole et Collobrières, dans le massif des Maures, département du Var. Le lac est alimenté par la Verne, affluent de La Mole elle-même affluent de la Giscle qui irrigue le massif des Maures et se jette dans le golfe de Saint Tropez.

Le barrage fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 17 juillet 1976, instituant des périmètres de protection autour de la retenue. Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, il a fait l'objet d'un classement (classe A) au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015.

#### 4.2.2 Nappe alluviale Giscle - Mole

Les nappes souterraines situées dans les plaines alluviales de la Mole et de la Giscle ont constitué pendant longtemps l'unique ressource du SIDECM.

Les prélèvements sont répartis en 4 champs de captage :

- Les champs de captage du Val d'Astier et du Rayol dans la nappe de la Môle ;
- Les champs de captage de Grenouille et de Réparade dans la nappe de la Giscle ;

Ces prélèvements ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et de périmètres de protection des eaux, institués par l'arrêté préfectoral du 30 avril 1986, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014.



Forage du Rayol



Puits du Val d'Astier

#### 4.2.3 Barrage du Vanadal

La réserve de Vanadal est située au nord-ouest de la commune de La Garde-Freinet. Il s'agit d'un barrage de classe C, d'une capacité de stockage de 127 500 m<sup>3</sup>, qui dessert l'usine de production d'eau potable du Vanadal.

Ce barrage a été construit au début des années 1970, il fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 1970, portant déclaration d'utilité publique la construction de cet ouvrage et définissant des périmètres de protection des eaux.



#### 4.2.4 Source de la Mourre

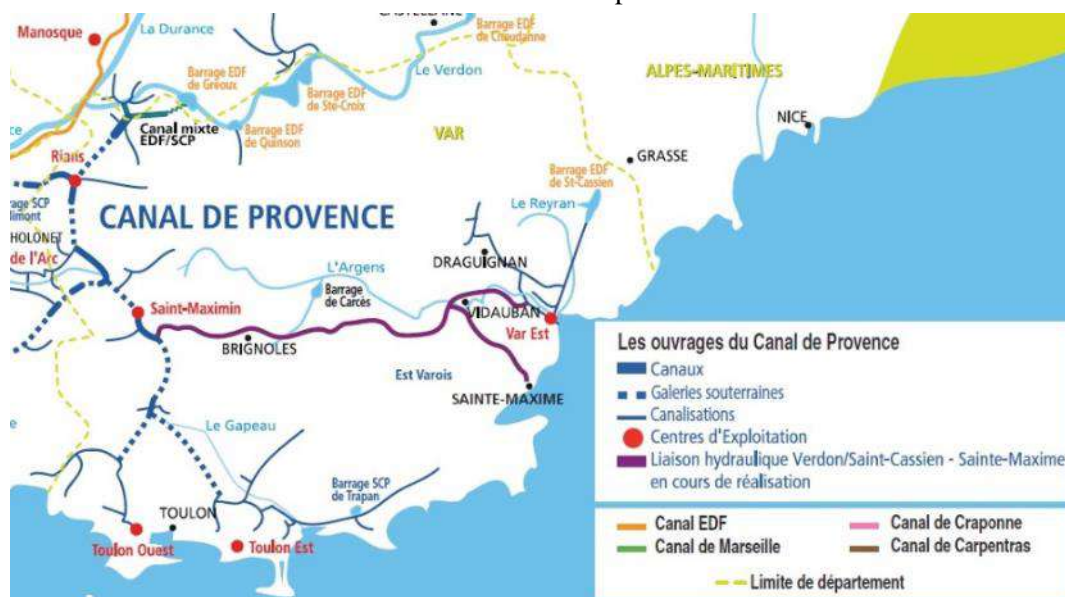
La source de la Crotte (ou de la Mourre) est implantée au nord-est du village à proximité du hameau de la Mourre qu'elle alimente.

Au cours des dernières années, le déficit pluviométrique a tari cette ressource une bonne partie de l'année. Un approvisionnement par camion-citerne s'est révélé nécessaire une grande partie de l'année 2018 pour assurer la continuité de service dans le hameau de la Mourre.



#### 4.2.5 Achat d'eau SCP

La carte ci-dessous illustre la desserte du territoire varois par la Société du Canal de Provence.



Depuis le début des années 1980, le territoire du golfe de Saint-Tropez est desservi par la SCP par le barrage du Trapan situé sur la commune de Bormes-les-Mimosas sur l'antenne hydraulique de « Toulon Est ». Le point de livraison de la SCP se situe à l'usine de production d'eau potable de la Verne, sur la commune de La Môle.

Depuis 2017, le SCP dessert notre territoire via la liaison « Verdon – Saint-Cassien », et plus particulièrement l'antenne Vidauban-Sainte-Maxime qui alimente en eau brute l'usine de potabilisation de Basse Suane.

Les conditions techniques et financières des achats d'eau à ces 2 points de livraison sont définies dans un protocole d'accord signé le 22 juin 2015, et d'un contrat, conclu pour une période de 19 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La collectivité dispose de conditions tarifaires préférentielles

- d'une part liée à la politique de gestion coordonnées des ressources en eau (tarif « protection de la ressource » qui permet un abattement de 18% sur la redevance de débit et de consommation) ;
- d'autre part liée à la présence du barrage de la Verne, qui permet de limiter les achats d'eau pendant la période estivale (tarif « effacement de pointe » qui permet un abattement majoré de 25% sur la redevance de consommation)

Le tableau ci-contre présente les conditions contractuelles sur les 2 points de livraisons.

Poste de livraison	Période	Débits souscrits en usage normal	Tarifs
Usine Verne	01/06/2015 – 31/12/2016	600l/s	« protection de la ressource » et « effacement de pointe »
	01/01/2017 - 31/12/2035	500l/s	« protection de la ressource » et « effacement de pointe »
Usine de Basse Suane	01/01/2017 - 31/12/2025	250l/s	« tarif normal »
	01/01/2026 – 31/12/2035	500l/s	« protection de la ressource »

#### 4.2.6 Adhésion au Syndicat d'Entraigues

Le Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux de la Source d'Entraigues dessert en eau potable la commune de La Garde Freinet depuis 1992. L'eau produite provient de forages au lieu-dit « Entraigues » sur la commune de Vidauban. Elle est acheminée jusqu'à la commune de La Garde Freinet via les réservoirs du vieux Cannet au Cannet des Maures, puis via la station de pompage des Mourgues. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCGST se substitue à la commune de La Garde Freinet au sein de ce Syndicat, avec les mêmes conditions d'approvisionnement, c'est-à-dire une dotation de 15 l/s.

Par délibération n°2018/31 du 17 septembre 2018, le Syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues a procédé à une révision des dotations des communes membres. Ainsi, sur la base de la moyenne des achats d'eau au cours des 4 dernières années, la dotation de la CCGST pour la commune de La Garde-Freinet a été révisée à 14 l/s.

### 4.3 PRODUCTION

#### 4.3.1 Usine de La Verne

L'usine de traitement d'eau potable de la Verne dispose d'une capacité de traitement de 3 000 m<sup>3</sup>/h et 60 000 m<sup>3</sup>/j. Elle est susceptible de recevoir un mélange d'eaux brutes de 2 origines distinctes : l'eau du Verdon acheminée par la Société du Canal de Provence ou l'eau du barrage de la Verne.



La filière de traitement est composée des étapes suivantes :

- *Reminéralisation en tête*
- *Coagulation / Flocculation*
- *Décantation lamellaire*
- *Rectification du pH*
- Inter-reminéralisation
- Inter-ozonation
- Filtration sur filtres bi-couches (sable + anthracite)
- Post ozonation
- *Injection de bisulfite de sodium*
- Injection d'eau de chaux pour ajustement du pH
- Injection de chlore gazeux
- Stockage avant mise en distribution

Les étapes en italiques ont été réalisées et mises en service entre 2011 et 2012.

Les boues générées par le lavage des filtres et les purges du décanteur subissent un traitement sur site visant à réduire leur volume et faciliter leur transport par camion vers le site de traitement ultime.



Les principales étapes du traitement des boues sont les suivantes :

- Flocculation des boues
- Epaississement
- Stockage des boues épaissies
- Flocculation des boues
- Déshydratation par centrifugation
- Séchage solaire (voir photographie ci-contre)

A l'issue de ce traitement, les boues ont une siccité minimale de 55 %.

#### 4.3.2 Usine de La Mole

Elle reçoit les eaux du champ captant de La Mole. Cette eau est globalement de bonne qualité pour les paramètres turbidité, matière organique et bactériologie. Elle est cependant très chargée en fer et manganèse.

L'usine de La Mole est d'une capacité de 800 m<sup>3</sup>/h soit 16 000 m<sup>3</sup>/j, répartie en deux files de traitement de 400 m<sup>3</sup>/h chacune.

Ces deux files de traitement sont construites selon le même procédé :

- pré oxydation par aération et injection de chlore
- minéralisation à la chaux
- filtration sur filtre à sable
- désinfection finale au chlore.

L'usine de La Mole est également une station de pompage, qui constitue le cœur à partir duquel est pompée l'eau potable pour être distribuée sur une partie importante du périmètre de la communauté de communes. Elle reçoit gravitairement une grande partie des eaux produites par l'usine de la Verne, mélange l'eau de La Verne avec celle de sa propre production et refoule ce mélange d'eau vers les réservoirs de La Croix et de Négresse, et les secteurs de St Pons et Bestagne.





Usine de la Mole

#### 4.3.3 Usine de La Gisle

Elle reçoit les eaux du champ captant de La Gisle. Cette eau est globalement de bonne qualité pour les paramètres turbidité, matière organique et bactériologie. Elle est cependant très chargée en fer et manganèse.

L'usine de La Gisle est d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>/h, soit 12 000 m<sup>3</sup>/j. Le procédé de traitement est le suivant :



Usine de la Gisle

- pré oxydation par aération et injection de chlore
- minéralisation à la chaux
- injection d'un polymère pour favoriser la floculation
- filtration sur une batterie de six filtres à sable
- désinfection finale au chlore.

#### 4.3.4 Usine de Basse Suane

L'usine de production d'eau potable de Basse Suane, dont les travaux de construction ont débuté en début d'année 2016, a été mise en service en mai 2018. Elle traite l'eau brute achetée à la Société du Canal de Provence, pour une capacité de 18 000 m<sup>3</sup>/j.

Le procédé de traitement est le suivant :

- Coagulation ;
- Filtration bi-couche sable/anthracite ;
- Désinfection UV ;
- Désinfection au chlore gazeux ;
- Stockage (3 000 m<sup>3</sup>) avant mise ne distribution



Vue aérienne de l'usine de Basse Suane, septembre 2017

#### 4.3.5 Usine du Vanadal

L'usine du VANADAL, d'une capacité de production de 800 m<sup>3</sup>/j, produit de l'eau potable à partir de l'eau du barrage du Vanadal. Elle comprend les étapes de traitement suivant :

- 1 prise d'eau dans la retenue par crépine autonettoyante,
- 1 unité de coagulation/floculation/décantation lamellaire,
- 1 unité de filtration sur sables bicouches,
- 1 unité d'inter-ozonation,
- 1 unité de filtration sur charbon actif en grain,
- 1 chloration,
- 1 bache de stockage et 1 pompage de reprise vers le réservoir de la commune (réservoir du Château).



## 4.4 DISTRIBUTION

Le réseau de distribution est composé des ouvrages suivants :

	Régie LGF	DSP Ste-Maxime	DSP 10 communes	TOTAL
Linéaire de réseau (km)	40	212	944	1 196
Branchements	1 516	8 244	24 383	34 143
Compteurs	1 465	13 001	47 966	62 432
Réservoirs	3	13	49	65
Stations de pompage	3	4	22	29



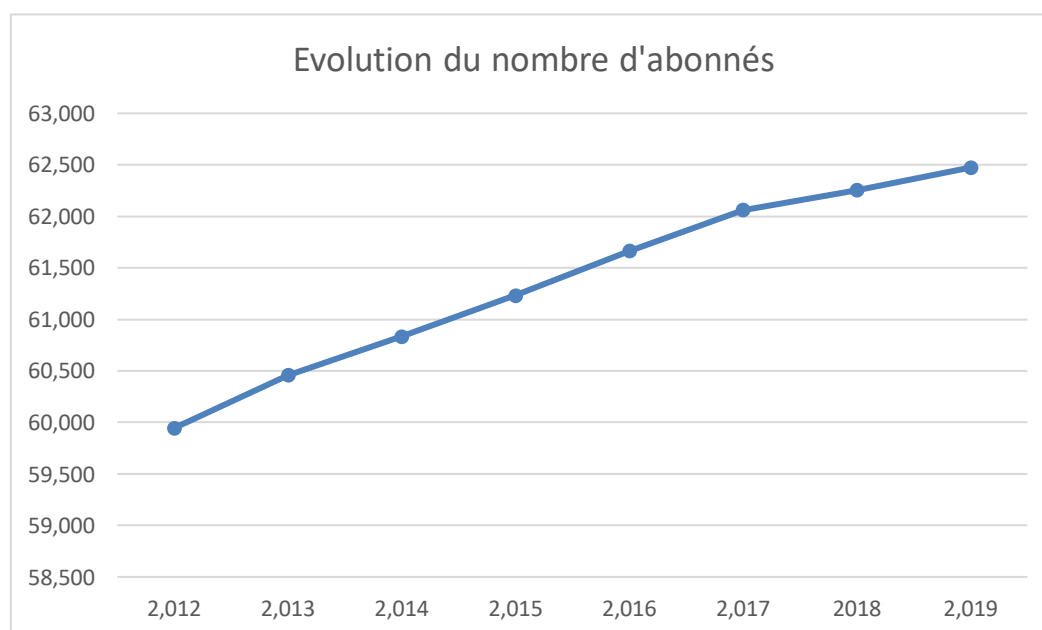
Station de pompage du Vanadal (La Garde-Freinet)

## 5 L'EXPLOITATION DU SERVICE

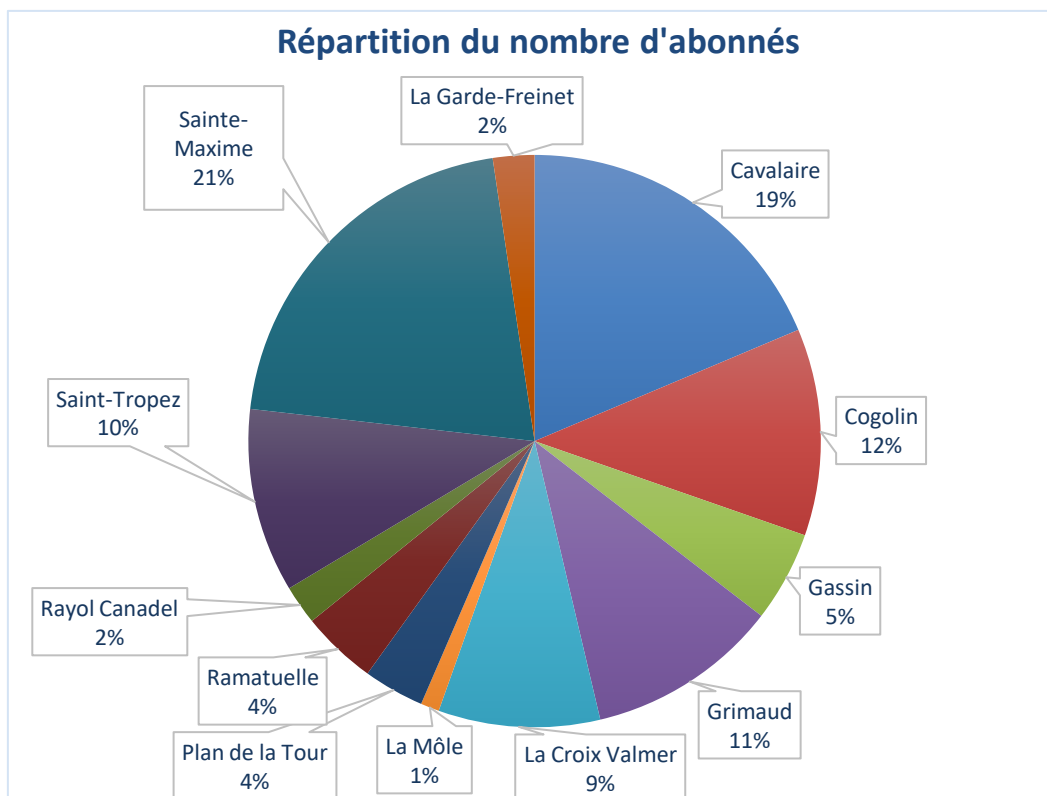
### 5.1 POPULATION DESSERVIE

Le nombre d'abonnés est en augmentation de 0,35 % par rapport à 2018.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cavalaire	11 491	11 532	11 577	11 580	11 639	11 639	11 634	11 648
Cogolin	6 928	6 970	7 020	7 167	7 264	7 287	7 306	7 304
Gassin	2 839	3 090	3 098	3 092	3 139	3 149	3 155	3 195
Grimaud	6 397	6 433	6 518	6 557	6 574	6 682	6 709	6 786
La Croix Valmer	5 623	5 674	5 668	5 674	5 681	5 679	5 710	5 701
La Môle	608	619	623	640	651	653	654	657
Plan de la Tour	1 899	1 935	1 964	1 994	2 032	2 099	2 114	2 145
Ramatuelle	2 470	2 476	2 487	2 503	2 516	2 580	2 636	2 664
Rayol Canadel	1 354	1 355	1 359	1 368	1 378	1 382	1 385	1 384
Saint-Tropez	6 179	6 202	6 235	6 329	6 374	6 479	6 506	6 493
Sainte-Maxime	12 737	12 735	12 809	12 841	12 911	12 967	12 980	13 032
La Garde- Freinet	1 420	1 436	1 477	1 488	1 504	1 465	1466	1465
<b>TOTAL</b>	<b>59 945</b>	<b>60 457</b>	<b>60 835</b>	<b>61 233</b>	<b>61 663</b>	<b>62 061</b>	<b>62 255</b>	<b>62 474</b>

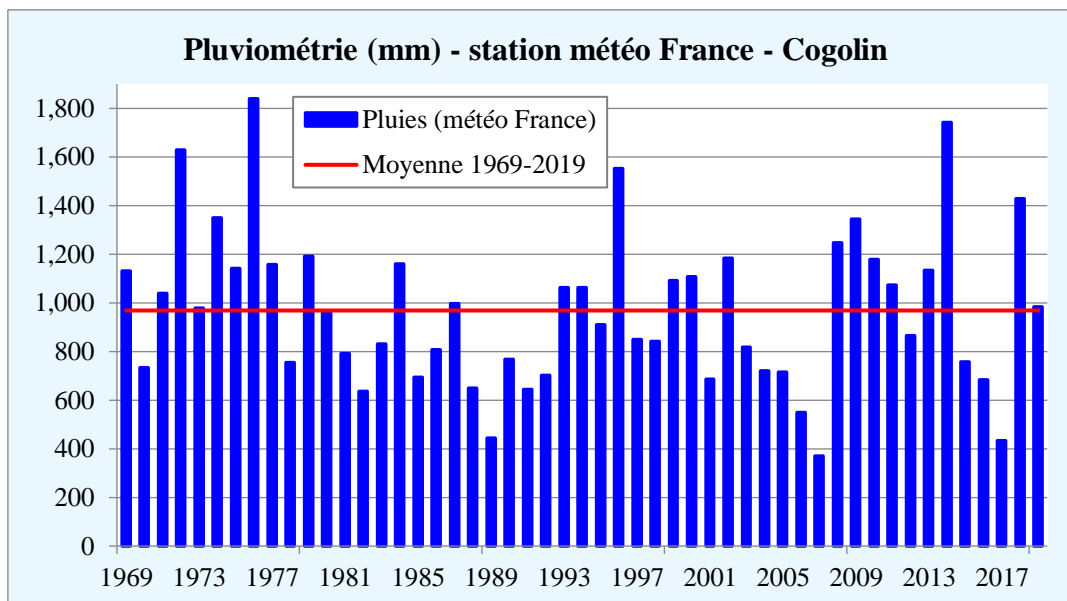


La répartition des abonnés au sein des communes est présentée ci-dessous :

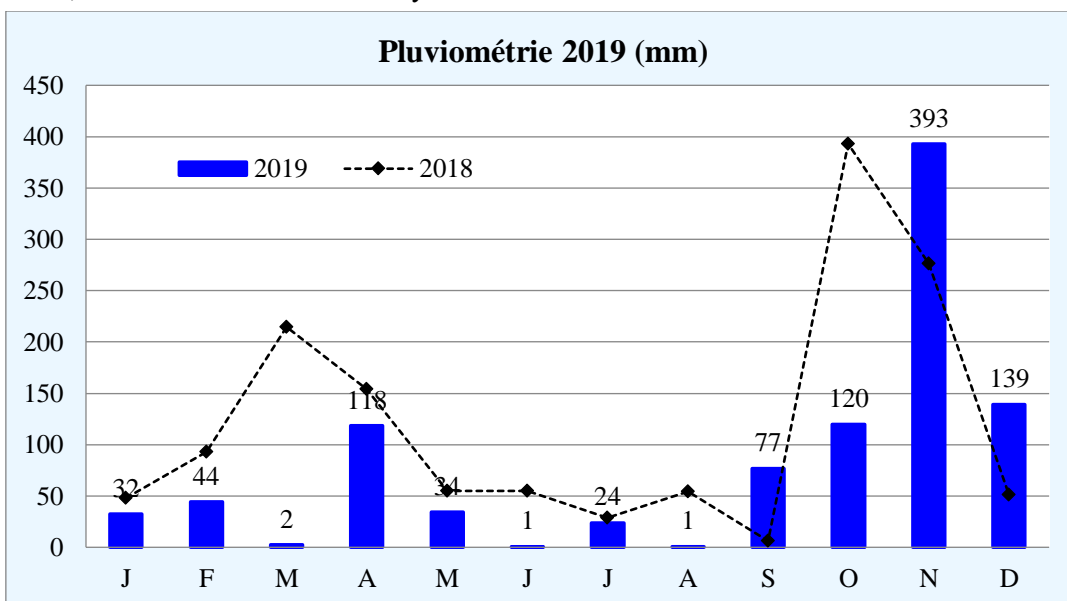


## 5.2 GESTION ET SUIVI DES RESSOURCES

### 5.2.1 Pluviométrie



Après 3 années consécutives de déficit pluviométrique entre 2015 et 2017, la pluviométrie enregistrée en 2018 a été très supérieure à la moyenne observée au cours des 50 dernières années. L'année 2018 se classe en effet au 5<sup>ème</sup> rang sur les 50 dernières années, en termes de cumul annuel. Avec un cumul de 985 mm, l'année 2019 est dans la moyenne.



On constate des précipitations inégalement réparties sur l'année, avec des pics de précipitations observées en avril, et au dernier trimestre, en particulier au mois de novembre.

Plusieurs événements météorologiques marquants sont à signaler :

- 240 mm de précipitation entre le 18 et le 24 novembre ;
- 78 mm de précipitation entre le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre ;
- 75 mm de précipitation entre le 20 et le 21 décembre ;

## 5.2.2 Evolution des prélèvements

Le suivi des volumes prélevés dans les différentes ressources et achetés est présenté dans les tableaux et graphiques ci-dessous :

### - Pour la régie de La Garde-Freinet :

	2018	2019	n/n-1
Prélèvement barrage du Vanadal	73 423	111 332	51,63%
Prélèvement source de la Mourre	3 069	1 861	-39,36%
Achat SIAE Entraigues	267 762	230 955	-13,75%
<b>Total prélèvements</b>	<b>344 254</b>	<b>344 148</b>	<b>-0,03%</b>

### - Pour la DSP Sainte-Maxime :

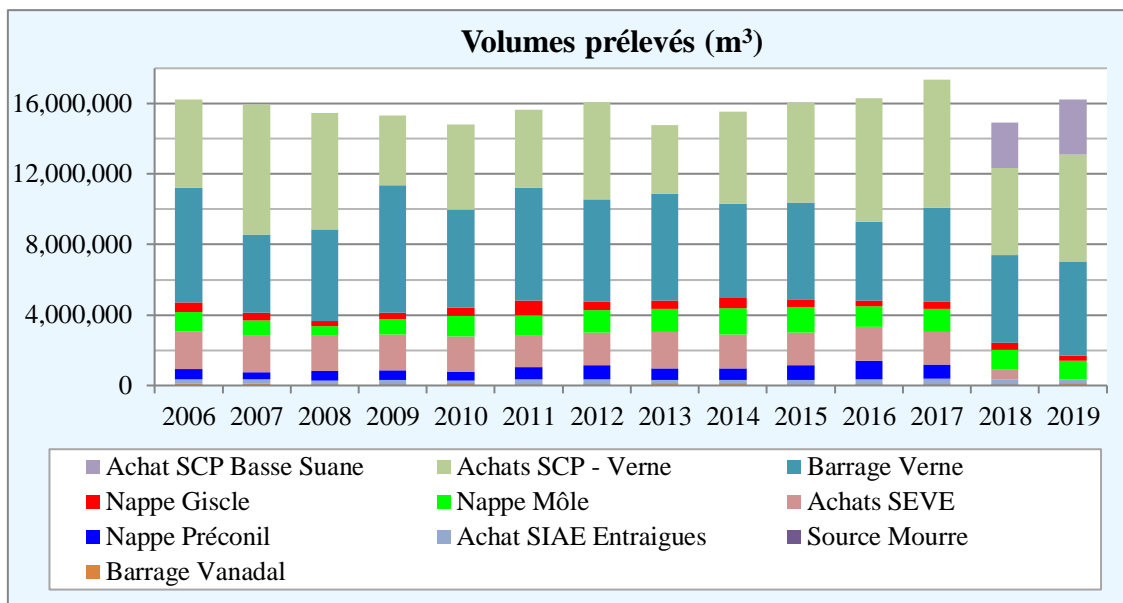
	2018	2019	n/n-1
Achat SEVE	555 803	0	-100%
Achat SCP → Basse Suane	2 569 981	3 125 852	+21,63%
<b>Total prélèvements</b>	<b>3 125 784</b>	<b>3 125 852</b>	<b>0,002%</b>

### - Pour la DSP 10 communes :

	2018	2019	n/n-1
Prélèvement dans les nappes (1)	1 525 982	1 341 068	-12,12%
- dont nappe de la Mole	1 119 092	1 056 755	-5,57%
- dont nappe de la Giscle	406 890	284 313	-30,13%
Prélèvements barrage de la Verne (2)	4 987 633	5 335 496	6,97%
Achat SCP --> barrage (3)	1 951 699	705	-99,96%
Achat SCP --> usine (4)	4 918 758	6 095 711	23,93%
<b>Total prélèvements (1) + (2) + (4)</b>	<b>11 432 373</b>	<b>12 772 275</b>	<b>+11,72%</b>

### - Récapitulatif :

	2018	2019	n/n-1
Régie La Garde Freinet	344 254	344 148	-0,03%
DSP Sainte-Maxime	3 125 784	3 125 852	0,002%
DSP 10 communes	11 432 373	12 772 275	11,72%
<b>Total prélèvements</b>	<b>14 902 411</b>	<b>16 242 275</b>	<b>8,99%</b>

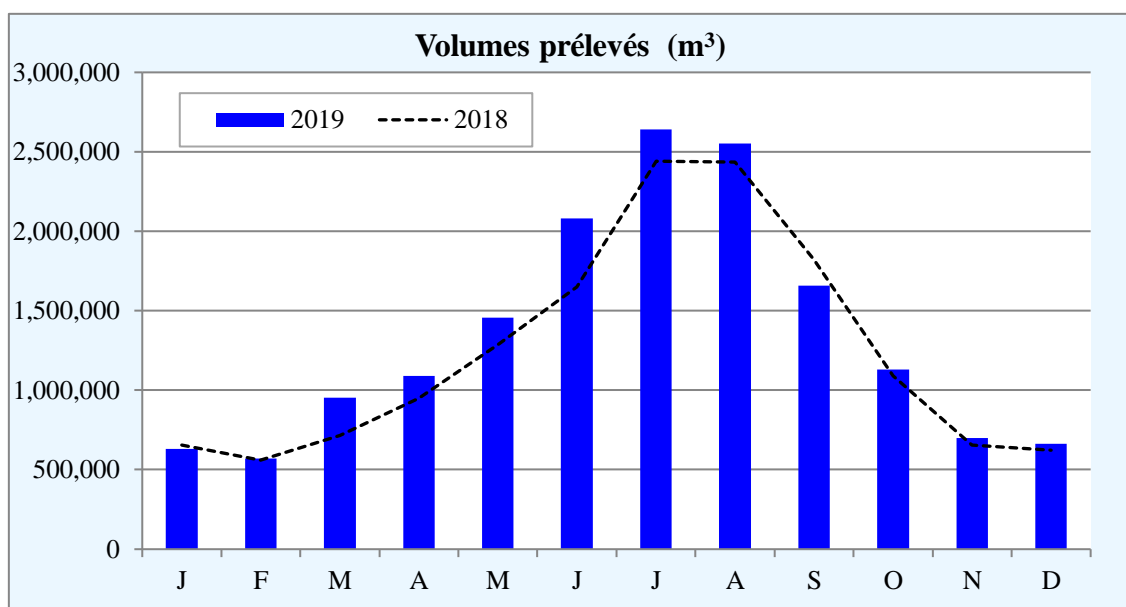


Après un pic pendant la sécheresse entre 2003 et 2007, les volumes prélevés ont baissé entre 2008 et 2013, période pendant laquelle la pluviométrie était importante. Depuis 2013, les volumes prélevés étaient en nette augmentation. Cela s'explique par le déficit pluviométrique entre 2015 et 2017. En 2018, les volumes prélevés sont en nette diminution, du fait de la pluviométrie importante.

Tout comme 2019 est une année standard en terme de pluviométrie, les prélèvements sont dans la moyenne des 15 dernières années.

On peut en déduire que les prélèvements évoluent d'une année sur l'autre en fonction de la pluviométrie, sans qu'une tendance ni à la hausse ni à la baisse ne puisse se dégager depuis 15 ans.

En 2019, les ressources locales ont constitué 42% de la ressource utilisée pour la desserte en eau potable, pour 58% de ressources importées.

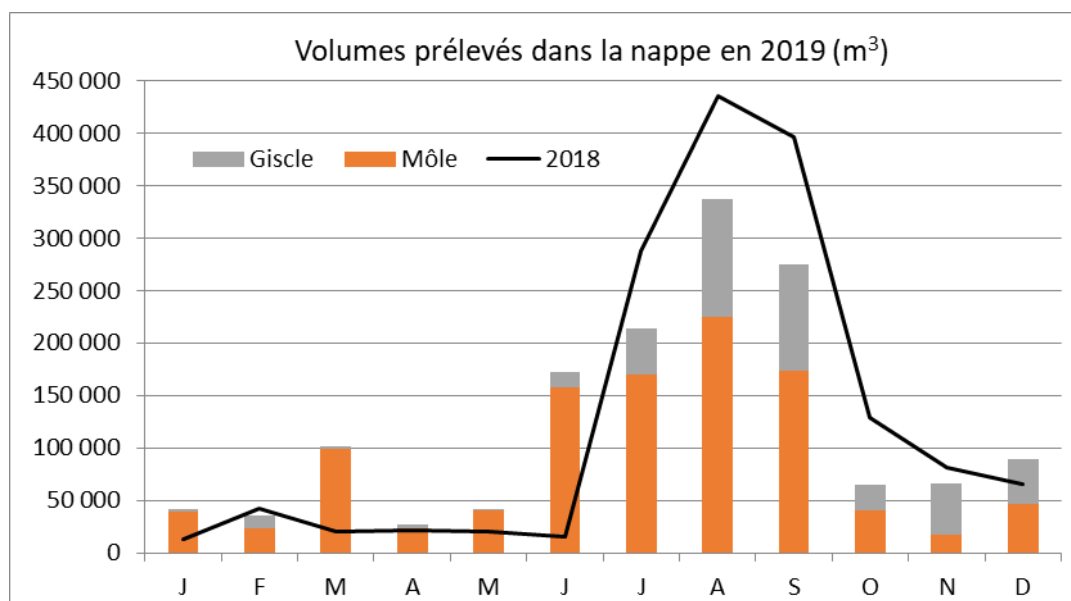


Le territoire est marqué par une affluence touristique importante pendant la période estivale. Cela se traduit par un pic des prélèvements et achats d'eau. Le volume prélevé pendant les mois de juillet et d'août est ainsi 4 à 5 fois supérieur au volume prélevé pendant l'hiver.



### 5.2.3 Ressources souterraines

Les ressources souterraines constituent un appoint utilisé principalement pendant la période estivale, lorsque la demande en eau est la plus forte. D'octobre à mai, ces ressources sont peu sollicitées, ce qui permet leur recharge.



Conformément aux conclusions de l'étude sur les volumes maximum prélevables, la collectivité a équipé 7 piézomètres d'une sonde à demeure permettant le suivi en continu du niveau et de la conductivité de la nappe Giscle-Môle.

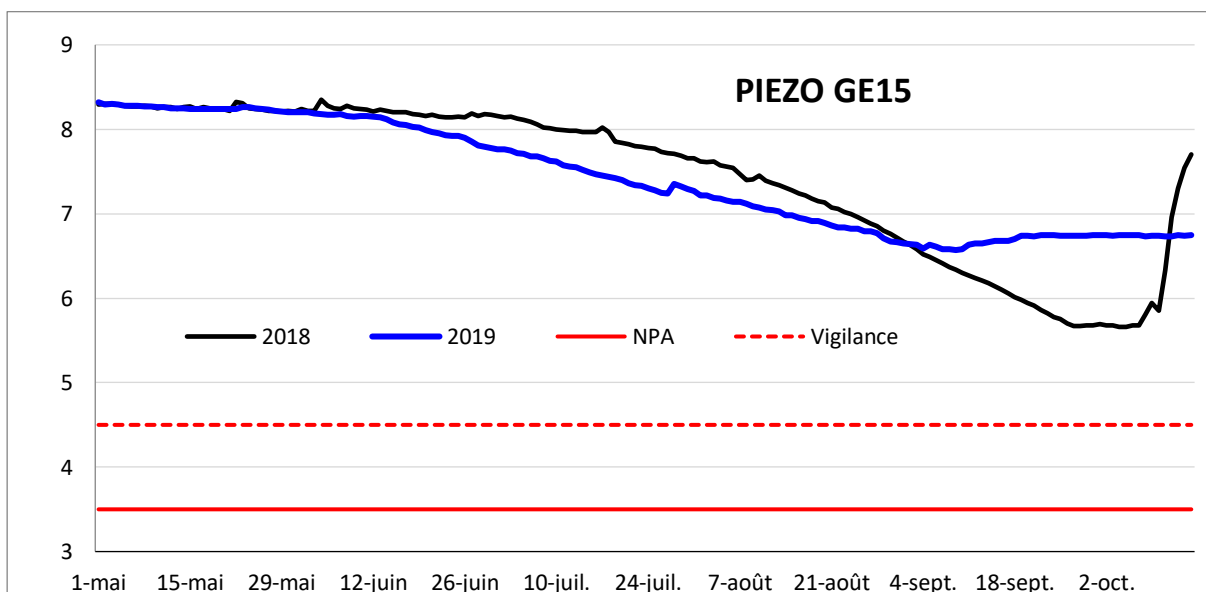
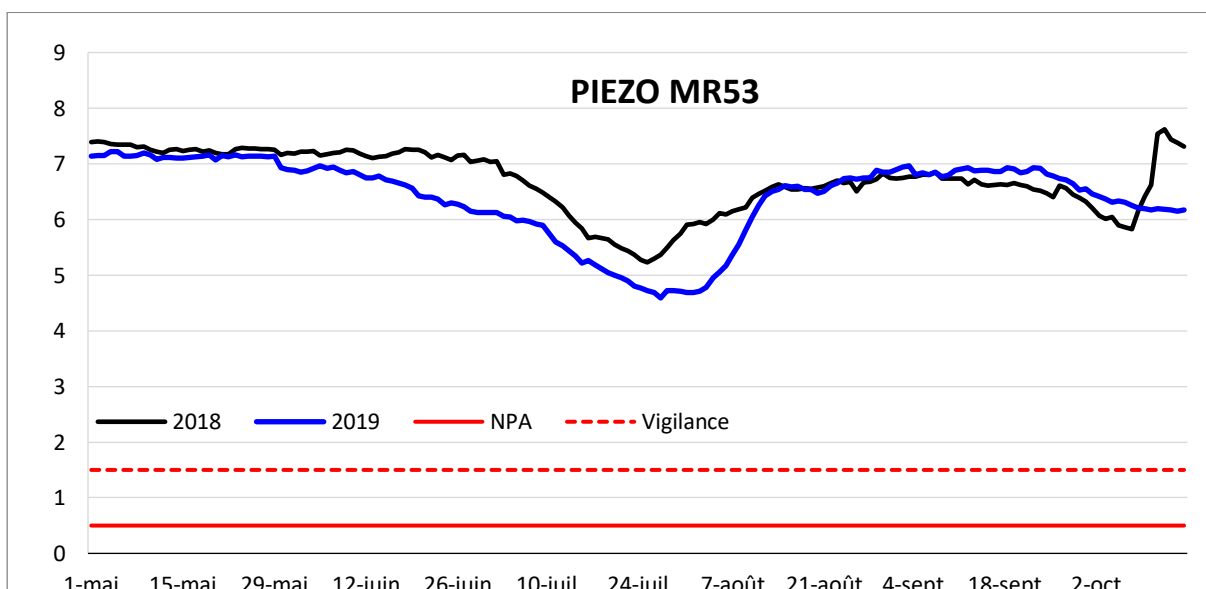
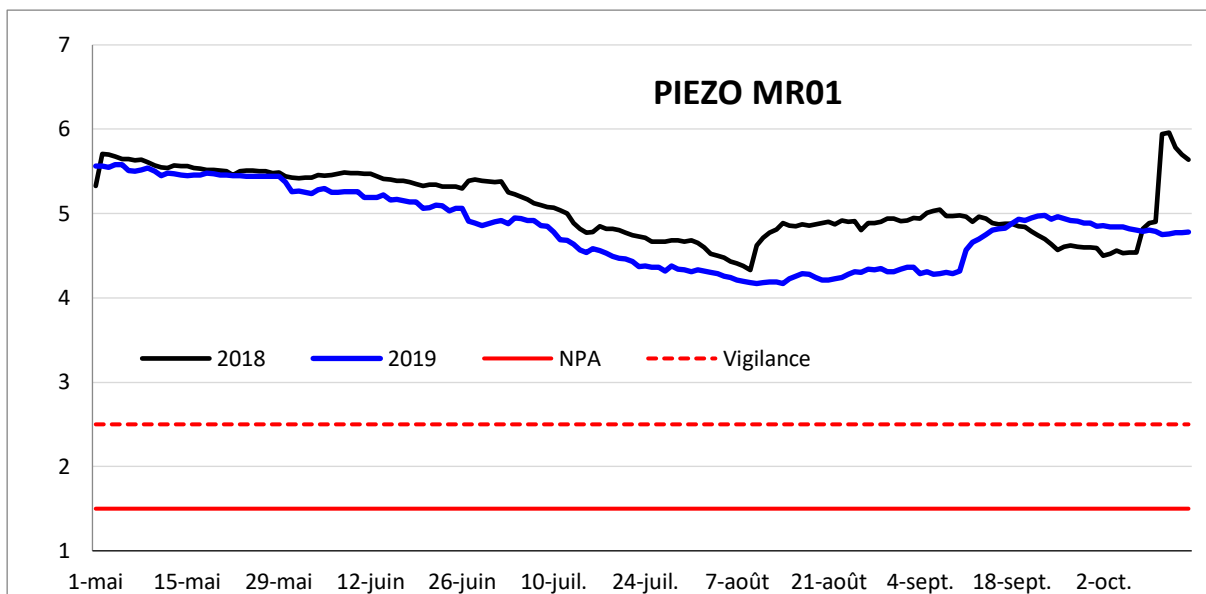
Ces données sont analysées en concertation avec l'exploitant de façon hebdomadaire pendant la période estivale, afin d'adapter les prélèvements et d'ajuster le débit restitué à l'aval du barrage de la Verne.

Afin d'éviter le risque de remontée du biseau salé d'une part, et de maîtriser le linéaire et le temps d'assecs des cours d'eau, il a été défini au cours de l'étude sur les volumes maximum prélevables des niveaux piézométriques d'alerte (NPA), en 3 points stratégiques de la nappe :

- le piézomètre MR01 situé à l'aval du champ captant du Rayol,
- le piézomètre MR53 situé entre les champs captants du Val d'Astier et du Rayol
- le piézomètre GE15 situé à proximité de l'usine de la Giscle

Ces 3 piézomètres font l'objet d'un suivi hebdomadaire. La concertation avec l'exploitant a permis de maintenir le niveau de la nappe bien au-dessus des niveaux piézométriques d'alerte.

Il convient de noter que de la fin du mois de juillet à fin septembre, le débit restitué à l'aval du barrage de la Verne a été porté à 140 l/s de façon à maintenir le niveau de la nappe de la Môle.

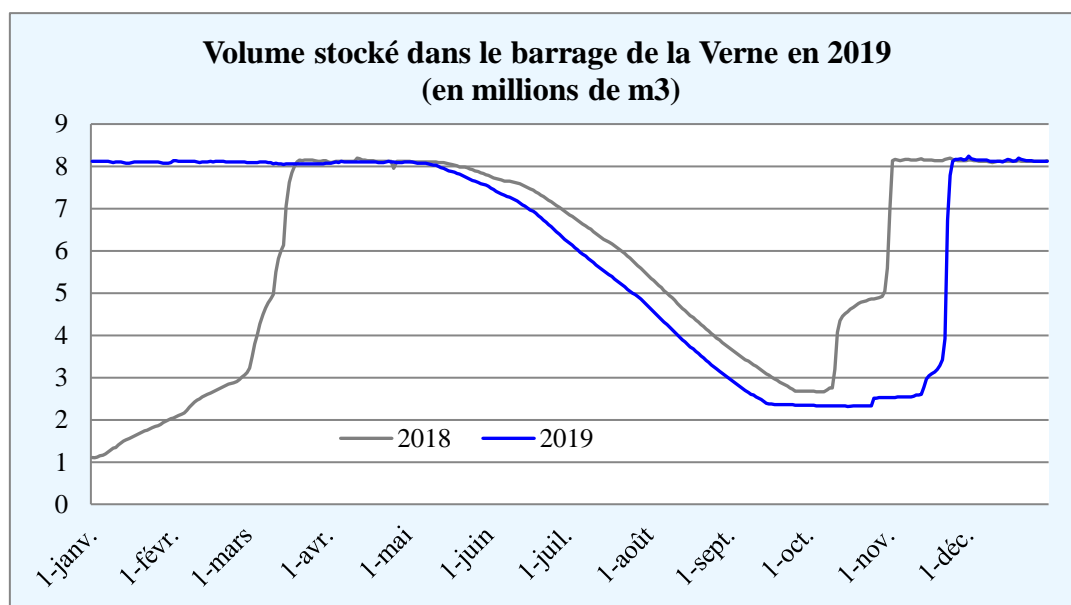


## 5.2.4 Barrage de la Verne

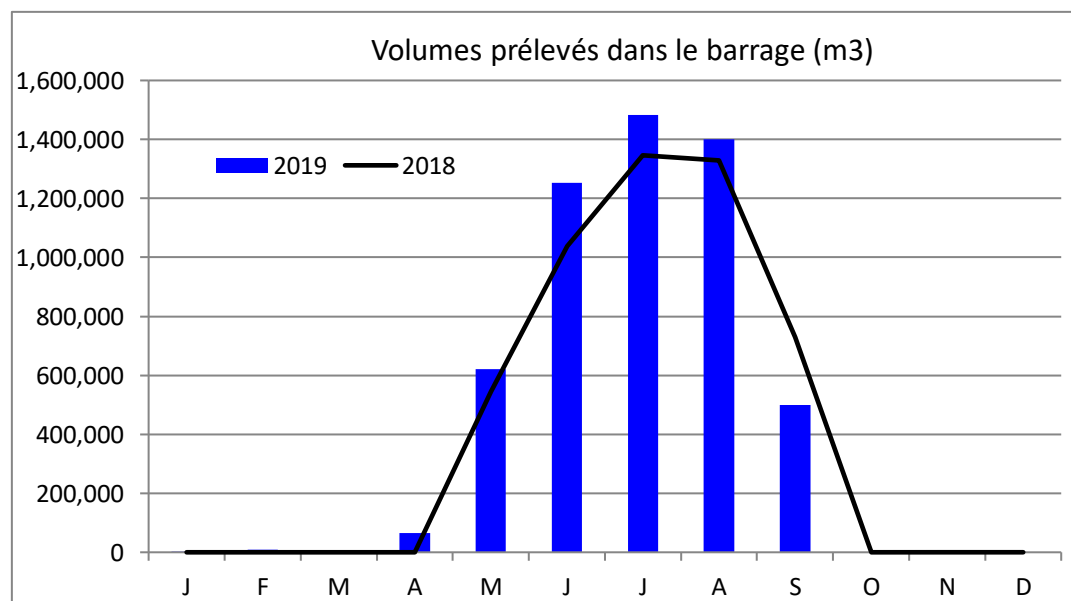
### Evolution de la cote de la retenue

Au début de l'année 2019, le barrage était déjà rempli suite aux grosses pluies automnales d'octobre et de novembre 2018.

Après la saison estivale, avec les fortes pluies de l'automne, il était de nouveau plein le 19 décembre 2019. Le barrage a connu une montée très rapide des eaux, il est passé de la cote 76.5m, le vendredi 22 novembre (16h) à la cote 85.50m, le 24 novembre (16h). Il a donc pris 9m en 48h soit un volume reçu pendant cette période de près de 4 millions de m<sup>3</sup>.



Le niveau le plus bas a été atteint les 16 et 17 octobre 2019 avec une cote à 72,6 m NGF, soit un volume stocké de 2,3 millions de m<sup>3</sup>.



Comme chaque année, le barrage a été fortement sollicité pendant la période estivale.

L'eau brute du barrage de la Verne est prélevée du 15 mai au 15 septembre pour la production d'eau potable. Le reste de l'année, la collectivité privilégie des achats d'eau à la Société du Canal de Provence.

### Auscultation et surveillance

Le barrage de la Verne, situé sur la commune de La Mole, a été construit au début des années 1990. Son usage exclusif est la production d'eau potable.

La hauteur de la digue (42 m), combinée au volume de stockage (8 millions de m<sup>3</sup>), font que cet ouvrage est un barrage de classe A. Ce classement impose de réaliser une étude de danger et de la mettre à jour tous les 10 ans. La mise à jour de l'étude de danger du barrage de la Verne, initiée en 2018, s'est poursuivie en 2019. Ainsi, au cours de l'hiver 2019, une équipe de plongeurs, assistée par un robot, ont procédé à une inspection subaquatique afin de réaliser le diagnostic des ouvrages immergés. Ce diagnostic vient en complément des inspections réalisées en 2018, par drone notamment, et a permis au bureau d'étude de mettre à jour l'étude de danger.

L'étude de danger mise à jour conclut que le barrage présente un état, un comportement et une conception entièrement satisfaisants. Cette étude est actuellement en cours d'instruction par la DREAL.



*Inspection subaquatique du barrage de la Verne par robot*

### Suivi de la qualité de l'eau

Depuis 2005, le SIDECM réalise un suivi régulier de la qualité de l'eau du barrage de la Verne. Cette mission a été confiée à la Maison Régionale de l'Eau de 2005 à 2008, puis à ASCONIT de 2010 à 2015. Le bureau d'étude AQUASCOP est en charge du suivi de la qualité de l'eau du barrage pour la période 2016-2019.

A plusieurs reprises, des proliférations phytoplanctoniques et notamment de cyanophycées (cyanobactéries) ont été observées et ont engendré des difficultés pour le traitement de l'eau avant distribution. L'origine de ces blooms est encore mal connue.

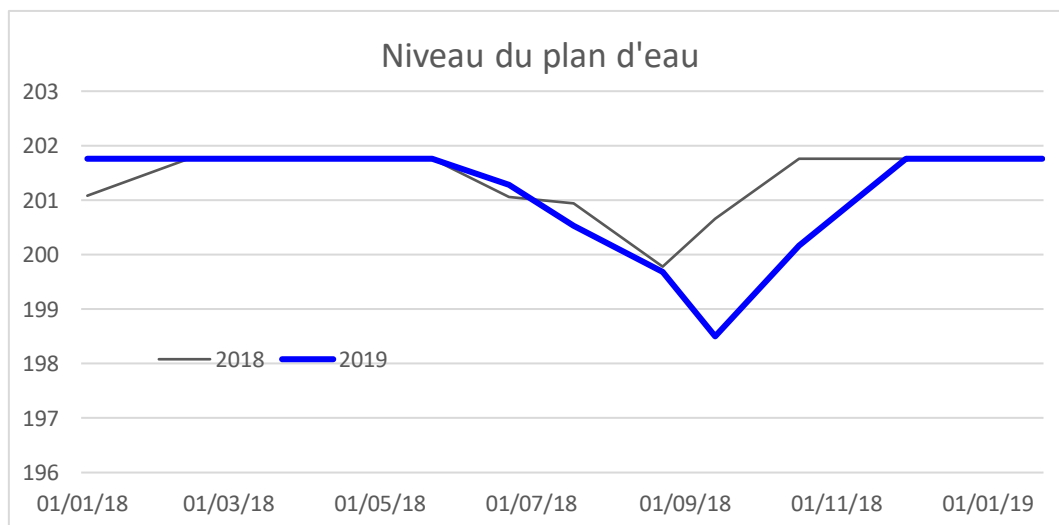
La présence de Cyanobactéries a été suivie durant tout l'épisode de bloom algal et jusqu'à la fin août. A noter que lorsque les Cyanobactéries se dégradent, elles peuvent produire des Microcystines qui sont toxiques. Un suivi a donc été mis en place afin de s'assurer de l'absence de Microcystine dans les eaux brutes et dans les eaux mises en distribution. Ainsi, un dosage des cyanotoxines a été réalisé chaque fois que la densité algale a dépassé 2000 cellules/ml. Les résultats analytiques ont été négatifs.

Le tableau ci-dessous récapitule le suivi réalisé aux différents points de prélèvement dans le barrage et sur l'usine de traitement.

Campagne	Densité de cellules de Cyanobactéries potentiellement toxiques/ml								
	P1	P2	P3	P4	Entrée décanteur	SCP	R2-S	R2-3m	R3-S
22/01/2019	0						0	0	0
05/02/2019	0						0	0	0
19/03/2019	0						0	0	0
02/04/2019	0						0	0	0
14/05/2019	0						0	0	0
04/06/2019	7 900						0	0	0
11/06/2019		6 500			10 700				
17/06/2019		8 000			8 800				
24/06/2019	5 800	7 100	6 100	0	4 900				
02/07/2019	3 700	2 200	1 700	0	0	30	0	0	0
09/07/2019	1 400	750	50	0	50				
16/07/2019	200	100	10	0	0				
23/07/2019	100	25	45	45	40		0	0	30
05/08/2019	0						0	0	0
27/08/2019		0					0	0	0
24/09/2019		0					0	0	10
15/10/2019		0					0	0	0
19/11/2019		0					0	0	0
12/12/2019		2					35	0	25

### 5.2.5 Barrage du Vanadal

Le barrage du Vanadal est resté à un haut niveau de remplissage toute l'année 2019. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la cote de la retenue (lorsque le barrage déverse, la cote du plan d'eau est de 201,76 m NGF).



Au cours de l'année 2019, la Société du Canal de Provence a réalisé une tournée d'auscultation topographique annuelle.

L'auscultation mensuelle est réalisée en régie.

Une visite technique approfondie a été réalisée en fin d'année 2019 par notre prestataire, la Société du Canal de Provence.

Le barrage a fait l'objet des travaux d'entretien ci-dessous :

- Débroussaillage du parement, et coupe d'arbres en mai 2019 ;
- Réhabilitation du pont de la route d'accès à l'usine avec stabilisation des berges amont et aval de la buse, en mai 2019 ;
- Peinture des piquets des drains en régie en juin 2019



### **5.2.6 Source de la Mourre**

La source de la Mourre alimente le réservoir de 150 m<sup>3</sup> à hauteur de 20 m<sup>3</sup>/j environ en hiver et quelques m<sup>3</sup>/j en été (proche de 1 m<sup>3</sup>/j).

En 2019, la source a été perturbée par la présence de manganèse.

Pour palier à cela, il a été nécessaire de réaliser de nombreuses rotations de camions-citernes entre avril et novembre (au nombre de 96 soit 960 m<sup>3</sup>).

Les pluies importantes de fin d'année 2019 ont permis le retour à une bonne qualité et quantité d'eau qui ont permis de remplir le réservoir de la Mourre sans autres apports extérieurs.

Même si le nombre de rotations de camions-citernes est quasiment le même qu'en 2018, la gestion du remplissage du réservoir a été plus compliquée compte tenu de la présence de manganèse dans la source, à certaines périodes de l'année.

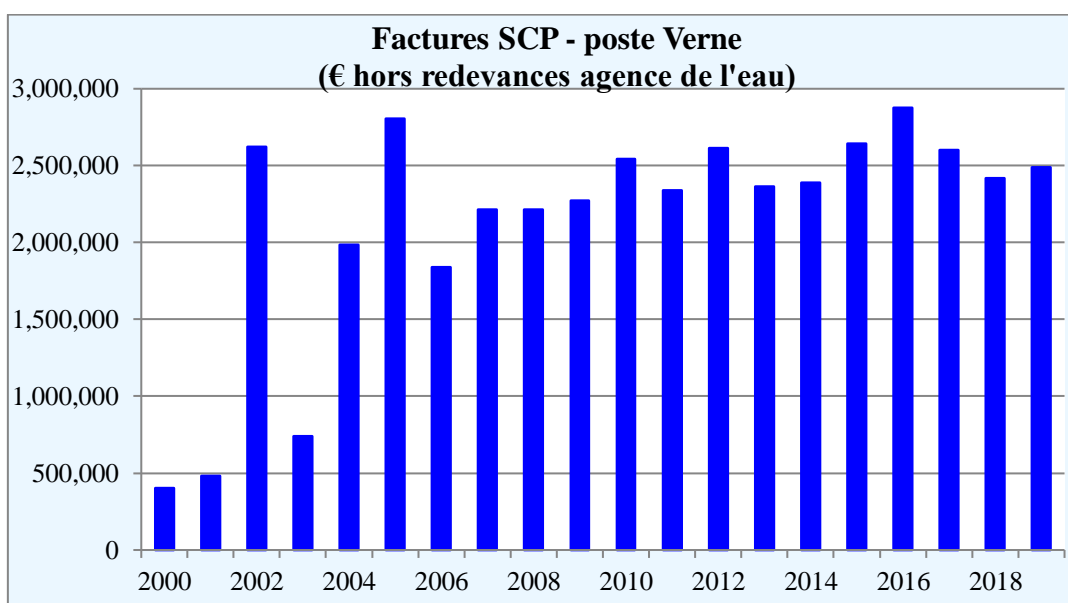
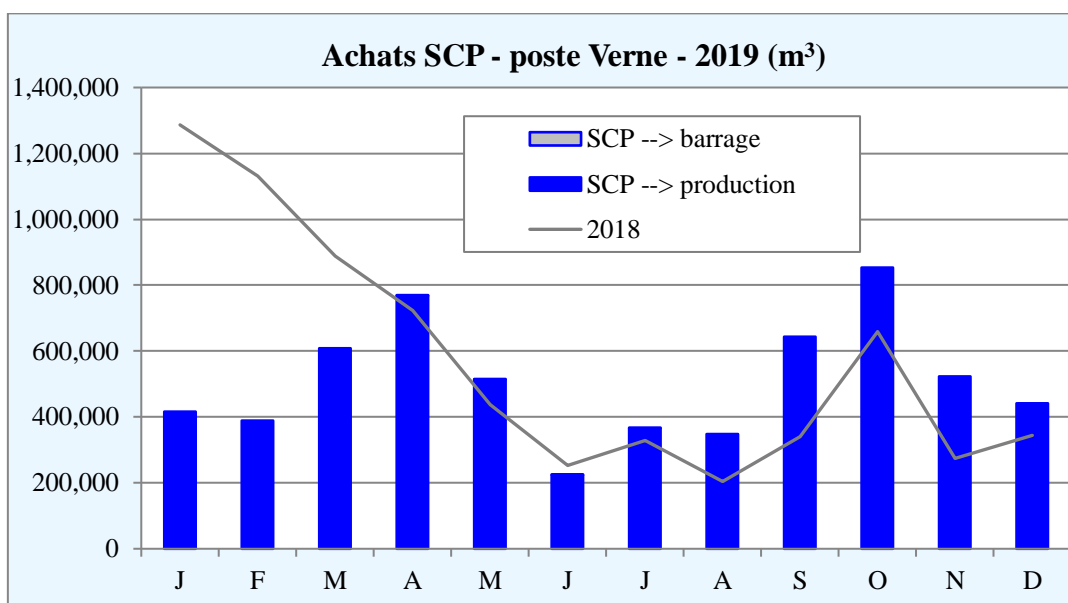
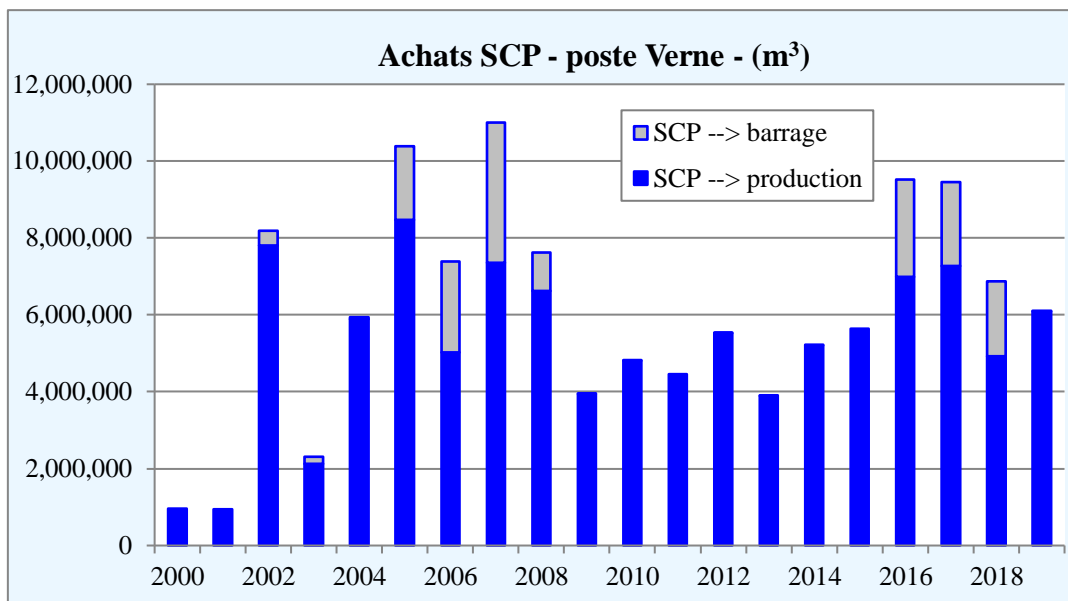
### **5.2.7 Achat d'eau brute à la SCP**

#### Poste de livraison de la Verne

L'eau brute acheminée par la Société du Canal de Provence à l'usine de la Verne constitue habituellement la ressource principale de la collectivité de septembre à mai. Entre le 15 mai et le 15 septembre, le tarif de pointe de la SCP étant effectif, les prélèvements à l'usine de la Verne sont constitués d'un mélange de 80% d'eau du barrage et de 20% d'eau de la SCP.

Les volumes d'achats d'eau à la SCP sur le poste de livraison de la Verne sont en baisse par rapport à 2018 (-11,3%), du fait d'une part d'avoir rempli le barrage avec l'eau de la SCP en début d'année 2018, et d'autre part grâce aux fortes précipitations de fin 2018 ayant permis le remplissage du barrage à sa pleine capacité dès le début janvier.

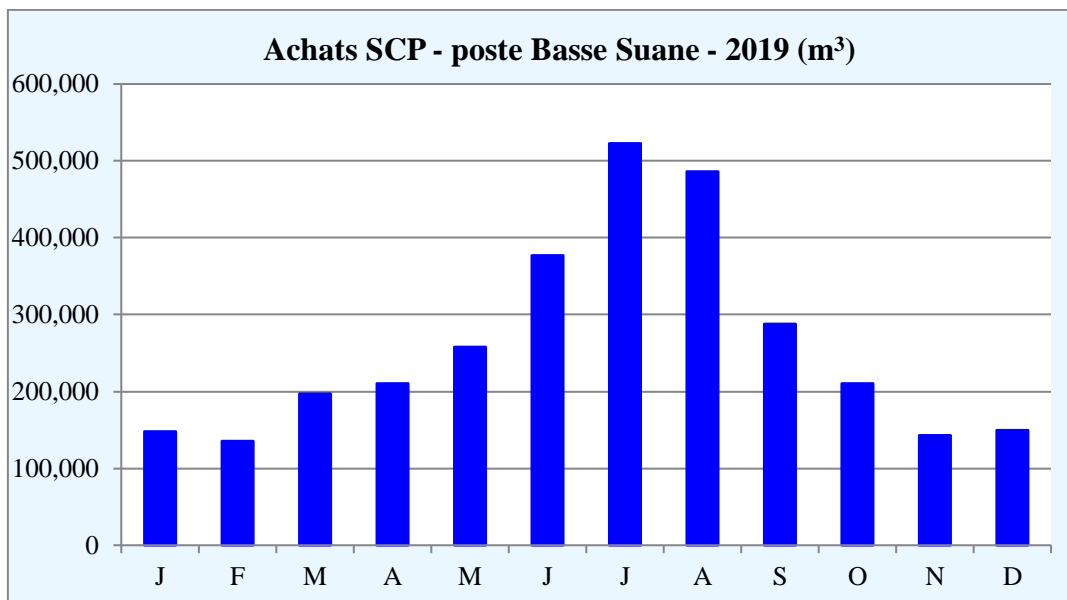
Le coût des achats d'eau, hors redevance de prélèvement de l'agence de l'eau, s'élève à 2 489 151,13€ HT, en légère hausse de 2,87% par rapport à 2018, du fait notamment des achats plus importants pendant la période estivale. Ce coût est pris en charge par VEOLIA dans le cadre du contrat de délégation de service public.



### Poste de livraison de Basse Suane

L'usine de production d'eau potable de Basse Suane a été mise en service en mai 2018.

Les volumes achetés à la SCP s'élèvent à 3 125 852 m<sup>3</sup>. Le coût des achats d'eau, hors redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau, est de 1 914 953,67 € HT, avec une hausse de 7.03% par rapport à 2018. Ce coût est pris en charge directement par la Communauté de communes.

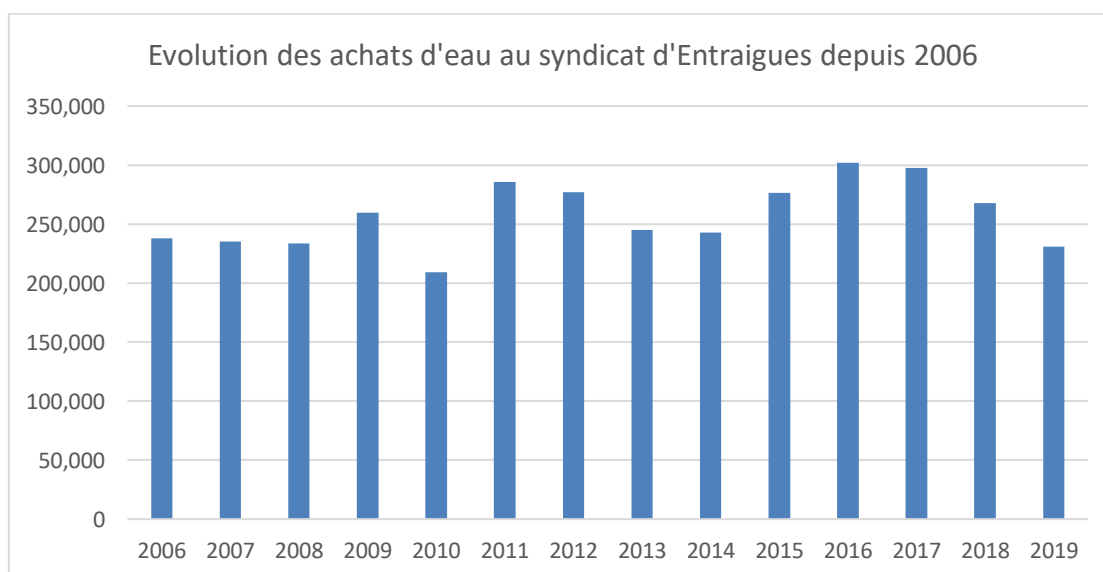


### 5.2.8 Achat SIAE Entraigues

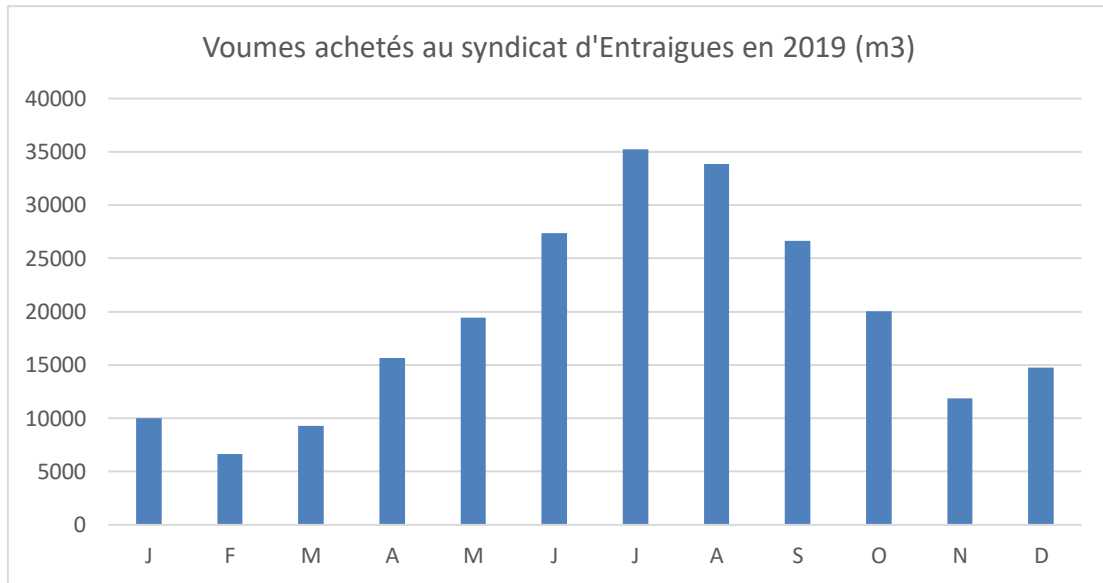
Consécutivement au transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de fait, la CCGST adhère au Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux de la Source d'Entraigues par substitution de la commune de La Garde Freinet.

Les volumes prélevés en 2018 s'élèvent à 230 955 m<sup>3</sup>, soit un volume en diminution par rapport aux années précédentes. Ce sont 13,74 % de volumes achetés en moins en comparaison avec 2018.

Ceci s'explique par une année plus pluvieuse mais surtout par le fait que nous faisons fonctionner l'usine d'eau potable toute l'année à la différence de la commune de La Garde Freinet qui ne la faisait fonctionner que de mai à novembre.







## 5.3 DISTRIBUTION

### 5.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Le détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est présenté dans le tableau ci-dessous.

	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 pts)</b>			
A1 - Existence d'un plan des réseaux	10/10	10/10	10/10
A2 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan du réseau	5/5	5/5	0/5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 pts)</b>			
B1 - Existence d'un inventaire des réseaux	10/10	10/10	10/10
B2 - Matériau et diamètre	5/5	5/5	4/5
B3 - Date de pose	15/15	15/15	0/15
<b>Partie C : Inventaire des réseaux (75pts)</b>			
C1 - Le plan précise la localisation des ouvrages annexes	10/10	0/10	10/10
C2 - Existence et mise à jour annuelle d'un descriptif des équipements électromécaniques	10/10	10/10	10/10
C3 - Localisation des branchements	10/10	0/10	0/10
C4 - Pour chaque branchement caractéristique des compteurs abonnés	10/10	10/10	10/10
C5 - Identification des secteurs où sont réalisés des recherches de fuites	10/10	10/10	10/10
C6 - Maintien à jour d'un document retraçant les interventions effectuées sur le réseau	10/10	10/10	10/10
C7 - Existence et mise en œuvre d'un programme de renouvellement des canalisations	10/10	0/10	10/10
C8 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation de réseau	5/5	5/5	0/5
<b>TOTAL</b>	<b>120 / 120</b>	<b>90/120</b>	<b>10 / 120<sup>(*)</sup></b>

(\*) Les points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis. Les points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points des parties A et B sont acquis.

### 5.3.2 Importations / exportations entre service

Les réseaux des services « DSP 10 communes » et « DSP Sainte-Maxime » étant maillés, des échanges d'eau sont possibles.

Les points de comptage sont disposés en limite de territoire des communes de Grimaud et de Sainte-Maxime :

- Compteur CT 600 : situé sur la route du Littoral. Ce point de comptage fait partie du périmètre du contrat de l'Ex-SIDECM et comptabilise les volumes transités dans les deux sens: de Sainte-Maxime vers Grimaud et de Grimaud vers Sainte Maxime.
- Compteur CT 200 : situé sur la Route des Collines. Ce point de comptage fait partie du périmètre du contrat de l'Ex-SIDECM et comptabilise les volumes fournis de la commune de Sainte-Maxime vers la commune de Grimaud.
- Compteur CT 80 : situé au domaine des Collines de Guerrevieille. Ce point de comptage fait partie du périmètre du contrat de l'Ex-SIDECM et comptabilise les volumes fournis de la commune de Sainte-Maxime vers la commune de Grimaud.

Ces échanges d'eau sont comptabilisés, les volumes sont présentés ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	n/n-1
DSP 10 communes → DSP Sainte-Maxime	490 848	281 255	681 306	25 501	229 207	+798,81%
DSP Sainte-Maxime → DSP 10 communes	24 224	197 011	260 356	345 812	413 121	+19,5%

### 5.3.3 Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est constitué des volumes d'eau comptabilisés en sortie d'usine de production d'eau potable et des volumes d'eau potable achetés (SCP, Syndicat d'Entraigues).

	2015	2016	2017	2018	2019	n/n-1
<b>DSP 10 communes</b>	12 346 161	12 632 422	13 557 728	11 363 548	12 551 679	+10,45%
<b>DSP Sainte-Maxime</b>	3 129 136	3 018 878	3 056 565	2 788 718	2 937 064	+5,31%
<b>Régie La Garde Freinet</b>	320 251	354 170	370 259	335 910	331 391	-1,34%

### 5.3.4 Volumes vendus aux abonnés et aux autres services d'eau potable

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il correspond à la somme du volume consommé autorisé et du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites et des éventuels forfaits de consommation.

DSP 10 communes

	2015	2016	2017	2018	2019	n/n-1
<b>Volumes vendus (m3)</b>	<b>11 201 867</b>	<b>11 101 225</b>	<b>11 756 509</b>	<b>10 066 817</b>	<b>10 960 373</b>	<b>+8,87%</b>
Dont individuels clients	8 632 632	8 830 618	9 004 625	9 431 181	8 621 988	-8,58%
Dont industriels clients	53 682	44 594	55 871	71 542	70 812	-1,02%
Dont collectifs clients	1 672 103	1 650 005	1 737 468	279 108	1 705 585	511,08%
Dont irrigations agricoles	5 505	6 637	8 400	7 125	12 221	71,52%
Dont vendus aux collectivités	490 848	281 255	681 306	25 501	229 207	798,82%
Dont bâtiments communaux	276 008	222 919	203 129	194 043	226 555	16,76%
Dont public appareils	71 089	65 197	65 710	58 317	67 588	15,90%

DSP Sainte-Maxime

	2015	2016	2017	2018	2019	n/n-1
<b>Volumes vendus (m3)</b>	<b>2 446 910</b>	<b>2 677 351</b>	<b>2 849 808</b>	<b>2 582 128</b>	<b>2 739 836</b>	<b>+6,1%</b>
Dont clients individuels	2 163 714	2 211 275	2 345 615	2 017 939	2 111 833	+4,65%
Dont clients industriels	5 561	18 268	5 760	4 090	4 282	+4,69%
Dont clients collectifs	148 354	137 122	132 795	135 480	117 058	-13,59%
Dont irrigations agricoles	1 320	1 655	52	1 101	2 974	170,11%
Dont volumes vendus aux collectivités	24 224	197 011	260 356	345 812	413 122	+19,46%
Dont bâtiments communaux	66 360	68 231	58 720	48 810	59 775	+22,46%
Dont public appareils	37 377	43 789	44 428	28 076	28 422	+1,23%

### Régie La Garde Freinet

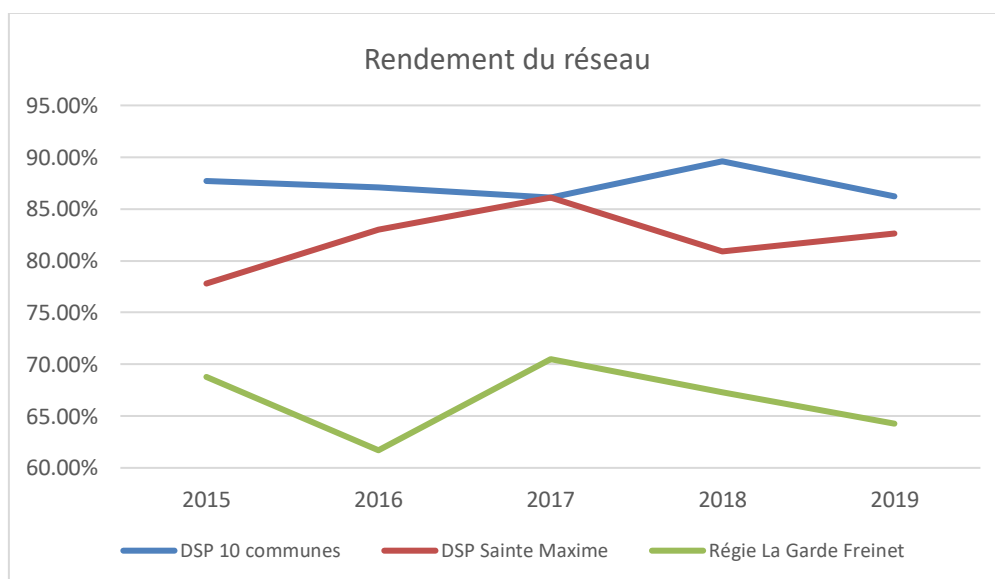
	2015	2016	2017	2018	2019	n/n-1
<b>Total consommations</b>	<b>220 238</b>	<b>218 694</b>	<b>260 966</b>	<b>253 306</b>	<b>217 816</b>	<b>-14,01%</b>

#### 5.3.5 Rendement de réseaux

Pour déterminer le rendement du réseau, les consommations sont ramenées à 365 jours par un calcul prorata temporis, en fonction du nombre de jours entre 2 relevés annuels.

Rendement du réseau	2015	2016	2017	2018	2019	n/n-1
<b>DSP 10 communes</b>	87,7%	87,1%	86,1%	89,6%	86,2%	-3,79%
<b>DSP Sainte-Maxime</b>	77,8%	83,0%	86,1%	80,9%	82,6%	+2,1%
<b>Régie La Garde Freinet</b>	68,8%	61,7%	70,5%	67,3%	64,3%	-4,46%

Il est rappelé que dans l'accord-cadre pour la réalisation des ouvrages Verdon/St-Cassien/Ste Maxime signé en juillet 2010, le SIDECEM s'était engagé à maintenir un rendement de réseau supérieur à 85% (périmètre DSP 10 communes).



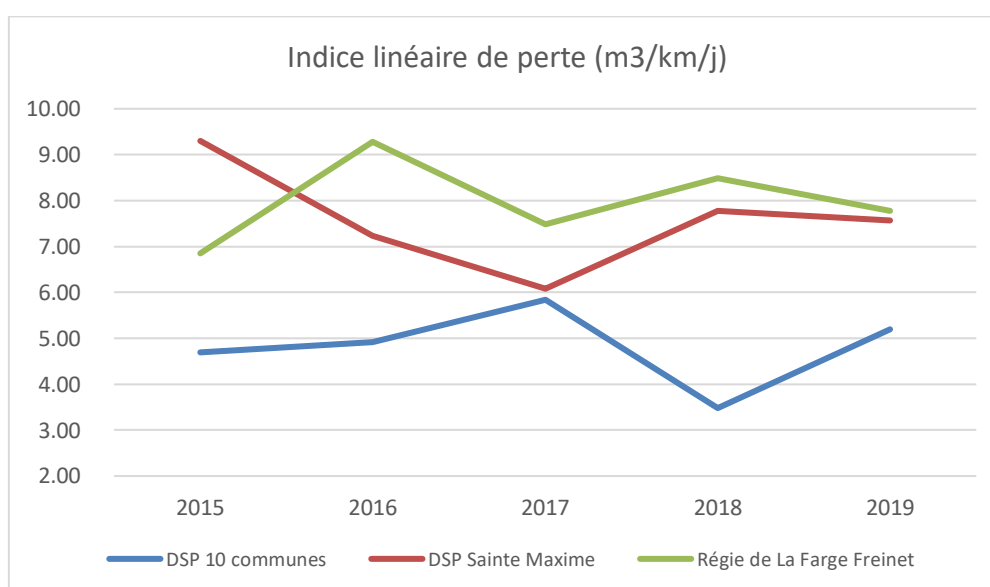
#### 5.3.6 Indices linéaires de perte / indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Il est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

L'indice linéaire de pertes (ILP) en réseau est égal au volume perdu dans le réseau par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Il est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km)	2015	2016	2017	2018	2019	n/n-1
DSP 10 communes	4,70	4,93	5,85	3,48	5,20	+49,42%
DSP Sainte-Maxime	9,30	7,23	6,10	7,78	7,59	-2,44%
Régie La Garde Freinet	6,85	9,28	7,48	8,48	7,78	-8,25%

ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	2015	2016	2017	2018	2019	n/n-1
DSP 10 communes	4,70	4,92	5,84	3,48	5,20	+49,42%
DSP Sainte-Maxime	9,30	7,23	6,08	7,77	7,56	-2,70%
Régie La Garde Freinet	6,85	9,28	7,48	8,48	7,78	-8,25%



L'indice linéaire de perte et la densité sont fortement corrélés. Le tableau ci-dessous présente les critères de qualification de l'indice en fonction de la typologie du réseau.

en m <sup>3</sup> /j/km	Densité d'abonnés par km		
	Rural ≤ 25 abonnés	Intermédi. ≤ 50 abonnés	Urbain > 50 abonnés
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

Le réseau de la DSP 10 communes est de type intermédiaire à urbain (51 abonnés par km), l'indice linéaire de perte est donc acceptable à bon.

Le réseau de la DSP Sainte-Maxime est de type urbain (61 abonnés par km), l'indice linéaire de perte est donc acceptable.

Enfin, le réseau de la régie de La Garde Freinet est de type intermédiaire (37 abonnés par km), l'indice linéaire de perte est donc médiocre.

## 5.4 LA QUALITE DE L'EAU

### 5.4.1 Contrôle sanitaire de l'Agence Régional de Santé

Le contrôle sanitaire sur le périmètre de la Communauté de Communes est découpé en secteurs de distribution, selon les zones de desserte des usines de production.

La synthèse du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS est présentée dans les tableaux ci-après :

	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Non conformités	Nombre de prélèvements	Non conformités
DSP 10 communes	177	0	177	0
DSP Sainte-Maxime	26	1	26	0
Régie La Garde-Freinet	28	0	28	0
<b>Taux de conformité</b>	<b>99,6%</b>		<b>100%</b>	

La non-conformité enregistrée sur les paramètres microbiologiques concerne un prélèvement réalisé le 29/08/2019 sur la commune de Sainte-Maxime, pour lequel la concentration d'*Escherichia coli* mesurée était de 1 n/100 ml, pour une limite de qualité égale à 0 n/100 ml. L'exploitant considère que cette non-conformité est due à une contamination de l'échantillon lors du prélèvement.

### 5.4.2 Caractéristique de l'eau distribuée

La dureté de l'eau varie de façon importante en fonction des secteurs et au cours de l'année.

#### Périmètre de la DSP 10 communes :

Pendant la période estivale, l'eau potable est produite principalement à partir de l'eau brute prélevée dans le barrage de la Verne sur la commune de la Môle. Cette eau brute est très peu minéralisée et subit un traitement de reminéralisation. L'eau potable distribuée pendant cette période est douce (dureté entre 10 et 12 °F).

Hors période estivale, l'eau potable est produite prioritairement à partir d'une eau brute du Verdon acheminée par la Société du Canal de Provence. L'eau potable distribuée pendant cette période est moyennement dure (entre 17 et 20 °F).

#### Périmètre de la DSP Sainte-Maxime :

Depuis sa mise en service de l'usine de Basse Suane, l'eau potable est produite à partir d'une eau brute du Verdon acheminée par la Société du Canal de Provence. L'eau potable distribuée est moyennement dure (entre 17 et 20 °F).

#### Périmètre de la régie La Garde Freinet :

L'eau achetée au Syndicat d'Entraigues présente des valeurs de conductivité très élevées, de l'ordre de 1 100 µS/cm, l'eau est très dure (de l'ordre de 40 °F).

L'eau produite par l'usine du Vanadal présente des valeurs de conductivité faibles, de l'ordre de 200 µS/cm, l'eau est douce (moins de 5°F).

## **6 SERVICE A L'USAGER, ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE**

**L'exploitant des deux contrats de DSP et l'exploitant de la régie de La Garde Freinet s'engagent en faveur de l'utilisateur à travers des actions d'information, conseil, enquête de satisfaction, accès à l'eau des sans-abris ou des abonnés en cas de sécheresse, réponses aux besoins des entreprises, mise en place d'un plan de gestion des risques suivant le référentiel OMS.**

### **6.1 ORGANISATION DU SERVICE A L'USAGER**

Le service est organisé de manière à assurer la continuité de l'approvisionnement en eau et à répondre au mieux aux demandes de l'utilisateur.

Dans le cadre du contrat n° T2390 DSP 10 Communes, le Délégué s'engage à l'obtention des certificats « Qualité Sécurité Environnement » (ISO 9001, ISO 14001 et ILO-OSH) et au maintien de ces certifications pendant toute la durée du contrat.

Cette triple certification obtenue par VEOLIA Eau valide l'efficacité des méthodes et des outils mis en place, l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise et s'étend par choix au contrat de délégation de Sainte Maxime n°T2330 afin d'uniformiser leur gestion sur le périmètre de leurs contrats.

La gestion du service est couverte par une démarche de **Management Qualité ISO 9001**.

L'ensemble des indicateurs de performance « clientèle » démontre la qualité du service aux usagers.

En outre, afin d'assurer la continuité de la distribution de l'eau en cas de crise, d'assurer la sécurité alimentaire, la sécurité des personnes et des biens dans des circonstances exceptionnelles, le fermier met en place un plan de gestion de crise et établit une liste des établissements sensibles bénéficiant d'une alimentation privilégiée (hôpitaux, cliniques, maisons médicalisées, personnes dialysées).

#### **6.1.1 Service de proximité**

Afin de faciliter les démarches des administrés, l'exploitant et le régisseur ont développé et amélioré les actions de proximité. Un service d'accueil et d'information du public est organisé selon les modalités suivantes :



DSP 10 Communes

Accueil physique	VEOLIA EAU – Site des Maures, 16, route du Plan de la Tour 83120 Sainte Maxime du lundi au vendredi de 9h-12h ,13h30-16h30
Accueil téléphonique	- 0969 329 328 - Prise en charge des appels téléphoniques 24h/24h 7 jours/7 - Prise en charge de toute demande de nature technique ou administrative du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Ou de l'étranger au 00 (33) 4 97 25 88 95
Site Internet	<a href="http://www.eau-services.com">www.eau-services.com</a> Le site internet permet à toute heure, sans se déplacer de : - accéder en direct aux informations sur l'eau dans sa commune - qualité, prix, travaux de réparation en cours..., - réaliser certaines opérations : gérer son compte-client, mettre à jour ses coordonnées...
Moyens de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement automatique <input checked="" type="checkbox"/> Mensualisation <input checked="" type="checkbox"/> Par internet en ligne sur le site internet <input checked="" type="checkbox"/> en espèce ; <input checked="" type="checkbox"/> autre : par cartes bancaires et chèques

DSP Sainte Maxime

Accueil physique	VEOLIA EAU – Site des Maures, 16, route du Plan de la Tour 83120 Sainte Maxime du lundi au vendredi de 9h-12h, 13h30-16h30
Accueil téléphonique	- 0969 329 328 - du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.
Moyens de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement automatique <input checked="" type="checkbox"/> Par TIP <input checked="" type="checkbox"/> Par internet en ligne sur le site internet <input checked="" type="checkbox"/> en espèce dans les bureaux de Poste ; <input checked="" type="checkbox"/> autre : par cartes bancaires et chèques

Régie La Garde Freinet

Accueil physique	CCGST – Pôle eau et assainissement - Régie Eau Espace Marceau - 59 rue Marceau - 83310 COGOLIN du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h00-17h00
Accueil téléphonique	- 04 94 54 68 08 - du lundi au vendredi de 9h-12h et 14h00-17h00
Moyens de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> En espèce au Pôle eau et assainissement de la CCGST <input checked="" type="checkbox"/> Autre : par virement et par chèques

**6.1.2 Continuité du service public et la charte « Qualité service client »**

DSP 10 Communes

L'exploitant assure aux clients la permanence de leur approvisionnement en eau potable. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées mesure la continuité du service.

Le Délégué met en place une charte « qualité service client » définissant les engagements clientèle du service auprès des abonnés (Art.37.2 du contrat).

Le non-respect des délais présentés dans le tableau ci-dessous entraîne l'application de pénalités financières prévues à l'article 75.

En outre, en cas de non-respect de ses engagements et de la Charte, notamment en termes de délais, le délégataire offre à l'abonné l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau (10 m<sup>3</sup>) avec un minimum de 23 euros.

<b>Engagement clientèle 1</b> Délai d'ouverture d'un branchement existant	24 heures
<b>Engagement clientèle 2</b> Délai de réalisation d'un devis de branchement	8 jours
<b>Engagement clientèle 3</b> Délai de réalisation d'un branchement neuf	15 jours après réception des autorisations administratives
<b>Engagement clientèle 4</b> Délai de première intervention à la suite du signalement d'un incident par la Collectivité, un usager ou un tiers	2 heures
<b>Engagement clientèle 5</b> Délai d'intervention en cas de fuite sur branchement	1 heure de septembre à juin, 2 heures en juillet et août
<b>Engagement clientèle 6</b> Préavis de résiliation de l'abonnement par l'abonné (ne peut être supérieur à 15 jours)	Sans préavis
<b>Engagement clientèle 7</b> Délai de réponse à tout courrier	8 jours
<b>Engagement clientèle 8</b> Délai d'attente téléphonique	6 minutes, hors période de crise

Le suivi des objectifs est présenté dans le tableau ci-dessous :

	<b>Objectifs</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taux d'interruptions non programmées du service (u/1000 ab)	3	1.64	1.74	2.44	1.86	1.48
Taux de réclamations écrites	5/1000	0.41	0.63	1.15	1.67	0.83
Taux de respect des RDV données dans une plage de 2 h	100%	NC	NC	99.8%	99.96%	100%
Taux respect délai réponse 8j aux courriers des abonnés relatifs aux factures	100%	NC	NC	99.38%	99.83%	99.06%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%	100%

NC : Non communiqué

### **Indicateurs complémentaires**

#### **Satisfaction des usagers et accès à l'eau**

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	<b>Oui</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au service	<b>86%</b>
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Eau	<b>Oui : FSE sur le territoire des 10 communes (DSP EX-SIDECM)</b>

#### **Certifications**

Obtention de la certification ISO 9001	<b>Oui</b>
Obtention de la certification ISO 14001	<b>Oui</b>
Obtention de la certification ILO-OSH 2001	<b>Oui</b>
Liaison du service à un laboratoire accrédité	<b>Oui</b>
Obtention de la certification ISO 50001	<b>Oui</b>

### DSP Sainte Maxime

Le Fermier garantit aux abonnés la permanence de leur approvisionnement en eau potable. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées mesure la continuité du service.

Le Fermier met en place une charte « qualité service client » définissant les engagements clientèle du service auprès des abonnés (Art.1.2 du Règlement du Service).

En outre en cas de non-respect de ses engagements et de la Charte, notamment en termes de délais, le Distributeur d'eau offre à l'abonné l'équivalent de 10 000 litres d'eau avec un minimum de 23 €.

<b>Engagement clientèle 1</b> Contrôle régulier de l'eau	Nombreuses analyses sur réseau public qui s'ajoutent au contrôle réglementaire déjà effectué par les services du Ministère de la Santé
<b>Engagement clientèle 2</b> Assistance technique	24h sur 24 et 7 jours sur 7 avec délai garanti d'intervention dans les 2 heures en cas d'urgence
<b>Engagement clientèle 3</b> Accueil téléphonique	Au 0969 329 328 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h pour effectuer toutes les démarches et répondre aux questions sur le Service de l'Eau
<b>Engagement clientèle 4</b> Réponse écrite aux courriers	Dans un délai de 8 jours qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facture
<b>Engagement clientèle 5</b> Respect des horaires de rendez-vous	Plage horaire de 2 heures maximum garantie pour toute demande nécessitant une intervention au domicile de l'abonné
<b>Engagement clientèle 6</b> Etude et réalisation rapide pour installation d'un nouveau branchement d'eau	<ul style="list-style-type: none"><li>- envoi du devis sous 8 jours après réception de la demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux si nécessaire)</li><li>- réalisation des travaux au plus tard dans les 15 jours ou ultérieurement à la date convenue après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives</li></ul>
<b>Engagement clientèle 7</b> Mise en service rapide de l'alimentation en eau	Pour l'abonné s'installant dans un nouveau logement, l'eau est rétablie au plus tard le jour ouvré qui suit son appel

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taux d'interruptions non programmées du service (u/1000 ab)	3.11	1.08	3.08	1.31	1,30
Taux de réclamations écrites (u/1000 ab)	0.23	0.70	0.77	0.85	0,61
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%

## Indicateurs complémentaires

---

### Satisfaction des usagers et accès à l'eau

	Mesure statistique d'entreprise
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Oui
Taux de satisfaction globale par rapport au service	86%
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Eau	Non

### Certifications

---

Obtention de la certification ISO 9001	Oui
Obtention de la certification ISO 14001	Oui
Obtention de la certification ILO-OSH 2001	Oui
Obtention de la certification ISO 50001	Oui
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui

### Régie LGF

L'exploitant garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles : accident et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ou la préfecture.

Les prestations qui sont garanties sont les suivantes :

- Une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux ;
- Respect des horaires de rendez-vous fixés à votre domicile dans une plage horaire de 2 heures ;
- Une assistance technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences survenant sur les ouvrages de production et de distribution ;
- Un accueil téléphonique et physique pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
L'adresse et le numéro de téléphone de cet accueil sont indiqués sur la facture.
- Une réponse écrite à vos courriers dans les 15 jours suivant leur réception.
- Une mise en service de votre alimentation en eau au plus tard le 2ème jour ouvré qui suit votre appel, lorsque vous emménagez dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.
- Pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :
  - o L'envoi du devis sous 8 jours après réception de votre demande complète ;
  - o La réalisation des travaux à la date qui vous convient, ou au plus tard 1 mois après acceptation du devis
- Une pression d'au moins 1 bar au niveau de votre compteur.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'interruptions non programmées du service (u/1 000 ab)	1.4	2.01	3.32	0,71	1,36	0

### 6.1.3 Eléments d'amélioration de l'accès au service par l'utilisateur en 2019

#### DSP 10 Communes

En 2019, Véolia a développé le site Véolia Grands Comptes qui offre un espace dédié aux Collectivités leur permettant d'accéder aux données de l'ensemble de leurs contrats d'eau : comme pour les usagers, le site internet permet de visualiser à chaque instant chaque contrat d'eau et offre une gestion facilitée pour le suivi des abonnements, de la facturation et des consommations.

Autre possibilité pour les Collectivité : c'est de regrouper les contrats par service gestionnaire (par besoin métier), par secteur géographique....

#### DSP Sainte Maxime

Il n'y a pas eu de nouvelles améliorations apportées en 2019.

Pour rappel :

- 2 bornes fontaines ont été mises en place sur la commune en 2013,
- 3 bornes monétiques de prélèvement pour les entreprises ont été installées en 2015,
- La télérelève des compteurs peut être mise en place sous condition de souscription de l'abonné à un abonnement supplémentaire (art. 24.6).

#### Régie LGF

Il n'y a pas eu de nouvelles améliorations apportées en 2019.

Pour rappel :

- En 2018 a été mise en place une astreinte 24h/24, 7j/7 pour répondre aux urgences survenant sur les ouvrages de production et de distribution.
- Afin d'améliorer le rendement du réseau, un plan d'action a été mis en œuvre fondé sur le schéma directeur d'eau potable réalisé par la mairie de La Garde Freinet et mis à jour en 2015. Ce plan d'action définit un programme de travaux sur 2018 – 2022.

#### **6.1.4 Les actions d'information et de communication**

##### DSP 10 Communes

En application du contrat T2390, le délégataire s'est engagé à mettre en œuvre des actions de communication en direction de l'utilisateur, de la collectivité et à accompagner celle-ci dans ses propres actions d'information.

Les actions de communication et d'information sont les suivantes :

- Une enquête de satisfaction annuelle locale,
- Des actions de communication au travers des supports existants, comme pour la télérelève,
- Des enquêtes de satisfaction auprès des usagers,
- Des enquêtes collectivités tous les deux ans,

A ces actions de communications contractuelles, des enquêtes auprès du Département, des Collectivités, des lotissements et des copropriétés pour préparer le programme de renouvellement des canalisations publiques d'eau potable, ainsi qu'une action lors du 2<sup>ème</sup> marathon du Golfe de Saint Tropez ont été réalisées.

##### DSP Sainte Maxime

En application du contrat de délégation T2330, le délégataire s'est engagé à mettre en œuvre des actions de communication en direction de l'utilisateur, de la collectivité et à accompagner celle-ci dans ses propres actions d'information.

##### Régie LGF

En 2019, les usagers du service d'eau potable de la régie de La Garde Freinet ont été informés d'un nouveau mode de paiement de leur facture : par prélèvement automatique à échéance et par prélèvement mensuel.

## 6.2 PRIX DE L'EAU, IMPAYES, AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

### 6.2.1 Prix de l'eau et taux d'impayé

#### DSP 10 Communes

##### *i) Prix de l'eau*

La dernière actualisation des tarifs pour la part variable collectivité date du 28 mars 2018 par délibération n°2018/03/28-16.

À noter que la CCGST a décidé pour 2019 de ne pas actualiser ses tarifs (part variable collectivité).

Facture 120 m3	Contrat 1936 1/01/2013	Contrat 2014 Facture 1/01/2015	Tarif au 1/01/2017	Tarif au 1/01/2018	Tarif au 1/01/2019	n/n-1	Évolution tarifs janvier 2019/2015
Fermier - part fixe	58.76	42.26	42.16	43.05	42.83	-0.51%	1,34%
Fermier - part variable T1	0.3307	0.2454	0.2448	0.2500	0.2487	-0.52%	1,34%
Fermier - part variable T2	1.6957	1.2517	1.2487	1.2748	1,2685	-0,49%	1,34%
<b>S/T – part fermière</b>	<b>98.52</b>	<b>71.71</b>	<b>71.54</b>	<b>73.05</b>	<b>72.67</b>	-0.52%	<b>1,33%</b>
CCGST - part variable T1	0.2480	0.3106	0.3115	0.3132	0.3166	1.08%	1.93%
CCGST - part variable T2	0.6614	0.8286	0.8310	0.8356	0,8448	1,10%	1,95%
<b>S/T – part CCGST</b>	<b>29.76</b>	<b>37.27</b>	<b>37.38</b>	<b>37.58</b>	<b>37.99</b>	1.09%	<b>1,93%</b>
Redevance prélèvement (= Préservation de la ressource en eau)	0.0424	0.0729	0.0729	0.0729	0.0729	0.00%	0,00%
Redevance pollution (=Lutte contre la pollution)	0.2800	0.2900	0.2900	0.2900	0.2700	0.00%	0,00%
Taxes – TVA	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%	0.00%	0,00%
<b>S/T - taxes</b>	<b>47.87</b>	<b>52.06</b>	<b>51.93</b>	<b>52.03</b>	<b>49,50</b>	-4,86%	<b>-4,91%</b>
<b>Facture € TTC</b>	<b>176.15</b>	<b>161.04</b>	<b>160.85</b>	<b>162.66</b>	<b>160.16</b>	-1.53%	<b>-0.54%</b>
<b>Prix €TTC/m3</b>	<b>1.47</b>	<b>1.3420</b>	<b>1.3404</b>	<b>1.3555</b>	<b>1.3347</b>	-1.53%	<b>-0.54%</b>

##### *ii) Taux d'impayé*

**Taux de recouvrement :** La rigueur de gestion du service contribue à la satisfaction des clients. La qualité du recouvrement mesurée par le taux d'impayé constitue un indicateur pertinent, tant pour la collectivité que pour le consommateur.

**En 2019 le taux d'impayés sur les factures d'eau a été de 0,52%.**

Ce taux est calculé à partir du stock au 31/12/2019 des impayés relatifs à l'année 2019 ramené au montant total des factures émises sur l'année précédente.



	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0.34%</b>	<b>0.32%</b>	<b>0.56%</b>	<b>0.71%</b>	<b>0,52%</b>
Montant des impayés au 31/12/N en €TTC (sur factures N-1)	125 283	123 959	216 895	272 160	191 235
Montant facturé N-1 en €TTC	36 747 934	37 550 675	38 427 373	38 302 015	36 600 993

Le taux d'impayé sur les factures d'eau baisse par rapport à 2018 de 26,7%. Malgré le renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, il n'a pas été possible de ramener cet indicateur aux valeurs des années 2015-2016.

### DSP Sainte Maxime

#### i) prix de l'eau

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service de l'eau potable de la commune de Sainte Maxime a été transféré au SIDECM par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 n° 72-2016-BCL.

A suivi un avenant n°3 conclu avec la CMESE le 7 mai 2017 ayant pour objet :

- Le transfert de la charge des achats d'eau à la collectivité ;
- Une baisse de la rémunération de la CMESE sur deux ans (2017-2018) ;
- La création au bénéfice de la collectivité d'une part fixe (abonnement) en sus des tarifs de la part variable (consommation) ;
- Une augmentation des tarifs de la collectivité sur deux ans (2017-2018) ;
- Une prolongation de contrat au 31 décembre 2019 ;
- Un montant de facture égal pour l'utilisateur.

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 n° 24/2017-BCLI a été validé le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CCGST intègre donc deux services exploités par la CMESE dans le cadre de deux contrats d'affermage. Le contrat de la commune de Sainte Maxime signé le 5.04.2007 (n°T2330) et celui géré initialement par le SIDECM (contrat n° T2390 signé le 7 août 2013 regroupant 10 communes).

Il est rappelé que la structure tarifaire du service prévue dans les deux contrats d'affermage n°T2330 et N° T2390 est très différente : en effet, l'abonnement au service de l'eau potable prévu au contrat d'affermage n°T2330 se fait sur la base de la souscription d'un volume de consommation trimestriel, alors que l'abonnement au service de l'eau prévu au contrat n°T2390 est choisi par l'abonné en fonction du diamètre du compteur (capacité de débit). Les tarifs des parts fixes en découlent directement.

C'est pourquoi il sera nécessaire d'harmoniser les grilles tarifaires à l'échéance du contrat de Sainte Maxime (prolongé au 30 juin 2021 par avenant n°5) et au 1er janvier 2026 pour le contrat du SIDECM.

À noter que la CCGST a décidé pour 2019 de ne pas actualiser les tarifs de la part collectivité (part variable et abonnement).

Facture 120 m3	Montant 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	Montant au 1/1/2017	Montant au 1/1/2018	Montant au 1/1/2019	n/n-1
<b>Part délégataire</b>	<b>92.94</b>	<b>92.43</b>	<b>92.35</b>	<b>71.06</b>	<b>73,02</b>	+2,75%
Abonnement	37.41	37.20	37.17	38.51	39,58	+2,77%
Consommation	55.53	55.23	55.18	32.55	33,44	+2,73%
<b>Part collectivité</b>	<b>44.52</b>	<b>44.52</b>	<b>44.52</b>	<b>94.91</b>	<b>94,91</b>	0,00%
Abonnement				27.20 *	27,20	0,00%
Consommation	44.52	44.52	44.52	67.71	67,71	0,00%
Préservation des ressources en eau	5.02	4.92	4.92	4.92	4,92	0.00%
Lutte contre la pollution	34.80	34.80	34.80	34.80	32,40	-6,89%
<b>Total HT</b>	<b>177.28</b>	<b>176.67</b>	<b>176.59</b>	<b>205.69</b>	<b>205,25</b>	<b>-0,21%</b>
<b>TVA</b>	<b>9.75</b>	<b>9.72</b>	<b>9.71</b>	<b>11.31</b>	<b>11,29</b>	<b>-0,17%</b>
<b>Total TTC</b>	<b>187.03</b>	<b>186.39</b>	<b>186.30</b>	<b>217.00</b>	<b>216,55</b>	<b>-0,21%</b>
<b>Prix €TTC au m3 pour 120m3</b>	<b>1.56</b>	<b>1.55</b>	<b>1.55</b>	<b>1.8084</b>	<b>1,8046</b>	<b>-0,21%</b>

\*Conformément à la délibération n°2018/03/28-16 du 28/03/2018, un abonnement collectivité (part fixe) a été nouvellement mis en place

### Tarifs de la part variable Collectivité

Part proportionnelle aux volumes consommés - euros HT/m3				
2016	2017	2018	2019	2020
<b>Tarifs HT Tranche n°1</b>				
0.3500	0,3963	0,4297	0,4297	0,4344
<b>Tarifs HT Tranche n°2</b>				
0.4400	0,7644	1,0065	1,0065	1,0176

Selon ce tableau, il ressort une augmentation des tarifs concernant la part collectivité entre 2019 et 2020.

En fait, il n'en est rien. Véolia n'a pas actualisé la part collectivité conformément à la délibération du 28 mars 2018 n°2018/03/28-16, à l'avantage de l'utilisateur, et ceci pour les factures de juillet 2018, octobre 2018 et janvier 2019.

Pour cette raison, le tarif réellement facturé aux usagers de Sainte Maxime est inscrit dans ce tableau. Le tarif pour la part collectivité a été actualisé à compter de la facture d'avril 2019.

*ii) Taux d'impayé*

**En 2019 le taux d'impayés sur les factures d'eau a été de 0,48%**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0.10%</b>	<b>0.14%</b>	<b>0.44%</b>	<b>0.53%</b>	<b>0,48%</b>
Montant des impayés au 31/12/N en €TTC (sur factures N-1)	7 835	11 340	36 082	45 552	36 846
Montant facturé N-1 en €TTC	8 013 566	8 091 492	8 217 163	8 558 097	7 667 524

Le taux d'impayé sur les factures d'eau baisse par rapport à 2018 de 9,4%. Malgré le renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, il n'a pas été possible de ramener cet indicateur aux valeurs des années 2015-2016.

Régie LGF

*i) prix de l'eau*

La dernière actualisation des tarifs de la Régie d'eau potable de la commune de La Garde Freinet date du 28 mars 2018 par délibération n°2018/03/28-17.

En 2019 la CCGST a décidé de ne pas actualiser les tarifs.

Facture 120 m3		net de taxes										Evolution 2019/2018
		01/01/2015		01/01/2016		01/01/2017		01/01/2018		01/01/2019		
<b>part fixe collectivité</b>	abonnement annuel	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,88 €	<b>34,88 €</b>	1,10%
<b>location de compteur (annuel)</b>	DN 15 à 20 mm	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,69 €	<b>17,69 €</b>	1,09%
	DN 40 mm	69,00 €		69,00 €		69,00 €		69,00 €		69,76 €		1,10%
	DN 60 à 1000 mm	148,00 €		148,00 €		148,00 €		148,00 €		149,63 €		1,10%
<b>part variable €/m3</b>	tranche de 0 à 36 m3	1,0000 €	36,00 €	1,0000 €	36,00 €							
	tranche de 36 à 150 m3			1,8000 €	151,20 €							
	tranche de 37 à 500 m3	1,9400 €	162,96 €									
	tranche de 150 à 500 m3			2,2500 €								
	tranche au-delà de 500 m3	2,3500 €		3,0000 €								
	tranche de 0 à 119 m3					1,0000 €	119,00 €	1,0000 €	119,00 €	1,0110 €	<b>120,31 €</b>	1,10%
	tranche de 120 à 499 m3					2,2500 €	2,25 €	2,2500 €	2,25 €	2,2748 €	<b>2,27 €</b>	1,10%
	tranche à partir de 500 m3					3,0000 €		3,0000 €		3,0330 €		1,10%
<b>autres redevances</b>	lutte contre la pollution (Ag de l'Eau)	0,2900 €/m3	34,80 €	0,2900 €/m3	34,80 €	0,2900 €/m3	34,80 €	0,2900 €/m3	34,80 €	0,2700 €/m3	32,40 €	-6,90%
	préservation de la ressource en eau (Ag de l'Eau)							0,06 €/m3	7,20 €	0,06 €/m3	7,20 €	0,00%
<b>Total €HT</b>			285,76 €		274,00 €		208,05 €		215,25 €		214,75 €	-0,23%
<b>TVA</b>			sans		sans		sans		11,84 €		11,81 €	
<b>Total €TTC</b>			285,76 €		274,00 €		208,05 €		227,09 €		<b>226,57 €</b>	-0,23%
<b>Prix € TTC au m3 pour 120 m3</b>			2,380 €		2,280 €		1,730 €		1,8924 €		<b>1,8881 €</b>	-0,23%

## ii) Taux d'impayé

En 2019, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de 12,57 %, ce qui est très élevé.

Ce taux est celui obtenu avant tirage, c'est-à-dire avant transmission des factures impayées au trésor public pour recouvrement.

Comme pour 2018, ceci peut s'expliquer par le fait qu'il y a depuis le transfert de compétence (le 1<sup>er</sup> janvier 2018), 2 périodes de facturation (avant il n'y en avait qu'une), les usagers oublient souvent de payer leur 2<sup>ème</sup> facture ou bien ils attendent d'être relancés une deuxième fois pour les payer.

Entre temps, les dossiers sont transmis au trésor public pour recouvrement.

Ce sont également beaucoup de résidences secondaires avec des usagers étrangers qui ne sont joignables que par courrier, ce qui rend le recouvrement plus long.

Le taux d'impayé devrait s'améliorer pour 2020.

## Synthèse

Synthèse pour les 3 gestions	Montant facture 120m3	Janv-2015	Janv-2016	Janv-2017	Janv-2018	Janv-2019	Janv-2020
<b>DSP 10 Communes</b>	Facture TTC	161.05 €	160.06 €	160.85 €	162.66 €	160.16 €	159,49€
	Prix au m3 TTC	1.34 €	1.33 €	1.34 €	1.3555 €	1.3347 €	1,3291€
<b>DSP Sainte Maxime</b>	Facture TTC	187.03 €	186.39 €	186.30 €	217.00 €	216.55 €	219,09€
	Prix au m3 TTC	1.56 €	1.55 €	1.55 €	1.81 €	1.8046 €	1,8258 €
<b>Régie La Garde Freinet</b>	Facture TTC	285,76 €	274,00 €	208,05 €	227,09 €	226,57	226,57
	Prix au m3 TTC	2,38 €	2,28 €	1,73 €	1,8924 €	1,8881 €	1,8881 €

### **6.2.2 Les aides financières allouées aux familles et l'accès à l'eau pour les sans abris**

#### DSP 10 Communes

Dans le cadre du contrat n°T2390, il a été prévu de renforcer l'action en faveur des personnes et familles en difficulté afin d'élargir le droit d'accès à l'eau potable du plus grand nombre. Cette politique se concrétise par la poursuite du « fonds de solidarité eau ».

**Le « fonds de solidarité eau »**, a été mis en place dès 1999 pour venir en aide aux usagers ayant des difficultés à payer leur facture d'eau pour des raisons économiques (perte d'emploi...) ou de problèmes ponctuels. Il est prévu dans l'article 38.3 du contrat n° 2390 qui confirme son mode de fonctionnement et le dote d'une enveloppe financière initiale annuelle de 15 000 euros.

Bien que ce fonds de solidarité eau devrait être porté par le Département qui a la compétence d'aider les familles en difficulté, ce fonds n'est pas remis en cause.

La commission du fonds s'est réunie deux fois pendant l'année 2019 avec l'aide des services médico-sociaux du Département et du service clientèle de la CMESE. Elle a examiné 23 demandes et aidé 22 familles auxquelles ont été attribués 4 639.00 euros.

2014/2019	Nombre demandes	Nombre familles aidées	Impayé	Aide
2014	71	62	19 390,81 €	11 056,58 €
2015	59	47	18 848,45 €	7 138,16 €
2016	49	41	19 375.62 €	5 962.42 €
2017	43	34	10 580.61 €	4 847.47 €
2018	33	32	11 750.31 €	6 343.00 €
2019	23	22	11 302.04€	4 639.00€
<b>Total depuis 2014</b>	<b>278</b>	<b>238</b>	<b>91 247.84 €</b>	<b>39 986.63 €</b>

Depuis 1999 le nombre de demandes s'élève à : 1 609 et le nombre de familles aidées est de 1252. Le montant global des impayés depuis 1999 s'élève à 560 398,96 € et le montant global des aides allouées est de 211 700,58 €.

Échéanciers de paiement	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiement ouverts au cours de l'année	285	343	140	176	216

### Bilan financier du compte conventionnel du « fonds de solidarité eau » pour le contrat de 2018

	Charge au CRF	Utilisation	Solde au 31/12	Crédit au 1/1	Actualisation au 1/1	
	Crédit	Débit			K	Montant
2014	15 000,00 €	11 056,58 €	3 943,42 €	15 000,00 €	1	15 000,00 €
2015	14 408,03 €	7 138,16 €	11 213,29 €	18 351,45 €	0,960535	14 408,03 €
2016	14 224,44 €	5 962,42 €	19 475,31 €	25 437,73 €	0,948296	14 224,44 €
2017	14 373,56 €	4 847,47€	29 001,40€	33 848,87 €	0,958237	14 373,56 €
2018	14 674,55€	6 343.00 €	37 332.95 €	43 675.95€	0,978303	14 674,55 €
2019	14 602.18 €	4 639,00€	47 296,13€	51 935,13€	0,973479	14 602,18 €
2020	14 473,96€	3 507,00€	58 263,09€		0,964931	14 473,96 €

A noter que suite au transfert de la compétence « eau potable » à la CCGST au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été décidé d'actualiser le protocole de gestion du fonds par la rédaction d'un règlement intérieur du FSE. Ce règlement définit les modalités de gestion et de fonctionnement du fonds, les conditions d'octroi des aides financières, ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social individuel. Il a été voté en séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2019 (délibération n°2019/06/19-12 publiée le 25 juin 2019).

### DSP Sainte Maxime

Le contrat de délégation de la commune de Sainte Maxime, ne prévoit pas de « fonds de solidarité eau » doté d'une enveloppe financière annuelle pour venir en aide aux familles en difficulté. Assurer l'accès de tous au service public reste une priorité pour le Fermier qui met en œuvre plusieurs dispositifs. Dans le respect des dispositions législatives, il garantit la fourniture d'eau aux abonnés classés en situation de pauvreté-précarité par les autorités compétentes. Les remises accordées rentrent dans les charges de gestion du Fermier. Le Distributeur d'eau après avoir étudié la situation de l'abonné, peut proposer différentes solutions autour de trois axes :

- Urgence financière : facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés ;
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux sont recherchées des solutions adaptées pour orienter les personnes en situation de précarité ;
- Assistance: recours aux dispositifs d'aide aux personnes en grande difficulté (Fonds de Solidarité Logement départemental).

<b>Échéanciers de paiement</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Nombre d'échéanciers de paiement ouverts au cours de l'année	84	96	67	52	60

En 2019, le montant des abandons de créances s'élève à 0 €.

### Régie LGF

Il n'y a pas de fonds solidarité eau sur la commune de La Garde Freinet.

### **6.3 ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE**

Pendant de nombreuses années, l'association L'Eau partagée a bénéficié du soutien de certaines collectivités du Golfe de Saint-Tropez, et notamment de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, afin de concourir aux projets de développement réalisés au Burkina Faso, dans la commune de Markoye. Le territoire d'action étant désormais en zone de conflit, il n'était plus possible d'apporter de soutien à la commune de Markoye où se concrétisaient les projets soutenus par la collectivité.

Aussi, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en application de la loi Oudin-Santini autorisant les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs, s'est-elle tournée vers une autre association, Inter Aide, association nationale ayant son siège à Versailles.

Inter Aide est une organisation humanitaire spécialisée dans la réalisation de programmes de développement, qui vise à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Les programmes répondent à des besoins vitaux précis et visent avant tout à renforcer les capacités des populations les plus défavorisées à améliorer par elles-mêmes leurs conditions de vie.

Les programmes, définis à partir des besoins des familles les plus pauvres et essentiellement réalisés en zones rurales, sont de plusieurs types : eau potable, hygiène et assainissement, agriculture, santé dans les écoles, santé communautaire, lutte contre les grandes endémies, scolarisation primaire.

La Communauté de communes a validé son soutien à Inter-Aide sur un projet d'amélioration d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services de maintenance des ouvrages en zones rurales, dans la province de Nampula, au Mozambique. Ce projet est élaboré pour trois ans, et propose une participation de 30 000 euros, soit 10 000 euros annuels. Il est important de préciser que le projet en lui-même et l'ensemble des actions d'Inter Aide font l'objet d'un suivi permanent en terme budgétaire et d'action.



## 7 ETUDES ET TRAVAUX

### 7.1 ETUDES ET TRAVAUX NEUFS

#### 7.1.1 Schéma directeur d'eau potable

La mise à jour de ces schémas directeurs a été réalisée par le bureau d'études EGIS entre 2015 et 2016. Le périmètre de cette mise à jour a couvert les ouvrages et le réseau d'eau potable des collectivités suivantes :

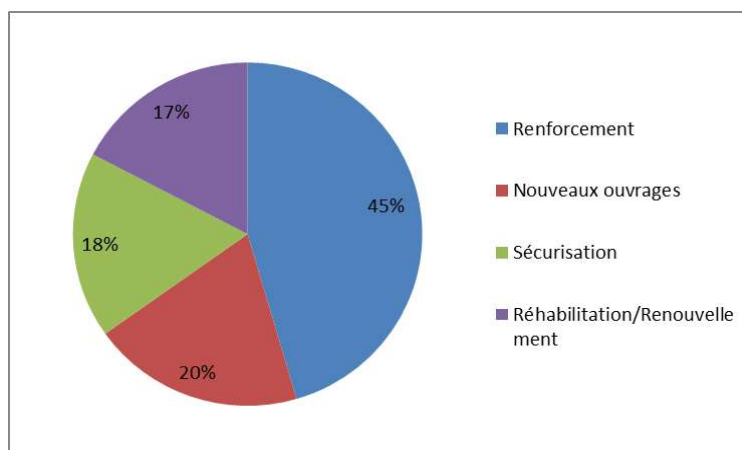
- Le SIDECM ;
- La commune de Sainte-Maxime (qui n'adhérait pas encore au SIDECM au moment du démarrage de l'étude) ;
- La commune de La Garde Freinet ;

La programmation de travaux a été établie à l'échéance 2035. Les investissements prévus sur cette période (hors opération déjà en cours) s'élèvent à 39 millions d'euros hors taxes.

Ces investissements comprennent :

- Des travaux de renforcement des infrastructures (dilatation de réseau, augmentation de capacité de stockage ou de production) ;
- Des nouveaux ouvrages (extension de réseau) ;
- Des travaux de sécurisation (groupe électrogène, doublement de réseaux sensibles) ;
- Des travaux de réhabilitation, notamment sur le génie civil des réservoirs ;

La répartition de ces différents types de travaux en fonction du montant des investissements est présentée dans le graphique ci-dessous :



#### 7.1.2 Réhabilitation de réservoirs

Les travaux concernent la réhabilitation des réservoirs de Gigaro (300 m<sup>3</sup>), de Thalassa (1000 m<sup>3</sup>) et de La Croix (2000 m<sup>3</sup>), sur les communes de Cavalaire et de La Croix-Valmer. Cela comprend :

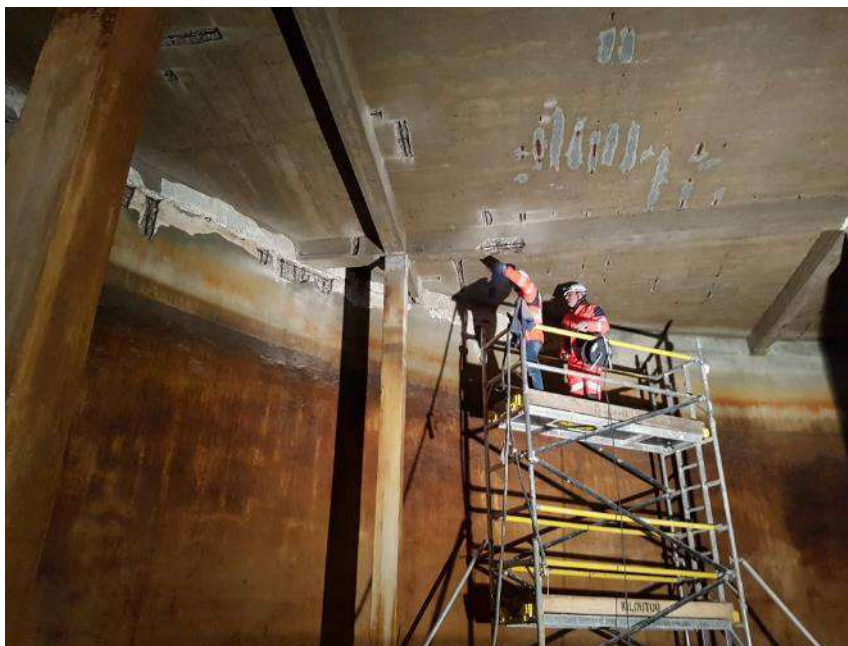
- Le désamiantage ;
- L'étanchéité de couverture ;
- Le traitement des parements béton ;
- L'étanchéité intérieure ;
- Le renouvellement de l'hydraulique et équipements annexes (aération, échelle, menuiserie, ...)

Le marché de travaux a été attribué au groupement FREYSSINET (mandataire) / ETANDEX / CES pour un montant de 657 277 € HT. Une partie des travaux a pu commencer dès 2018 et s'est poursuivi en 2019.

La présence d'amiante sur certaines parties d'ouvrage, non identifiée au démarrage des travaux, a conduit à un arrêt des travaux de réhabilitation des réservoirs de Gigaro et Thalassa à compter de février 2019.

Un premier marché de désamiantage a été signé, puis résilié pour faute. Un nouveau marché de désamiantage doit être mis en place au cours de l'année 2020, préalablement à la reprise de la réhabilitation des réservoirs de Gigaro et Thalassa.

Dans la continuité, la Communauté de Communes a prévu de réaliser en 2019 un diagnostic complet du génie civil de l'ensemble des réservoirs d'eau potable.



Traitement des aciers – réservoir de La Croix



Mise en œuvre du revêtement d'étanchéité – réservoir de La Croix

### 7.1.3 Réhabilitation de l'évacuateur de crue du barrage de la Verne

Initiés en 2017, les travaux de réhabilitation du génie civil de l'évacuateur de crue se sont poursuivis en 2018, puis en 2019.

Les travaux ont consisté en un traitement des épaufrures et des armatures apparentes, liées vraisemblablement à un défaut d'enrobage.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Guintoli.



Traitement des épaufrures de l'évacuateur de crue, barrage de la Verne

### 7.1.4 Travaux de sécurisation des ouvrages abandonnés

Au cours des années 1970, le SIDECM, exploitait uniquement les ressources en eaux souterraines provenant des nappes de la Giscle et de la Môle. Voyant les besoins en eau croître rapidement, la construction du barrage de la Verne fût envisagée à partir de 1975 pour alléger les prélèvements sur la nappe. Or, suite à un contentieux administratif, ce barrage ne put voir le jour et les nappes connurent une exploitation très importante ce qui a créé une remontée importante du biseau salé jusque dans les plaines.

A cette période, la remontée du biseau salé a incité le SIDECM à abandonner certains ouvrages d'une part, et à réaliser des forages d'essais d'autre part.

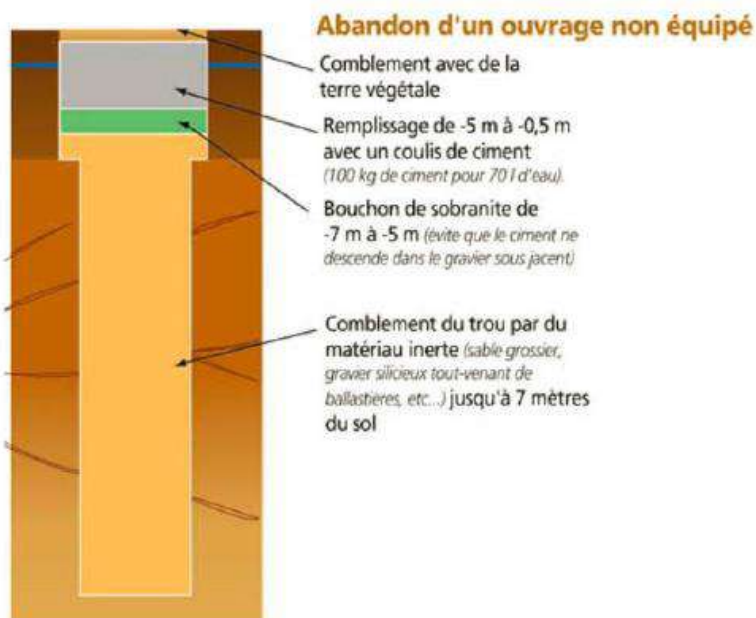
De nombreux ouvrages abandonnés à cette période, c'est-à-dire il y a plus de 30 ans, étaient toujours présents dans la vallée de la Môle et de la Giscle. La Communauté de Communes, conformément à ses engagements pris dans le cadre du contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez, a réalisé en 2019 les travaux de comblement de ces ouvrages par des techniques appropriées, permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différents aquifères traversés et l'absence de transfert de pollution.

Les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions de la norme NF X10-999 d'août 2014 « Forage d'eau et géothermie – réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisées par forages ».

Les travaux ont compris :

- Le découpage, le démontage des ouvrages métalliques présents (canalisations, capots) et leur évacuation vers une filière agréée ;

- Le comblement du tube du forage par du GNT0/20 jusqu'à 7 m du radier de la dalle existante de l'ouvrage ;
- Le comblement par de la sobranite jusqu'à 5 m du radier de la dalle existante (soit 2m d'épaisseur de matériau étanche) ;
- Le comblement des 5m restant avec du béton ;
- Le recouvrement par de la terre végétale ;



Au final, ce sont près de 40 ouvrages (anciens puits, anciens forges, anciens piézomètres) qui ont ainsi été condamnés.

### 7.1.5 Renforcement de la défense extérieure contre l'incendie

La Communauté de Communes est de plus en plus sollicitée par les communes pour des renforcements de réseaux d'eau potable en vue de la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon les modalités déterminées par une convention.

Une convention de financement est donc mise en œuvre avec les communes lors de la réalisation de ces travaux.

#### DECI de l'hôtel Lily of the Valley à La Croix-Valmer

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie de l'hôtel Lily of the Valley, il a été nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable existant, en remplaçant une conduite en fonte de diamètre 80 mm par une conduite en PEHD de diamètre 160 mm, sur un linéaire d'environ 450 mètres. Le tracé de ce renforcement emprunte une partie du boulevard Abel Faivre ainsi que le chemin piétonnier dans l'emprise de la parcelle BY119, sur la commune de La Croix-Valmer.

La mise en œuvre d'une convention de servitude amiable avec l'ensemble des propriétaires de la voie et du chemin piétonnier a été nécessaire préalablement au démarrage du chantier.

Ces travaux ont été réalisés entre février et avril 2019 dans le cadre du marché à bons de commande dont le titulaire est le groupement EHTP-SOTTAL.



#### *DECI de la nouvelle cave coopérative à Saint-Tropez*

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie de la nouvelle cave coopérative à Saint-Tropez, il a été nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable route des Carles sur un linéaire d'environ 220 mètres. La CCGST a profité de ces travaux pour réaliser un maillage avec le réseau existant, ce qui a nécessité la pose d'un linéaire complémentaire de 180 mètres. Au total, il a donc été posé 400 mètres de canalisation en PEHD de diamètre 125 mm.

Ces travaux ont été réalisés entre septembre et octobre 2019 dans le cadre du marché à bons de commande dont le titulaire est le groupement EHTP-SOTTAL.



#### DECI de la batterie de Capon à Saint-Tropez

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie du lieu-dit « Batterie de Capon » à Saint-Tropez, il a été nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable existant, en remplaçant une conduite en PVC de diamètres 50 mm, 63 mm et 70 mm par une conduite en PVC 110 mm, sur un linéaire d'environ 120 mètres et une conduite en PEHD 125 mm sur un linéaire d'environ 150 mètres. Le tracé de ce renforcement suit le chemin des Salins.

La pose du tronçon en PVC 110 mm a été réalisée par VEOLIA en mai 2019, en tranchée commune avec un réseau d'assainissement. La pose du tronçon en PEHD a été réalisé entre octobre et novembre 2019 dans le cadre du marché à bons de commande dont le titulaire est le groupement EHTP-SOTTAL.



### DECI du quartier « Le Pommier » à La Mole

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie du quartier « Le Pommier » à La Mole, il a été nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable existant, en remplaçant une conduite existante en PEHD 75 mm par une conduite en PEHD 125 mm, sur un linéaire d'environ 220 mètres. La canalisation d'eau potable a été posée en tranchée commune avec un fourreau électrique et un fourreau de télécommunication.

Ces travaux ont été réalisés entre octobre et novembre 2019 dans le cadre du marché à bons de commande dont le titulaire est le groupement EHTP-SOTTAL.



### **7.1.6 Extension et déplacement de réseaux**

#### Enfouissement de la conduite d'eau brute de la Réparade à Grimaud

Depuis de nombreuses années, suite à un différend avec le propriétaire, la conduite d'eau brute du champ de captage de la Réparade était posée à même le sol, sur un linéaire d'environ 30 mètres après la traversée de la rivière.

Une convention de servitude amiable a finalement pu être conclue avec le propriétaire, ce qui a permis à la CCGST de procéder à l'enfouissement de ce réseau. Il a été profité de ces travaux pour poser un fourreau sur un linéaire de 80 mètres.

Ces travaux ont été réalisés en juin 2019 dans le cadre du marché à bons de commande dont le titulaire est le groupement EHTP-SOTTAL.



### Déplacement de la conduite d'adduction du réservoir de Capon à Saint-Tropez

Le réseau d'adduction du réservoir de Capon présente un point haut équipé d'une ventouse, qui limite fortement la capacité hydraulique de la canalisation. Des travaux de « lissage de la bosse de Capon », consistant à approfondir ce réseau d'adduction, ont été préconisés dans le cadre de l'étude préliminaire du renforcement de la distribution du réseau du réservoir de l'Oumède.

Le réseau en fonte de diamètre 250 mm a ainsi été déplacé dans l'emprise du chemin communal de Capon sur un linéaire d'environ 160 mètres. Le lissage de la bosse a nécessité de creuser une tranchée en sur-profondeur, dans un terrain marqué par la présence de rocher.

Ces travaux ont été réalisés entre novembre 2019 et février 2020 dans le cadre du marché à bons de commande dont le titulaire est le groupement EHTP-SOTTAL.





### Extension du réseau d'eau potable de la rue Emponse au Plan de la Tour

Dans le cadre d'un programme de réfection de la voirie à l'initiative de la mairie du Plan de la Tour, la CCGST a procédé à l'extension du réseau d'eau potable de la rue Emponse au Plan de la Tour. L'extension de réseau a été réalisée en PEHD de diamètre 75 mm sur un linéaire de 55 mètres, et en PEHD de diamètre 50 mm sur 20 mètres.

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise STG, ils ont été réalisés en octobre 2019.

### Extension du réseau d'eau potable de la RD25 à Sainte-Maxime

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD25 à l'initiative du Département, la CCGST a procédé à l'extension du réseau d'eau potable.

Les travaux ont consisté à réaliser une extension du réseau d'eau potable, sur un linéaire d'environ 850 mètres en PEHD de diamètre 160 mm entre la déchetterie et le carrefour des Monges, en suivant le nouveau tracé de la RD25, concomitamment avec le chantier d'aménagement de la RD25, tranche conditionnelle du PR 58+700 au PR 59 + 660, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Ces réseaux ont été réalisés par l'entreprise Abella Terrassement tout au long de l'année 2019, au rythme de l'avancement du chantier d'aménagement de la RD25.



### **7.1.7 Plan d'action du rendement de réseau de La Garde-Freinet**

Pour répondre aux exigences de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, la Communauté de Commune a établi un plan d'action pour l'amélioration du rendement de réseau de La Garde Freinet.

Le plan d'action, validé en conseil communautaire du 26 septembre 2018, s'articule autour des 4 thématiques suivantes :

- Amélioration de la connaissance du réseau et des pertes ;
- Recherche active de fuites et réparation
- Gestion des pressions
- Remplacement et rénovation du réseau

Le coût de ce plan d'action, étalé sur 3 ans, est estimé à 667 000 € HT. Pour son financement, la Communauté de communes a obtenu une subvention de l'agence de l'eau (305 675 € - décembre 2018 à décembre 2020).

En 2019, nous n'avons pas obtenu de subventions de la DETR.

La mise en œuvre de ce plan d'action débuté en 2018, s'est poursuivi en 2019 avec notamment la réparation de 10 fuites dont 2 majeures (en sortie du réservoir du Chef-Lieu et sur le refoulement de l'usine de Vanadal), la continuité du chantier de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Saint-Joseph dans le village, débuté en 2018 et terminé en 2019 avec le chemin Bellevue, le renouvellement de la rue Vieille Caserne et le renouvellement de 3 vannes de sectionnement vieillissantes au hameau de la Mourre ainsi que le remplacement de 2 réducteurs de pression sur l'alimentation de la résidence Saint Eloi et les Châtaigniers.

## 7.2 SUIVI PATRIMONIAL ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

### 7.2.1 Suivi du contrat DSP 10 Communes n° T2390

Comme pour le SIDECEM (délibération du 21 décembre 2011), le « maintien du patrimoine en bon état » fait partie de l'un des objectifs principaux que la CCGST s'est fixée.

Le contrat de délégation fixe la dotation annuelle des travaux de renouvellement à la charge du fermier à 2 543 567 euros hors taxes en moyenne sur la durée du contrat. Le solde de l'année précédente est reporté sur l'année en cours.

Pour l'étude du programme de renouvellement 2019, le Comité Consultatif des Travaux s'est réuni le 19 décembre 2018. L'ensemble des travaux retenus lors de ce comité a ensuite été validé par la Commission de l'Eau potable et de l'Assainissement du 13 février 2019.

Le tableau ci-dessous présente le suivi du renouvellement réalisé depuis le début du contrat :

	2015	2016	2017	2018	2019	n/n-1
<b>Dotation</b>	2 543 567 €	2 543 567 €	2 543 567 €	2 543 567 €	2 543 567 €	
<b>Indice K2</b>	0,9878	0,9748	0,97858	0,991801	1,021046	<b>2.94%</b>
<b>Dotation actualisée</b>	2 512 535 €	2 479 469 €	2 489 084 €	2 522 712 €	2 597 099 €	<b>2.94%</b>
<b>Indice T4M %</b>	-0,12000	-0,33300	-0,35900	-0,36100	-0.3660	<b>1.38%</b>
<b>Travaux de renouvellement</b>	2 943 291 €	2 585 633 €	2 149 538 €	2 391 786 €	2 417 080 €	<b>1.06%</b>
<b>dont génie civil</b>	0	106 799 €	15 403 €	61 597 €	54 007 €	<b>-12.32%</b>
<b>dont équipements électromécaniques</b>	891 134 €	769 705 €	797 710 €	800 937 €	729 838 €	<b>-8.87%</b>
<b>dont canalisations</b>	975 724 €	1 027 463 €	1 068 336 €	1 295 459 €	1 416 442 €	<b>9.34%</b>
<b>dont branchements</b>	241 693 €	272 326 €	250 155 €	201 019 €	177 383 €	<b>-11.76%</b>
<b>dont compteurs</b>	834 740 €	409 340 €	17 934 €	32 773 €	39 410 €	<b>20.25%</b>
<b>Solde de la dotation</b>	- 979 256 €	-1 084 853 €	-742 614 €	-609 480 €	-427 889 €	

*Pour rappel : les trois premières années du contrat (2014-2015-2016) ont laissé apparaître un déséquilibre du compte de renouvellement. En effet, l'installation des équipements du télé-relevé a exigé le renouvellement de l'intégralité des compteurs sur ces trois années.*

*En 2019 le taux de compteurs remplacés augmente de 20,25 % par rapport à l'année précédente.*

*À compter de 2016, le fermier a en charge le renouvellement du génie civil dans la limite de 400 000 euros sur la période restante du contrat. Pour l'année 2019, Véolia a réalisé 54 007 € de travaux de génie civil.*

En outre, le fermier s'est engagé à renouveler 0.6% du réseau en moyenne sur la durée du contrat, ainsi qu'à maintenir un indice linéaire des volumes non comptés inférieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/j/km.

Afin, de proposer les opérations les plus pertinentes, la CMESSE a mis en place un outil de gestion patrimoniale et d'analyse statistique des réseaux : MOSARE.

	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur du réseau (hors adduction / branchements)	918 312	924 165	926 477	931 082	928 367
Longueur renouvelée (ml)	4 911	5 298	5 463	5 951	6 843
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,58 %	0,59 %	0,56 %	0,55 %	0,61 %

### 7.2.2 Suivi du contrat DSP Sainte Maxime N° T2330

#### *Travaux de renouvellement*

En 2019 quatre chantiers de renouvellement de canalisations ont été réalisés par VEOLIA :

1. Aqualand (190 ml)
2. Chemin des Tourterelles (446 ml)
3. Val d'Oréa (151 ml)
4. Chemin des Saquèdes (suite – 200 ml)

	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur du réseau (hors adduction / branchements)	206 065	206 061	207 374	211 777	211 931
Longueur renouvelée (ml)	1162	252	2082	582	1 035
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0.44%	0.40%	0.47%	0.44%	0,48%

Les équipements renouvelés en 2019 concernent :

- Station de Noyer : remplacement des canalisations de refoulement de pompes et d'aspiration des pompes et mise en place d'une passerelle d'accès
- Débarquement : renouvellement Soffrel S550
- Station de Bennet : remplacement des canalisations de refoulement de pompes et d'aspiration des pompes

Conformément au contrat DSP n°T2330 le Fermier doit garantir une gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien des ouvrages en condition opérationnelle et le bon fonctionnement des équipements.

Le contrat de délégation fixait la dotation annuelle initiale des travaux de renouvellement à la charge du fermier à 300 063 euros hors taxes en moyenne sur la durée du contrat avec la répartition suivante :

- Dotation annuelle catégorie équipements = 62 313 €HT (à valeur 2007)
- Dotation annuelle branchements = 57 000 €HT (à valeur 2007)
- Dotation annuelle canalisations = 180 750 €HT (à valeur 2007)

L'avenant 3 au dit contrat modifie le montant de la dotation de renouvellement « équipements » prévue à l'article 34.3 de la manière suivante :

- Dotation équipements = 62 313 €HT jusqu'au 31/12/2016 ;
- Dotation équipements = 56 243 €HT en 2017 (à valeur 2007) ;
- Dotation équipements = 44 104 €HT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (à valeur 2007).

La dotation annuelle des branchements et canalisations restant inchangée, le renouvellement à charge du Fermier s'élève à 335 548.60euros (valeur actualisée) au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le solde de l'année précédente est reporté sur l'année en cours.

Le tableau ci-dessous présente le suivi du renouvellement réalisé ces dernières années :

	2007	2015	2016	2017	2018	2019	n/n-1
<b>Dotation</b>	Initiale	Actualisée	Actualisée	Actualisée	Actualisée	Actualisée	
<b>Dotation globale</b>	212545*	347 172 €	344 516 €	338 539 €	328 180 €	335 549 €	<b>2,24%</b>
<b>Dotation équipements</b>	62 313 €	72 096 €	71 544 €	64 765 €	51 353 €	52 506 €	<b>2,24%</b>
<b>Dotation Canalisations</b>	180 750 €	209 127 €	207 527 €	208 137 €	210 458 €	215 184€	<b>2,24%</b>
<b>Dotation Branchements</b>	57 000 €	65 949 €	65 444 €	65 637 €	66 369 €	67 859 €	<b>2,24%</b>
<b>Indice K2</b>	1,000000	1,156997	1,148145	1,151519	1,164362	1,190505	<b>2,24%</b>
<b>Indice T4M</b>	4,066100	-0,117800	-0,327900	-0,359000	-0,361000	-0,3660	<b>1,38%</b>
<b>Travaux de renouvellement</b>	266 487 €	321 783 €	231 045 €	422 864 €	187 613 €	399 620 €	<b>113%</b>
<i>dont équipements électromécaniques</i>	50 444 €	21 861 €	25 804 €	19 269 €	32 679 €	52 538 €	<b>61%</b>
<i>dont canalisations</i>	149 151 €	222 202 €	149 262 €	329 768 €	117 022 €	237 084 €	<b>103%</b>
<i>dont branchements</i>	66 893 €	77 719 €	55 979 €	73 827 €	37 912 €	109 998 €	<b>190%</b>
<b>Solde annuel de la dotation</b>	-53 943 €	25 389 €	113 471 €	-84 325 €	140 568 €	- 64 071€	

\*Valeur proratisée pour 2007 (17/24 quinzaines) en dotation (dotation initiale : 300 063 €HT)

### 7.2.3 Régie LGF

Le chantier de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Saint-Joseph dans le village, débuté en 2018 s'est terminé en 2019 avec le chemin Bellevue : 121 ml de canalisation ont été remplacées ainsi que 21 branchements.



Travaux de renouvellement du chemin Bellevue

En 2019 a également eu lieu le renouvellement de la rue Vieille Caserne : 35 ml de canalisation et 3 branchements renouvelés.



Travaux de renouvellement de la rue Vieille Caserne

10 fuites ont été réparées dont 2 majeures : une en sortie du réservoir du Chef-Lieu (environ 200 m<sup>3</sup>/j de pertes d'eau) et une sur le refoulement de l'usine de Vanadal.

3 vannes de sectionnement vieillissantes au hameau de la Mourre ont été remplacées ainsi que 2 réducteurs de pression sur l'alimentation de la résidence Saint Eloi et les Châtaigniers.

D'autres travaux ont été réalisés :

- La sécurisation des bassins versants consécutivement aux orages
- La création d'un bypass sur l'usine de Vanadal afin d'effectuer les réglages du traitement sans distribuer l'eau,
- Le remplacement du disjoncteur général de l'usine,
- La réparation de la passerelle au niveau du déversoir du barrage du Vanadal,
- Des travaux de peinture sur les piquets de drain du barrage,
- La visite technique approfondie (VTA) du barrage.

## **7.3 LES ACTIONS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES AUTRES ENGAGEMENTS**

### **7.3.1 DSP 10 Communes**

Le contrat prévoit à la charge financière et technique du fermier :

- La mise en place d'un système de relevé à distance de l'ensemble des compteurs du service au 31 décembre 2016 ;
- La réalisation des actions prévues par le « fonds de développement durable » ouvert à l'article 6 du contrat ;
- La réalisation d'autres engagements et notamment :
  - Un outil statistique d'analyse des réseaux d'eau,
  - Renouvellement de 0.6% du réseau en moyenne annuelle,
  - Fonctionnement de l'évacuation des boues humides et recherche de l'origine des produits odorants,
- Une triple démarche qualité-sécurité-environnement concrétisée par des certifications ISO9001, 14001 et ILO-OSH 2001 ;
- Des indicateurs de performance techniques, environnementaux et de gestion de clientèle assortis de pénalités financières.

En 2019, le FDD a été sollicité pour une participation à la communication du marathon organisé par la Communauté des communes ainsi que pour la mise en place du service Télérelevé « Grands Comptes ».

Le service Télérelevé « Grands Comptes » s'adresse aux collectivités qui disposent d'un grand nombre de contrats et de compteurs d'eau. Ce service permet à tout instant de visualiser la totalité des contrats d'eau et offre une gestion facilitée pour le suivi des abonnements, de la facturation et des consommations, en plus des autres fonctionnalités de la télérelève (suivi des consommations horaires, journalières et mensuelles, paramétrages d'alertes personnalisables avec envoi de sms ou email en cas de surconsommation).



Engagements techniques	Engagement calendrier	Coût prévisionnel total (01/01/2014)	Réalisation 2014	Réalisation 2015 et coût	Réalisation 2016 et coût	Réalisation 2017 et coût	Réalisation 2018 et coût	Réalisation 2019 et coût
<b>Fonds de développement durable</b>		<b>1 563 389 €</b>						
9 bornes monétiques de puisage	31-déc.-2016	100 000 €			3 installées 42 109,84 €	3 installées 31 250,61 €	1 installée 20 878,74 €	
10 bornes fontaines	31-déc.-2016	78 852 €			2 installées 4 282,14 €	3 installées 5 967,00 €	1 installée 3 986,60 €	
Centre de mouvement des eaux	31-déc.-2016	197 302 €			134 366,88 €	17 106,14 €		
40 compteurs de sectorisation	31-déc.-2014	460 205 €	39 compteurs/40 454 159.10€	2 311,72 € (reliquat comptable)				
Pose de 80 capteurs acoustiques fixes sur le réseau	31-déc.-2015	80 536 €		80 capteurs 86 701,88 €	2 859,25 €			
Réduction de pression : 16 stabilisateurs	31-déc.-2015	166 019 €		16 stabilisateurs de pression 167 921,92 €	2 stabilisateurs de pression avec pièces 21 542,62 €			
Mesures de pression en continu sur le réseau : 7 capteurs piézométriques	31-déc.-2015	107 688 €		21 sondes posées 47 266,61 €	2 sondes posées 5 376,42 €			
Pose de 20 sondes kapta sur le réseau	31-déc.-2015	115 051 €		19 posées 123 982,67 €	1 sonde posée 4 695,31 €			
Bilan carbone	Chaque année	17 220 €	Rapport 2014	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué		
Déclinaison des logos/		129 150 €					Communication	Communication

Communication Marathon/ Compteurs grands comptes							pour le Marathon 9 834 €	pour le Marathon 3 976.68€  3 836,60 €
Inspection vidéo et diagnostic des 17 puits et forages en exploitation	31-déc.- 2016	111 366 €			Réalisée en partie du 20 au 29 septembre 2016			8 030,33€ (rattrapage 2016)
<b>Installation télé-relevé</b>								
Installation d'un système de télé-relevé sur l'ensemble des compteurs du service	31-déc.- 2016		13 506 compteurs	12 173 compteurs	6 049 compteurs	264 compteurs	390 compteurs	
<b>Autres engagements</b>								
Dispositifs d'alarme anti-intrusion sur les réservoirs	31-déc.- 2014		47 réservoirs		320,70 €			
Distribution de malles pédagogiques aux classes de CM1 et CM2	Chaque année		20 malles	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué		
Equipement de 15 réservoirs de satellite de télégestion	31-déc.- 2014		15 réservoirs					
Mise en œuvre d'un fonctionnement de l'évacuation des boues humides et à engager une démarche visant à mieux connaître l'origine des produits odorants	31-déc.- 2016		Réalisé en partie	Réalisé  Poursuivre les améliorations				

### **7.3.2 DSP Sainte Maxime et Régie La Garde Freinet**

La DSP de Sainte Maxime et la Régie de La Garde Freinet ne prévoient pas d'engagements tels que le FDD ou autres.

## 8 LES INDICATEURS FINANCIERS

### 8.1 LE PRIX DE L'EAU

#### 8.1.1 Délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations

Les deux contrats de délégation présentent une modalité de tarification différente qui justifie une différenciation tarifaire temporaire entre les usagers mais qui requiert prochainement une modalité d'harmonisation tarifaire.

En effet l'abonnement au service de l'eau potable sur le territoire de Sainte Maxime (contrat n°T2330) se fait sur la base de la souscription d'un volume de consommation trimestriel, alors que l'abonnement au service de l'eau potable des 10 communes (contrat n° T 2390) est choisi par l'abonné en fonction du diamètre du compteur (capacité de débit).

De même, pour la Commune de La Garde Freinet, l'abonnement est choisi par l'abonné en fonction du diamètre du compteur (capacité de débit).

#### 8.1.2 DSP 10 Communes

Le prix de l'eau est fixé par la collectivité, après accord avec le délégataire.

La rémunération du délégataire est fixée dans les documents contractuels signés entre ce dernier et la collectivité.

La part fermière est destinée à financer l'exploitation du service : pompage, production, stockage, distribution, service clientèle, entretien et renouvellement des ouvrages.

La part de la collectivité est déterminée par délibération de l'assemblée ; elle est destinée à financer les études, les travaux neufs, les annuités d'emprunts. Les tarifs en vigueur pour les factures de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été fixés par délibération du 28 mars 2018 n°2018/03/28-16.

#### Modalités de tarification de l'eau

Le prix de l'eau comprend deux parts : une part fixe et une part variable :

- Une redevance semestrielle d'abonnement, selon le diamètre du compteur (capacité de débit) choisi par l'abonné en fonction de ses besoins. Elle couvre, notamment, les frais d'entretien du branchement, la location et l'entretien du compteur.
- Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé. Les tarifs de cette redevance sont fixés par tranches prises dans la consommation semestrielle en fonction du diamètre du compteur selon le tableau ci-dessous :

**A noter que le système de tarification mis en place par le SIDECM depuis 1998 (puis confirmé par la CCGST) incite l'utilisateur à une utilisation plus économe de la ressource :**

- Une part fixe relativement modeste et qui a de nouveau diminuée dans le cadre de la signature, le 7 août 2013 du contrat d'affermage en cours,
- Une part proportionnelle pour laquelle est mis en œuvre un tarif progressif fixé par tranche de consommation semestrielle, le tarif en 1<sup>ère</sup> tranche étant moins élevé qu'en tranche 2.

- Il n'y a pas de part fixe semestrielle collectivité (abonnement) pour le contrat DSP 10 Communes
- Tarifs de la part variable collectivité

Part variable collectivité	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020
Tranche 1	0,3114 €	0,3115 €	0,3132€	0,3166€	0,3166 €
Tranche 2	0,8307 €	0,8310 €	0,8356 €	0,8448 €	0,8448 €

- Part fixe semestrielle Fermier (abonnement), ramenée au trimestre

Ø du compteur en mm	15	20	30	40	60	80	100
Débit maximum en m <sup>3</sup> /h	3	5	10	20	40	60	100
Limite semestrielle en m <sup>3</sup> de consommation en 1 <sup>ère</sup> tranche	60	100	200	400	800	1200	2000
Prix unitaire moyen en € HT (abonnement délégataire/trimestre au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	10,71	24,63	53,54	110,29	220,59	330,88	551,47
Prix unitaire moyen en € HT (abonnement délégataire/trimestre au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	10,61	24,41	53,07	109,33	218,65	327,98	546,63

- Tarifs de la part variable Fermier

Part fermière	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020
Partie fixe trimestrielle	10,43 €	10,54 €	10,76 €	10,71 €	10,61 €
Tranche 1 par mètre cube	0,2423 €	0,2448 €	0,2500 €	0,2487 €	0,2465 €
Tranche 2 par mètre cube	1,2357 €	1,2487 €	1,2748 €	1,2685 €	1,2574 €

## Le prix de l'eau et la facture de 120 m<sup>3</sup>

### **2015-2019 : une légère baisse du prix de l'eau**

*Pour rappel* : Des renégociations régulières avec le fermier, puis, en 2013, la remise en concurrence du contrat de délégation du service de l'eau potable ont permis de diminuer le montant de la facture d'eau (consommation INSEE 120m3).

Entre janvier 2015 et janvier 2019 la facture de 120 m<sup>3</sup> a baissé de 0,89 centimes d'€ soit -0,55 %.

Entre janvier 2018 et janvier 2019 la facture de 120 m<sup>3</sup> a baissé de 2,5 € soit -1,54%. Cette baisse est due à une baisse du tarif « lutte contre la pollution » appliquée par l'Agence de l'Eau ainsi qu'à la non actualisation des prix de la part Collectivité.

	Janv-2013 (ancien contrat)	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020
Facture 120m3 €TTC	176,15 €	161,04 €	160,06 €	160,85 €	162,66 €	<b>160,16 €</b>	<b>159,49 €</b>
Prix au m3 en €TTC	1,468 €	1,342 €	1,334 €	1,3404 €	1,3555 €	<b>1,3347 €</b>	<b>1,3291 €</b>

Détail de l'évolution des différentes composantes du prix de l'eau entre janvier 2019 et janvier 2020 :

#### ➤ **La rémunération du fermier (-0.88%) :**

La rémunération du fermier évolue en fonction du coefficient K composé des index ci-dessous : - 0.88%.

Index		01/01/2019	01/01/2020	Evolution 2019/2020
Libellé	Code			
Coût horaire du travail - Eau assainissement	ICHT-E	112,2	116,6	
Achats d'eau		2 601 897,00 €	2 419 621,66 €	
Electricité tarif vert A 5* indice EMTV est remplacé par ELV403 (35111403)	351107* indice de substitution 010534766	103.5	119.6	
Production industrie France Marché français- ensemble industrie	BE0000* indice de substitution 010534796	112,2	111,5	
Gprod		0,95051	0,960015	
Travaux canalisations eau/assainissement	TP10a	109,7	111,3	
Valeur K 1		<b>0,973479</b>	<b>0,964912</b>	<b>-0,88%</b>

<b>Part fermière</b>	<b>Janvier 2016</b>	<b>Janvier 2017</b>	<b>Janvier 2018</b>	<b>Janvier 2019</b>	<b>Janvier 2020</b>	<b>2020/2019</b>
Partie fixe trimestrielle	10,43 €	10,54 €	10,76 €	10,71 €	10,61 €	<b>-0,93 %</b>
Tranche 1 par mètre cube	0,2423 €	0,2448 €	0,2500 €	0,2487 €	0,2465 €	<b>-0,88 %</b>
Tranche 2 par mètre cube	1,2357 €	1,2487 €	1,2748 €	1,2685 €	1,2574 €	<b>-0,87 %</b>

➤ **La part tarifaire de la collectivité (+0,00 %)**

En 2019, les Elus n'ont pas souhaité actualiser le tarif de la part collectivité.

<b>Part collectivité</b>	<b>Janvier 2016</b>	<b>Janvier 2017</b>	<b>Janvier 2018</b>	<b>Janvier 2019</b>	<b>Janvier 2020</b>	<b>2020/2019</b>
Tranche 1	0,3114 €	0,3115 €	0,3132€	0,3166€	0,3166 €	<b>0,00 %</b>
Tranche 2	0,8307 €	0,8310 €	0,8356 €	0,8448 €	0,8448 €	<b>0,00 %</b>

➤ **Redevances de l'Agence de l'Eau**

Après des augmentations importantes durant ces dernières années, les redevances de « préservation des ressources » et de « lutte contre la pollution » restent stables entre 2016 et 2018.

Il y a eu une baisse de -6.89% en 2019 par rapport à 2018 sur la redevance « lutte contre la pollution ».

Une stabilité demeure pour l'année 2020 sur les redevances « préservation des ressources » et « lutte contre la pollution ».

<b>Redevances Agence Eau</b>	<b>Janvier 2015</b>	<b>Janvier 2016</b>	<b>Janvier 2017</b>	<b>Janvier 2018</b>	<b>Janvier 2019</b>	<b>Janvier 2020</b>	<b>2020/2019</b>
Préservation des ressources en eau euros/m3	0.0738	0.0729	0.0729	0.0729	0.0729	0,0729	<b>0,00%</b>
Redevance pollution euros/m3	0.29	0.29	0.29	0.29	0.27	0,27	<b>0,00%</b>

Conformément à la réglementation, sont présentées ci-dessous deux factures permettant l'appréciation de l'évolution du prix de l'eau :

- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## FACTURE TYPE "DSP 10 communes"

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2019**  
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
Diamètre compteur	15
Consommation Eau	120 m <sup>3</sup>

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	3,5691	42,83			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	0,0000		0,00	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 DELEGATAIRE	120	0,2487	29,84			5,50
CONSOMMATION TRANCHE 2 DELEGATAIRE	0	1,2681	0,00			5,50
CONSOMMATION TRANCHE 1 COLLECTIVITE	120	0,3166		37,99	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 COLLECTIVITE	0	0,8448		0,00	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0729		8,75	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>119,41</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2700		32,40	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>32,40</b>
<b>TOTAUX PAR BENEFICIAIRE</b>			<b>72,67</b>	<b>79,14</b>		

	2018	2019	Evolution
<b>Montant hors taxe en Euros</b>	154,18	151,81	
<b>Montant TVA</b>	8,48	8,35	
<b>Montant TTC en Euros</b>	<b>162,66</b>	<b>160,16</b>	-1,54%
<b>Soit prix du mètre cube TTC</b>	1,3555	1,3347	



## FACTURE TYPE "DSP 10 communes"

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2020**  
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
Diamètre compteur	15
Consommation Eau	120 m <sup>3</sup>

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	3,5383	42,46			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	0,0000		0,00	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 DELEGATAIRE	120	0,2465	29,58		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 DELEGATAIRE	0	1,2574	0,00		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 COLLECTIVITE	120	0,3166		37,99	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 COLLECTIVITE	0	0,8448		0,00	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0729		8,75	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>118,78</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2700		32,40	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>32,40</b>
<b>TOTAUX PAR BENEFICIAIRE</b>			<b>72,04</b>	<b>79,14</b>		

	2019	2020	Evolution
Montant hors taxe en Euros	151,81	151,18	
Montant TVA	8,35	8,31	
Montant TTC en Euros	160,16	159,49	-0,42%
Soit prix du mètre cube TTC	1,3347	1,3291	

### 8.1.3. DSP Sainte Maxime

Le prix de l'eau est fixé par la collectivité après accord avec le Fermier.

La rémunération du Fermier fixée par contrat signé en 2007 est indexée trimestriellement chaque année.

Pour rappel, par avenant n°3 au contrat T2330, l'actualisation du tarif est appliquée sur le nouveau « tarif collectivité » négocié avec le fermier pour l'année 2018. Cet avenant a eu pour objet :

- Le transfert de la charge des achats d'eau à la collectivité ;
- Une baisse de la rémunération de la CMESE sur deux ans (2017-2018) ;
- La création au bénéfice de la collectivité d'une part fixe (abonnement) en sus des tarifs de la part variable (consommation) ;
- Une augmentation des tarifs de la collectivité sur deux ans (2017-2018) ;
- Un montant de facture égal pour l'utilisateur.

Consécutivement au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIDECM a été dissous. La CCGST gère donc de plein droit le contrat de la DSP Sainte Maxime.

La part de la collectivité est déterminée chaque année par délibération précisant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. À défaut de la notification de cette décision au Fermier, le tarif antérieur est reconduit.

Les tarifs en vigueur pour les factures de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont ceux fixés par la délibération de la CCGST du 28 mars 2018 n° 2018/03/28-16 car les Elus n'ont pas souhaité actualiser les prix. Les tarifs pour la collectivité ont donc été reconduits pour 2019.

#### Modalités de tarification de l'eau

Le prix de l'eau comprend deux parts : une part fixe et une part variable :

- une part fixe trimestrielle facturée aux abonnés selon le volume souscrit :

- Tarifs part fixe trimestrielle collectivité (abonnement)

Volume souscrit L/jour	Part fixe - euros HT par trimestre			
	2017 Av. n° 3	2018 Av. n° 3	2019	2020
100	2,21	3,87	3,91	3,91
250	3,88	6,80	6,87	6,87
500	6,88	12,05	12,18	12,18
1 000	13,21	23,14	23,39	23,39
1 500	19,38	33,96	34,33	34,33
2 000	25,78	45,16	45,66	45,66
3 000	38,14	66,81	67,54	67,54
4 000	50,49	88,44	89,41	89,41
5 000	62,85	110,09	111,30	111,30
6 000	75,96	133,06	134,52	134,52
7 000	88,32	154,71	156,41	156,41
8 000	100,33	175,75	177,68	177,68
9 000	112,36	196,81	198,97	198,97
10 000	124,72	218,46	220,86	220,86
>75000	810,60	1419,88	1435,50	1435,50

La part fixe (abonnement) de la collectivité est établie sur l'abonnement 250l/j (92m3/an) pour le calcul de la facture 120 m3.

- Tarifs part variable de la collectivité

Part proportionnelle aux volumes consommés - euros HT/m3			
2017(Av n°3)	2018 (Av n°3)	2019	2020
Tarifs HT Tranche n°1			
0,3963	0,4297	0.4297	0.4344
Tarifs HT Tranche n°2			
0,7644	1,0065	1.0065	1.0176

- Part fixe trimestrielle Fermier (abonnement)

La rémunération du fermier facturée aux abonnés du service est déterminée selon le tarif de base suivant :

Volume souscrit	Tarif à l'entrée en vigueur de l'avenant (€HT/ab/trimestre) En valeur 2007 non actualisé	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
		(€HT/ab/trimestre) En valeur 2007 non actualisé	(€HT/ab/trimestre) Actualisé	(€HT/ab/trimestre) Actualisé
100 l/j	6,19	4,74	5,63	5,77
250 l/j	10,88	8,33	9,89	10,14
500 l/j	19,31	14,79	17,56	18,01
1000 l/j	37,06	28,38	33,71	34,57
1500 l/j	54,40	41,66	49,48	50,74
2000 l/j	72,33	55,40	65,81	67,48
3000 l/j	107,01	81,96	97,36	99,84
4000 l/j	141,65	108,49	128,87	132,16
5000 l/j	176,33	135,05	160,42	164,51
6000 l/j	213,09	163,20	193,86	198,80
7000 l/j	247,77	189,76	225,41	231,16
8000 l/j	281,49	215,59	256,09	262,62

Volume souscrit	Tarif à l'entrée en vigueur de l'avenant (€HT/ab/trimestre) En valeur 2007 non actualisé	Tarif 2018 (€HT/ab/trimestre)	Tarif 2019 (€HT/ab/trimestre)	Tarif 2020 (€HT/ab/trimestre)
		En valeur 2007 non actualisé	Actualisé	Actualisé
9000 l/j	315,21	241,42	286,78	294,09
10000 l/j	349,88	267,97	318,32	326,43
> 75000 l/j	2 274,09	1 741,71	2068,97	2121,73

Les souscriptions d'un volume supérieur (au-delà de 75 000 l/j) seront majorées de 55,90 € HT/trimestre par tranche de 1 000l/j

▪ Tarifs part proportionnelle du fermier (tarifs part variable)

Tarifs proportionnels aux volumes consommés R	Tarifs prévus au contrat	Tarifs applicables à l'entrée en vigueur de l'avenant n° 3	Tarifs applicables en 2018 et 2019 (avenant n°3 – tarifs non actualisés)	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (tarifs actualisés)	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (tarifs actualisés)	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (tarifs actualisés)
part proportionnelle jusqu'à concurrence du volume souscrit par trimestre (R1)	0,1635 €HT/m3	0,1247 €HT/m3	0,0955 €HT/m3	0,1104 €HT/m3	0,1134 €HT/m3	0,1156 €HT/m3
part proportionnelle au-dessus du volume souscrit par trimestre (R2)	1,1848 €HT/m3	0,9034 €HT/m3	0,6919€ HT/m3	0,7996 €HT/m3	0,8219 HT/m3	0,8375 HT/m3
Pour les bornes monétiques : part proportionnelle aux volumes consommés (R3)	1,2754 €HT/m3	1,2754 €HT/m3	1,2754 €HT/m3	1,4738 €HT/m3	1,5145 €HT/m3	1.5536 €HT/m3

Ce système de tarification instauré par la commune incite l'utilisateur à une consommation plus économe, à la condition que le volume souscrit soit bien adapté aux besoins de l'utilisateur.

Le tarif de la 1<sup>ère</sup> tranche est appliqué aux volumes consommés jusqu'à concurrence du volume souscrit pour le trimestre, tandis que le tarif de la 2<sup>ème</sup> tranche s'applique aux volumes consommés au-delà du volume souscrit pour le trimestre.

Le prix de l'eau et la facture de 120m3

	Montant facture 120m3	Janv- 2015	Janv-2016	Janv-2017	Janv-2018	Janv-2019	Janv-2020
<b>DSP Sainte Maxime</b>	Facture € TTC	187,03	186,39	186,30	217,00	216.55	<b>219,09</b>
	Prix en €TTC / m3	1,56	1,55	1,55	1,8084	1,8046	<b>1,8258</b>

<b>Sainte Maxime</b>	<b>Facture 2016</b>		<b>Facture 2017</b>		<b>Facture 2018</b>		<b>Facture 2019</b>		<b>Facture 2020</b>	
	<b>Total</b>	<b>Part %</b>	<b>Total</b>	<b>Part %</b>	<b>Total</b>	<b>Part %</b>	<b>Total</b>	<b>Part %</b>	<b>Total</b>	<b>Part %</b>
<b>Facture 120m3</b>										
<b>Part Collectivité</b>	<b>44.52</b>	<b>24%</b>	<b>44.52</b>	<b>24%</b>	<b>94.91</b>	<b>44%</b>	<b>95.91</b>	<b>44%</b>	<b>95.93</b>	<b>44%</b>
Abonnement	0		0		27.20		27.20		27.48	
Consommation	44.52		44.52		67.71		67.71		68.45	
<b>Part délégataire</b>	<b>92.43</b>	<b>50%</b>	<b>92.35</b>	<b>50%</b>	<b>71.06</b>	<b>33%</b>	<b>73.02</b>	<b>33%</b>	<b>74.42</b>	<b>34%</b>
Abonnement	37.20		37.17		38.51		39.58		40.33	
Consommation	55.23		55.18		32.55		33.44		34.09	
<b>Redevance Ag. Eau : préservation ressource</b>	<b>4.92</b>	<b>21%</b>	<b>4.92</b>	<b>21%</b>	<b>4.92</b>	<b>18%</b>	<b>4.92</b>	<b>17%</b>	<b>4.92</b>	<b>17%</b>
<b>Redevance Ag. Eau : lutte contre pollution</b>	<b>34.80</b>		<b>34.80</b>		<b>34.80</b>		<b>32.40</b>		<b>32.40</b>	
Total HT	<b>176.67</b>		<b>176.59</b>		<b>205.69</b>		<b>205.26</b>		<b>207.67</b>	
Tva 5.5%	9.72	<b>5.5%</b>	9.71	<b>5.5%</b>	11.31	<b>5.5%</b>	11.29	<b>5.5%</b>	11.42	<b>5.5%</b>
<b>Total € TTC</b>	<b>186.39</b>		<b>186.30</b>		<b>217.00</b>		<b>216.55</b>		<b>219.09</b>	

Pour établir la facture 120 m3, le Fermier a procédé comme suit :

- 250 l/j correspond à 92 m3/an.  
250l/j est donc l'abonnement qui correspond le plus à une consommation de 120 m3/an.
- La tranche 1 va donc jusqu'à 92 m3.
- La tranche 2 (prévue pour le dépassement des 250l/j soit 92m3 /an) correspond donc à 28 m3 (120 m3 – 92 m3)

Pour rappel, jusqu'en 2017, le Fermier se fondait sur l'abonnement 100 l/j (soit 37 m3/an) pour calculer l'abonnement (le volume souscrit) et donc le changement de tranches.

Aujourd'hui le fermier se fonde sur le volume souscrit 250l/j, d'où l'augmentation de la facture 120 m3 entre 2017 et 2018 mais qui n'en est pas une.

Le prix de l'eau pour l'utilisateur n'a pas changé, c'est uniquement la façon de calculer la facture 120 m3 qui a été revue par le Fermier.

Conformément à l'actualisation des prix (évolution de l'indice n°4018E « prix à la consommation – ensemble hors-tabac des ménages » - délibération de la CCGST du 28 mars 2018 n° 2018/03/28-16), il y a une augmentation de la part collectivité de 1,10 %.

Cette augmentation aurait dû être appliquée à compter d'avril 2018. Cependant, le délégataire n'ayant actualisé la part collectivité qu'à compter d'avril 2019, il semble qu'il y ait eu une augmentation entre 2019 et 2020, alors que la part collectivité est restée stable.

A noter que cette augmentation décalée d'une année a été au bénéfice de l'utilisateur.

Détail de l'évolution des différentes composantes du prix de l'eau entre janvier 2019 et janvier 2020 :

➤ **La rémunération du fermier (+1.90%)**

La rémunération du fermier évolue en fonction du coefficient K composé des index ci-dessous :

Index		01/01/2019	01/01/2020	Evolution 2020/2019
Libellé	Code			
Coût horaire du travail (industries mécaniques et électriques)	ICHTT 1*	113,6	117,8	
Electricité moyenne tension, tarif vert A	EMTt**	121,8	125,5	
FSD2 Frais et Services divers	FSD2	131,3	131,1	
Travaux canalisations eau/assainissement	TP10a	110,1	111,2	
<b>Valeur K 1</b>		1,199028	1,218189	<b>+1,59 %</b>

\* Cet indice a cessé d'être publié et il est remplacé depuis 2009 par l'indice ICHT-E (coût horaire du travail eau et assainissement) puis ICHT-IME

\*\* L'indice EMTt est remplacé par l'EMTV, lui-même substitué par l'indice EIV403 (= 351107 indice de substitution 010534766)

Part fermière	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	2020//2019
Partie fixe trimestrielle	9,30 €	9,29 €	9,62 €	9,89 €	10,08 €	1,92 %
Tranche 1 m3 jusqu'à concurrence du volume souscrit	0,1873 €	0,1871 €	0,1104 €	0,1134 €	0,1156 €	1,94 %
Tranche 2 m3 au- delà du volume souscrit	1,3570 €	1,3559 €	0,7996 €	0,8219 €	0,8375 €	1,89 %

La part délégataire augmente de 1,90 % conformément à la révision trimestrielle des tarifs.

➤ **La part tarifaire de la collectivité (ex syndicale) : + 1,10 %**

Pour rappel, lors du transfert du contrat n°T2330, il a été conclu avec la CMESE un avenant n°3 ayant, notamment, pour objet la modification du périmètre de l'affermage ainsi qu'un ajustement de la rémunération du fermier à l'évolution de l'économie du contrat.

Compte tenu du montant des achats d'eau et des investissements à réaliser par le SIDECEM, le comité syndical a décidé en 2017 (délibération du 5 avril 2017- n°2017-25) que la baisse de la rémunération fermière, soit affectée à la surtaxe syndicale avec une modification des tarifs de la collectivité votés par délibération le 1<sup>er</sup> mars 2017 (délibération n°2017-11). Les tarifs de la part syndicale ont donc été réévalués de 36 %.

Pour la suite et, afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, les tarifs de la part collectivité (ex part syndicale) ont été actualisés suivant l'évolution de l'indice n°4018E des « prix à la consommation - ensemble hors-tabac des ménages », conformément à la délibération du 28 mars 2018 n°2018/03/28-16, ce qui aurait conduit à une hausse de la facture de janvier 2019 de 1,10 % pour la part collectivité.

En fait, il n'en est rien. Véolia n'a pas actualisé la part collectivité conformément à la délibération du 28 mars 2018 n°2018/03/28-16, à l'avantage de l'utilisateur, et ceci pour les factures de juillet 2018, octobre 2018 et janvier 2019.

Pour cette raison, le tarif réellement facturé aux usagers de Sainte Maxime en 2019 est inscrit dans le tableau ci-dessous.

Le tarif de la part collectivité a été actualisé à compter de la facture d'avril 2019.

Il semble donc qu'il y ait eu une augmentation des tarifs collectivité entre 2019 et 2020, mais c'est l'augmentation qui n'a pas été appliquée en avril 2018 qui l'a été en avril 2019.

<b>Part collectivité</b>	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	<b>Av n°3 2017</b>	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	2020/2019
Tranche 1	0.3500	0.3500	0.3500	0.3963	0.4297	0.4297	0,4344	<b>1,09%</b>
Tranche 2	0.4400	0.4400	0.4400	0.7644	1.0065	1.0065	1,0176	<b>+1,10%</b>

➤ **Stabilité des redevances de l'Agence de l'Eau**

Après des augmentations importantes durant ces dernières années, la redevance préservation des ressources reste stable depuis 2016.

À noter qu'en 2019 il y a eu une baisse de -6.8 9% par rapport à 2018 sur la redevance lutte contre la pollution qui est stable maintenant.

<b>Redevances Agence Eau</b>	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	2020/2019
Préservation des ressources en eau euros/m <sup>3</sup>	0.0410	0.0410	0.0410	0.0410	0.0410	0,00%
Redevance pollution euros/m <sup>3</sup>	0.29	0.29	0.29	0.27	0.27	0,00%

Conformément à la réglementation sont présentées ci-dessous deux factures permettant l'appréciation de l'évolution du prix de l'eau :

- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### FACTURE TYPE "DSP Sainte Maxime"

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2019**  
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
m3	91
Consommation Eau	120 m <sup>3</sup>

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	3,2983	39,58			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	2,2666		27,20	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1) m3 DELEGATAIRE	92	0,1134	10,43		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) m3 au-delà volume souscrit DELEGATAIRE	28	0,8219	23,01		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1) m3 COLLECTIVITE	92	0,4297		39,53	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) m3 au-delà volume souscrit COLLECTIVITE	28	1,0065		28,18	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0410		4,92	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>172,86</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2700		32,40	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>32,40</b>
<b>TOTAUX PAR BENEFICIAIRE</b>			<b>73,03</b>	<b>132,23</b>		

	2018	2019	Evolution
Montant hors taxe en Euros	205,69	205,26	
Montant TVA	11,31	11,29	
Montant TTC en Euros	217,00	216,55	-0,21%
Soit prix du mètre cube TTC	1,8084	1,8046	



## FACTURE TYPE "DSP Sainte Maxime"

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2020**  
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
m3	91
Consommation Eau	120 m <sup>3</sup>

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	3,3608	40,33			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	2,2900		27,48	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1) m3 DELEGATAIRE	92	0,1156	10,64		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) m3 au-delà volume souscrit DELEGATAIRE	28	0,8375	23,45		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1) m3 COLLECTIVITE	92	0,4344		39,96	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) m3 au-delà volume souscrit COLLECTIVITE	28	1,0176		28,49	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0410		4,92	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>175,27</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2700		32,40	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>32,40</b>
<b>TOTAUX PAR BENEFICIAIRE</b>			<b>74,41</b>	<b>133,26</b>		

	2019	2020	Evolution
Montant hors taxe en Euros	205,26	207,67	
Montant TVA	11,29	11,42	
Montant TTC en Euros	<b>216,55</b>	<b>219,09</b>	<b>1,18%</b>
Soit prix du mètre cube TTC	1,8046	1,8258	

### 8.1.4 Régie de La Garde Freinet

Les tarifs en vigueur pour les factures de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été fixés par la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez par délibération n°2018/03/28-17 du 28 mars 2018 (publiée le 04/04/2018).

La rémunération communale est destinée à financer :

- L'exploitation du service : pompage, production, stockage, distribution, entretien et renouvellement des ouvrages, service clientèle et comptable, direction de la régie.
- Les études, les travaux neufs.

### Modalités de tarification de l'eau

Le prix de l'eau comprend deux parts : une part fixe et une part variable :

- La part fixe qui couvre, notamment, les frais d'entretien du branchement, la location et l'entretien du compteur. Elle est constituée :
  - D'une redevance annuelle d'abonnement,
  - D'une redevance qui est fonction du diamètre du compteur (capacité de débit) choisi par l'abonné en fonction de ses besoins.
- La part variable couvre les frais d'exploitation du service, les études, les travaux : c'est une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé. Les tarifs de cette redevance sont fixés par tranches prises dans la consommation annuelle.

		net de taxes				HT	HT	HT	Evolution 2020/2019	TTC 01/09/2020	
		01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020			
part fixe collectivité €	abonnement	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,88 €	34,88 €	0 %	36,80 €	
	location de compteur	DN 15 à 20 mm	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,69 €	17,69 €	0 %	18,66 €
		DN 40 mm	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,76 €	69,76 €	0 %	73,60 €
	DN 60 à 1000 mm	148,00 €	148,00 €	148,00 €	148,00 €	148,00 €	149,63 €	149,63 €	0 %	157,86 €	
part variable €/m3	tranche de 0 à 36 m3	1,0000 €	1,0000 €	1,0000 €							
	tranche de 36 à 150 m3			1,8000 €							
	tranche de 37 à 500 m3	1,9400 €	1,9400 €								
	tranche de 150 à 500 m3			2,2500 €							
	tranche au-delà de 500 m3	2,3500 €	2,3500 €	3,0000 €							
	tranche de 0 à 119 m3				1,0000 €	1,0000 €	1,0110 €	1,0110 €	0 %	1,0666 €	
	tranche de 120 à 499 m3				2,2500 €	2,2500 €	2,2748 €	2,2748 €	0 %	2,3999 €	
	tranche à partir de 500 m3				3,0000 €	3,0000 €	3,0330 €	3,0330 €	0 %	3,1998 €	
cautionnement €			145,00 €	145,00 €	145,00 €	supprimé	supprimé	supprimé			
autres €/m3	redevances										
	lutte contre la pollution (Ag de l'Eau)	0,2800 €	0,2900 €	0,2900 €	0,2700 €	0,2900 €	0,2700 €	0,2700 €	0 %	0,2849 €	
	préservation de la ressource en eau (Ag de l'Eau)				0,0600 €	0,0600 €	0,0600 €	0,0600 €	0 %	0,0633 €	

Le système de tarification mis en place par la commune incite l'utilisateur à une utilisation plus économe de la ressource.

Pour rappel :

- Jusqu'au 31 décembre 2017, les tarifs sont net de TVA. En outre, la commune de La Garde Freinet ne facturait pas à l'utilisateur la redevance de « préservation de la ressource en eau », contrepartie du versement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau,
- La nouvelle Régie du service de l'eau potable étant assujetti à la TVA, il convient que les tarifs 2018, lors de la facturation du service supportent en sus la TVA réglementaire, soit un taux égal à 5.5% pour la facturation de l'eau potable (abonnement au service, location du compteur, part variable, redevances de l'agence de l'eau),
- Par ailleurs, le montant versé par la Régie à l'Agence de l'Eau au titre de la « redevance pour prélèvement de la ressource » est répercuté sur la facture de l'utilisateur sur la ligne « préservation de la ressource en eau ».

### Prix des autres prestations

Tarifs de la Régie du service de l'eau potable	Tarifs 2016 Délib. n°84-2016 Montant euros net de TVA	Tarifs 2017 Délib. n°57-2017 Montant euros net de TVA	Actualisation	Tarifs HT à compter du 4/04/2018 Délib. 2018/03/28-17 Montant €HT
<b>Autres prestations</b>				
Mise en service	84,45	84,45	Supprimé	
Travaux de branchement	1442,00	1442,00	1,011%	1 457,86
Supplément pour frais de transport de matériel hors agglomération	300,75	300,75	1,011%	304,06
Au-delà de 6 m (euros/par ml)	56,65	56,65	1,011%	57,27
Déplacement technicien				300,00
Niche à encastrer deux compteurs	416,12	416,12	supprimé	
Niche à encastrer trois compteurs	546,92	546,92	supprimé	
Niche 1 compteur plastique	190,55	190,55	supprimé	
Niche 1 compteur béton	212,18	212,18	supprimé	
Niche 3 compteurs	367,70	367,70	supprimé	
Niche 4 compteurs	683,92	683,92	supprimé	
Socle en béton pour niche	123,60	123,60	supprimé	
Capteur cyble radio de télé-relève	113,30	113,30	supprimé	
Petits travaux	16,48 à 309	16,48 à 309	supprimé	
Branchements multiples (à partir de 5)	473,80	473,80	supprimé	

### Le prix de l'eau et la facture de 120 m<sup>3</sup>

Entre 2015 et 2017 le prix de l'eau a baissé, malgré la réalisation d'une usine de potabilisation (Pour information : la facture de 120 m<sup>3</sup> a baissé de 77,71 € soit - 27,2 %).

Entre janvier 2017 et janvier 2018 les tarifs n'ont pas évolués mais le service est soumis à TVA et l'utilisateur supporte maintenant la redevance pour prélèvement de la ressource, ce qui se traduit par une hausse tarifaire.

Entre 2018 et 2019, il y a eu une actualisation du tarif, conformément à l'évolution de l'inflation (actualisation suivant l'évolution de l'indice n°4018E des « prix à la consommation - ensemble hors-tabac des ménages », conformément à la délibération du 28 mars 2018 n°2018/03/28-17) soit une augmentation de 1,10 %.

➤ **Stabilité du tarif de la régie de l'eau**

Les tarifs 2020 n'ont pas changé par rapport à ceux de 2019.

	Janvier 2014	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020
Facture 120m3	284,56 €	285,76 €	274,00 €	208,05 €	215,25 €	214,75 €	214,75 €
Prix au m3 en € HT	2,37 €	2,38 €	2,28 €	1,73 €	1,7937 €	1,7895 €	1,79 €
Facture 120m3 en € TTC					227,09 €	226,57 €	226,57 €
Prix au m3 en € TTC					1,8924 €	1,8881 €	1,8881 €

➤ **Stabilité des redevances de l'Agence de l'Eau**

Après des augmentations importantes durant ces dernières années, la redevance « lutte contre la pollution » a baissé en 2019 de - 6,89 % et est stable depuis.

Depuis la répercussion en 2018 de la redevance « préservation des ressources » sur la facture des usagers, cette redevance n'a pas évolué.

Redevances Agence Eau	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	2020/2019
Préservation des ressources en eau euros/m3				0,06	0,06	0,06	0 %
Redevance pollution euros/m3	0,29	0,29	0,29	0,29	0,27	0,27	0 %

Conformément à la réglementation sont présentées ci-dessous deux factures permettant l'appréciation de l'évolution du prix de l'eau :

- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## FACTURE TYPE "Régie commune de La Garde Freinet"

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2019**  
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
Diamètre compteur	15
Consommation Eau	120 m <sup>3</sup>

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT	12	2,9067	34,88		5,50	
LOCATION COMPTEUR 15 mm	12	1,4742	17,69		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 (INFERIEURE A 120 m3)	119	1,0110	120,31		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 (DE 120 A 499 m3)	1	2,2748	2,27		5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0600		7,20	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>182,35</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2700		32,40	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>32,40</b>
<b>TOTAUX PAR BENEFICIAIRE</b>			<b>175,15</b>	<b>39,60</b>		

	2018	2019	Evolution
Montant hors taxe en Euros	215,25	214,75	
Montant TVA	11,84	11,81	
Montant TTC en Euros	<b>227,09</b>	<b>226,57</b>	-0,23%
Soit prix du mètre cube TTC	1,8924	1,8881	

## FACTURE TYPE "Régie commune de La Garde Freinet"

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2020**  
 Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
Diamètre compteur	15
Consommation Eau	120 m <sup>3</sup>

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT	12	2,9067	34,88			
LOCATION COMPTEUR 15 mm	12	1,4742	17,69		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 (INFERIEURE A 120 m3)	119	1,0110	120,31		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 (DE 120 A 499 m3)	1	2,2748	2,27		5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0600		7,20	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>182,35</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2700		32,40	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>32,40</b>
<b>TOTAUX PAR BENEFICIAIRE</b>			<b>175,15</b>	<b>39,60</b>		

	2019	2020	Evolution
Montant hors taxe en Euros	214,75	214,75	
Montant TVA	11,81	11,81	
Montant TTC en Euros	<b>226,57</b>	<b>226,57</b>	0,00%
Soit prix du mètre cube TTC	1,8881	1,8881	

## 8.2 SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### 8.2.1 Budget DSP

Le Compte Administratif 2019 se solde par un résultat de clôture de la section d'exploitation de 9 615 424,12 € et par un excédent de financement de la section d'investissement qui s'élève, avant intégration des restes à réaliser à 22 437 087,47 €. Le solde entre les dépenses et les recettes des restes à réaliser porte cet excédent de financement à 21 605 269,63 €.

#### *Section d'exploitation*

DEPENSES EXPLOITATION	Prévisions	Réalisé	Taux de réalisation	RECETTES EXPLOITATION	Prévisions	Réalisé	Taux de réalisation
<b>REEL</b>							
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 936 474,71	2 435 060,75	82,92%	013 – ATTENUATION DE CHARGES	79 500,00	121 095,78	152,32%
012 – CHARGES DE PERSONNEL	887 400,00	803 017,47	90,49%	70 – VENTES PROD. PREST.SERVICES, MARCHANDISES	7 561 800,00	8 706 748,38	115,14%
65 – AUT.CHARGES GEST.COURANTE	239 270,00	218 599,65	91,36%	74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	50 000,00	42 127,00	84,25%
66 – CHARGES FINANCIERES	79 100,00	78 109,01	98,75%	75 – AUT.PRODUITS GEST.COURANTE	90 610,00	90 050,59	99,38%
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	95 235,00	15 549,27	16,33%	77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 179,85	20 021,75	71,05%
022 – DEPENSES IMPREVUES	281 871,70	0,00	0,00%	002 - EXCEDENT	5 820 413,27	5 820 413,27	
<b>TOTAL REEL</b>	<b>4 519 351,41</b>	<b>3 550 336,15</b>	<b>78,56%</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>13 630 503,12</b>	<b>14 800 456,77</b>	<b>108,58%</b>
				<b>Solde Réel</b>		<b>11 250 120,62</b>	
<b>ORDRE</b>							
042 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 114 300,00	2 080 470,45		042- TRANSFERT ENTRE SECTIONS	469 900	445 774	
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 466 751,71	0,00					
<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>9 581 051,71</b>	<b>2 080 470,45</b>		<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>469 900,00</b>	<b>445 773,95</b>	
				<b>Solde Ordre</b>		<b>-1 634 696,50</b>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>14 100 403,12</b>	<b>5 630 806,60</b>		<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>14 100 403,12</b>	<b>15 246 230,72</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>						<b>9 615 424,12</b>	

Le pourcentage de consommation des crédits des dépenses réelles d'exploitation, qui est de 78,56 %, est supérieur à celui de 2018 qui était de 73,20 %. Les principales dépenses réelles de fonctionnement hors charges de personnel sont les suivantes :

- Achat d'eau : 2 091 079,47 €, représente près de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- Locations immobilières et charges locatives : 69 327,84 €,
- Etudes et recherches : 117 891,38 €,
- Remboursement de frais - A la collectivité de rattachement : 48 428,37 €,



➤ Indemnité au titre de l'exploitation du barrage de la Verne : 203 091,76€.

Globalement, le taux de réalisation des recettes réelles d'exploitation est de 108,58 %. La vente d'eau aux abonnés s'élève à 8 647 346,96 € et compose la quasi-totalité des recettes réelles de fonctionnement hors excédent reporté.

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisé	Taux de réalisation	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisé	Taux de réalisation
<b>REEL</b>							
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 114 300,00	1 113 064,25	99,89%	10 – DOTAT.FONDS DIV.ET RESERVES	3 000 000	3 000 000	100,00%
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 272 802,74	58 319,57	4,58%	13 – SUBVENT.D'INVEST.RECUES	2 080 062,00	177 078,67	8,51%
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	79 296,35	16 232,25	20,47%	23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	3 350,00	#DIV/0!
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	6 486 596,19	1 316 050,66	20,29%	4582 – OPERATIONS POUR CPTES DE TIERS	40 000,00	0,00	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00	203,52	20,35%	001 - EXCEDENT	20 146 519,77	20 146 519,77	100,00%
4581 – OPERATIONS POUR CPTES DE TIERS	40 000,00	20 687,22	51,72%				
020 – DEPENSES IMPREVUES	193 597,00	0,00					
<b>TOTAL REEL</b>	<b>9 187 592,28</b>	<b>2 524 557,47</b>	<b>27,48%</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>25 266 581,77</b>	<b>23 326 948,44</b>	<b>92,32%</b>
				<b>Solde Réel</b>		<b>20 802 390,97</b>	
<b>ORDRE</b>							
040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	469 900,00	445 773,95		040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 114 300,00	2 080 470,45	
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	480 176,00	18 553,85		041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	480 176,00	18 553,85	
				021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 466 751,71	0,00	
<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>950 076,00</b>	<b>464 327,80</b>		<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>10 061 227,71</b>	<b>2 099 024,30</b>	
				<b>Solde Ordre</b>		<b>1 634 696,50</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 137 668,28</b>	<b>2 988 885,27</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>35 327 809,48</b>	<b>25 425 972,74</b>	
<b>Résultat de l'exercice hors restes à réaliser</b>						<b>22 437 087,47</b>	

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement de 27,48 %, est inférieur à celui de 2018 qui était de 34,44 %. Concernant les recettes, le taux de réalisation est de 92,32 %. Pour l'exercice 2019, les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

Travaux de rehabilitation du genie civil du barrage de la Verne	317 811,23
Travaux d'extension et de renforcement de reseau d'eau potable	330 393,46
Renforcement de l'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime (phase 1 : usine de Basse Suane et reseau de distribution)	212 162,81
Réhabilitation du genie civil des réservoirs	462 320,83

### 8.2.2 Budget Régie

Le Compte Administratif 2019 se solde par un résultat de clôture de la section d'exploitation de 504 870,76 € et par un excédent de financement de la section d'investissement qui s'élève, avant intégration des restes à réaliser à 129 348,34€. Le solde entre les dépenses et les recettes des restes à réaliser porte cet excédent de financement à 151 119,96 €.

#### Section d'exploitation

DEPENSES EXPLOITATION	Prévisions	Réalisé	Taux de réalisation	RECETTES EXPLOITATION	Prévisions	Réalisé	Taux de réalisation
<b>REEL</b>							
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	318 440,00	205 440,44	64,51%	013 – ATTENUATION DE CHARGES	2 200,00	1 690,50	76,84%
012 – CHARGES DE PERSONNEL	185 100,00	178 990,59	96,70%	70 – VENTES PROD. PREST.SERVICES, MARCHANDISES	510 308,23	577 806,02	113,23%
014 – ATTENUATION DE PRODUITS	132 000,00	51 051,00	38,68%	74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	
65 – AUT.CHARGES GEST.COURANTE	93 550,00	65 607,52	70,13%	75 – AUT.PRODUITS GEST.COURANTE	0,00	362,24	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 100,00	17 044,51	29,34%	77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 200,00	2 465,85	77,06%
022 – DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00		002 - EXCEDENT	549 015,39	549 015,39	
<b>TOTAL REEL</b>	<b>787 190,00</b>	<b>518 134,06</b>	<b>65,82%</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>1 064 723,62</b>	<b>1 131 340,00</b>	<b>106,26%</b>
				<b>Solde Réel</b>		<b>613 205,94</b>	
<b>ORDRE</b>							
042 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	121 000,00	118 023,18		042- TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 000	9 688	
023– VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	197 533,62	0,00					
<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>318 533,62</b>	<b>118 023,18</b>		<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>41 000,00</b>	<b>9 688,00</b>	
				<b>Solde Ordre</b>		<b>-108 335,18</b>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 105 723,62</b>	<b>636 157,24</b>		<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 105 723,62</b>	<b>1 141 028,00</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>						<b>504 870,76</b>	

Le pourcentage de consommation des crédits des dépenses réelles d'exploitation, qui est de 65,82 %, est supérieur à celui de 2018 qui était de 54,54 %.

Les postes les plus importants au sein des dépenses réelles de fonctionnement, hors charges de personnel, sont :

- Achat d'eau : 77 900,48 €,
- Consommation d'électricité : 29 573,99 €,
- Produits de traitement : 21 072,33 €,

- Remboursement de frais - A la collectivité de rattachement : 22 636,92 €,
- Participation au SIVU source Entraigues : 65 516,59 €.

Globalement, le taux de réalisation, hors excédent, des recettes réelles d'exploitation est de 112,92 %. La vente d'eau aux abonnés s'élève à 545 596,86 € et compose la quasi-totalité des recettes réelles de fonctionnement hors excédent reporté

*Section d'investissement*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisé	Taux de réalisation	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisé	Taux de réalisation
<b>REEL</b>							
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 168,30	21 205,80	19,08%	10 – DOTAT.FONDS DIV.ET RESERVES	100 000	100 000	100,00%
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 329,11	5 600,60	42,02%	13 – SUBVENT.D'INVEST.RECUES	158 952,00	109 327,00	68,78%
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	353 235,76	241 687,35	68,42%	001 - EXCEDENT	80 179,91	80 179,91	100,00%
020 – DEPENSES IMPREVUES	12 000,00	0,00	0,00%				
<b>TOTAL REEL</b>	<b>489 733,17</b>	<b>268 493,75</b>	<b>54,82%</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>339 131,91</b>	<b>289 506,91</b>	<b>85,37%</b>
				<b>Solde Réel</b>		<b>21 013,16</b>	
<b>ORDRE</b>							
040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 000,00	9 688,00		040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	121 000,00	118 023,18	
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00	0,00		041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00	0,00	
				021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	197 533,62	0,00	
<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>66 000,00</b>	<b>9 688,00</b>		<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>343 533,62</b>	<b>118 023,18</b>	
				<b>Solde Ordre</b>		<b>108 335,18</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>555 733,17</b>	<b>278 181,75</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>682 665,53</b>	<b>407 530,09</b>	
<b>Résultat de l'exercice hors restes à réaliser</b>						<b>129 348,34</b>	

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement de 54,82 %, est supérieur à celui de 2018 qui était de 42,54 %. Concernant les recettes d'investissement, le taux de réalisation est de 85,37 %. Pour l'exercice 2019, les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT	20 805,74
PLAN D ACTION AMELIORATION RENDEMENT DU RESEAU	217 815,24
CREAT.COMPTEURS.BRANCHMTS NEUFS (MARCHES)	10 567,91

## 9 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs descriptifs		Unité	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis <sup>(1)</sup>	hab	42 206	14 183	1 920
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€ TTC	1,33	1,80	1,89
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	jours	1	1	2

<sup>(1)</sup> Source INSEE, population légale 2017

Indicateurs de performance - abonnés		Unité	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 ab	1,48	1,30	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	nb/1000 ab	0,83	0,61	NC

Indicateurs de performance - qualité de l'eau		Unité	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
P101.1	Taux de conformité microbiologique	%	100	96,1	100
P102.1	Taux de conformité physico-chimique	%	100	100	100
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Barrage : 80% Nappe : 80% SCP : 20%	SCP : 20%	Barrage : 80% Mourre : 0%

Indicateurs de performance - réseaux		Unité	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	points	120 / 120	90 / 120	10 / 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (sur période synchrone)	%	86,9	82,5	64,3
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	5,20	7,59	7,78
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	5,20	7,56	7,78

P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,61	0,48	0,49*
--------	--	---	------	------	-------

<b>Indicateurs de performance - gestion financière</b>		Unité	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	€ / m <sup>3</sup>	4 639	0,00	NC
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	ans	0,91	0,91	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,52%	0,48	12,57

\* Le taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de La Garde Freinet est calculé sur 2 ans au lieu de 5 car nous ne disposons pas de l'information avant la prise de compétence du service de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **10 ANNEXES**

### **Redevances et aides de l'Agence de l'Eau – notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

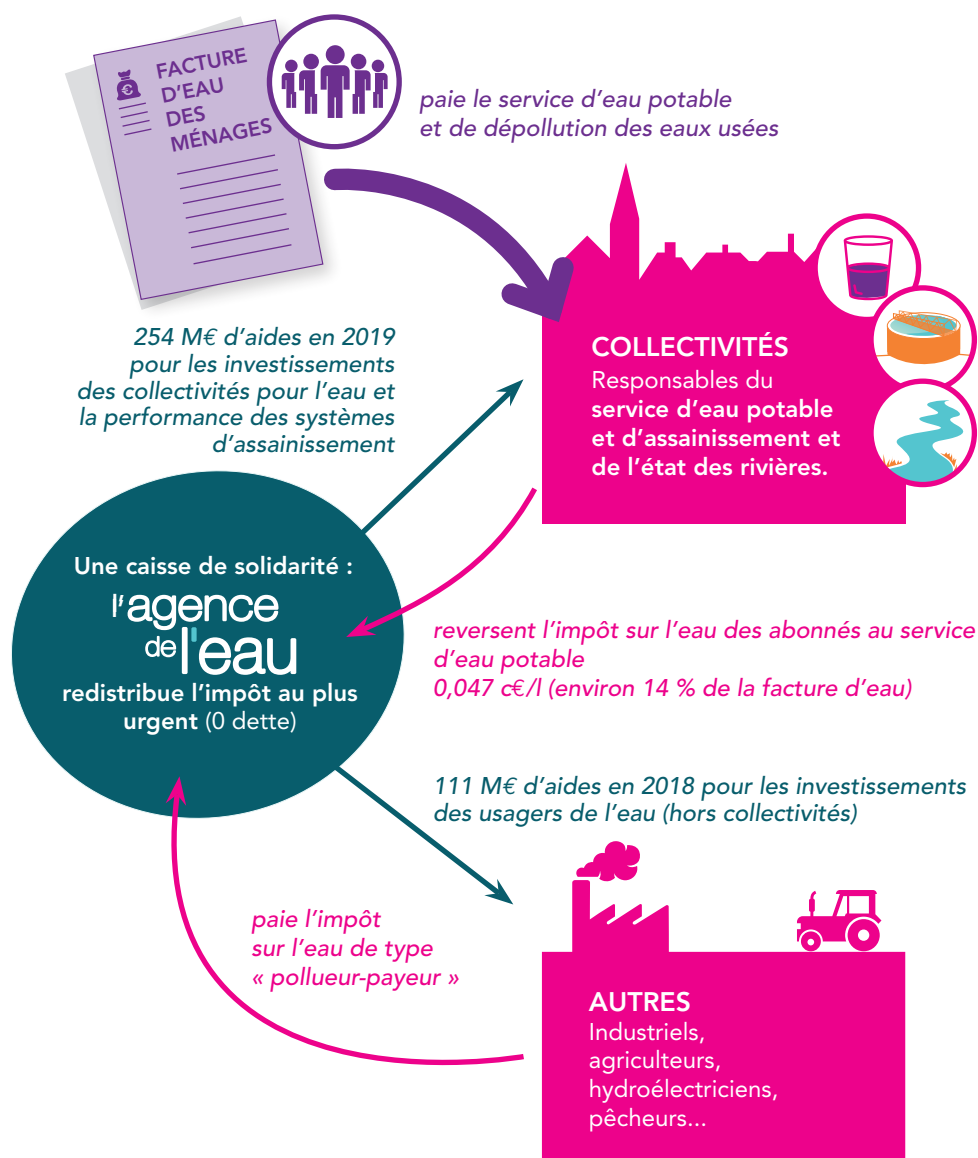
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,76 € TTC/m<sup>3</sup>** et de **4,10 € TTC/m<sup>3</sup>** en France\*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

**Cet impôt est réinvesti par l'agence** pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

**L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

## ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

## ► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

## ► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

## ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

## ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

## ► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

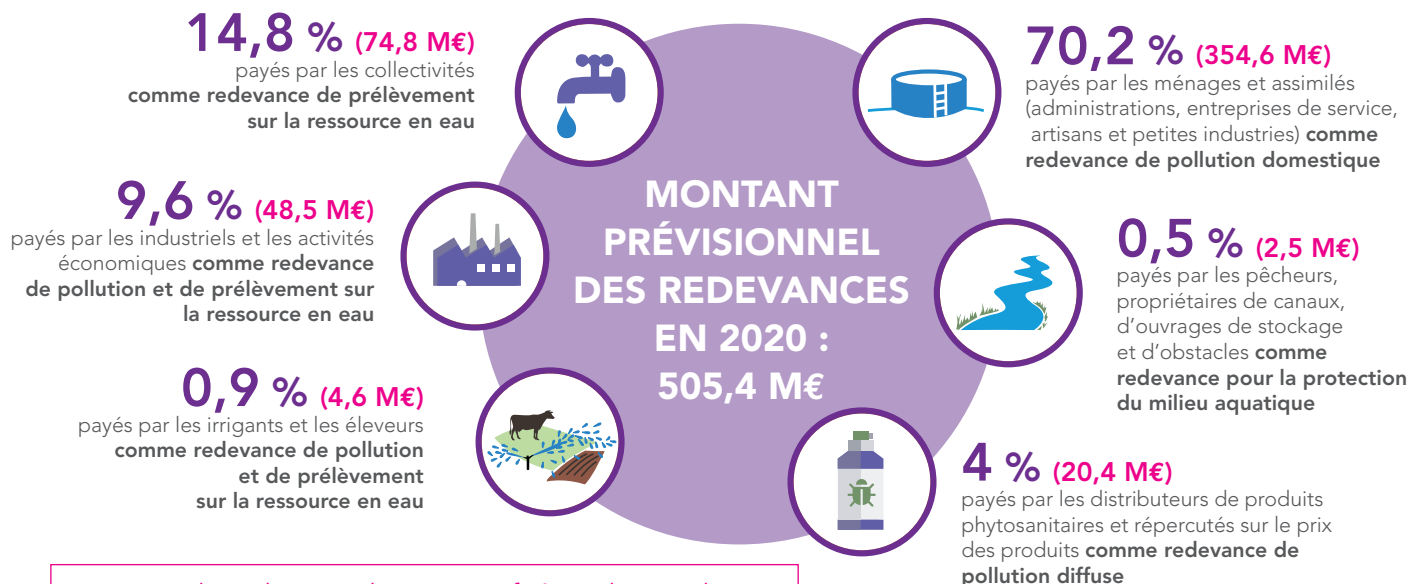
78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.



# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

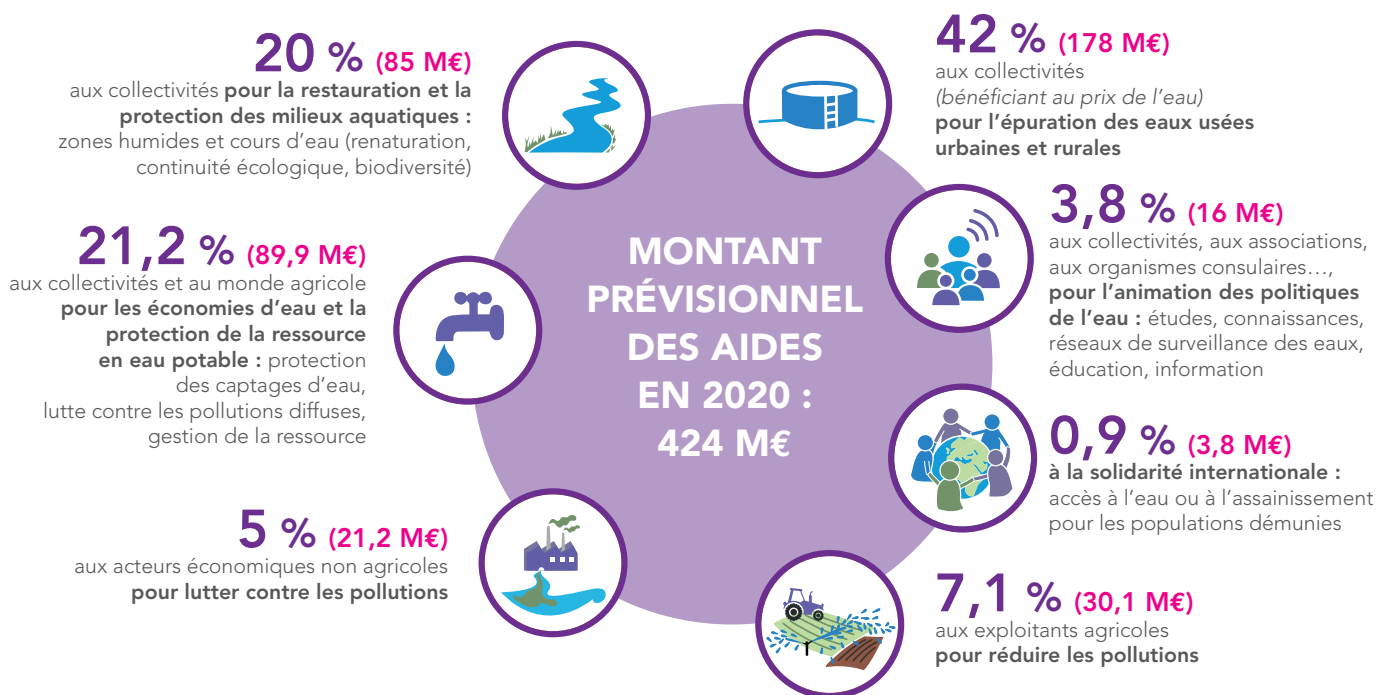
## 2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

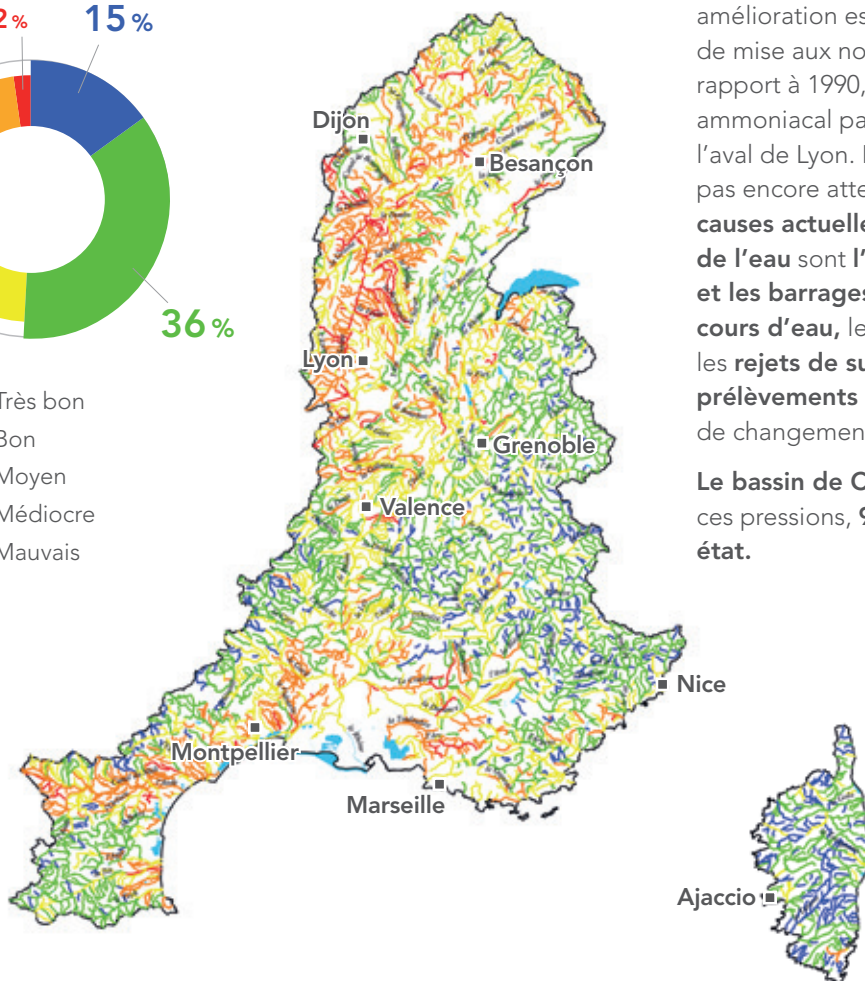
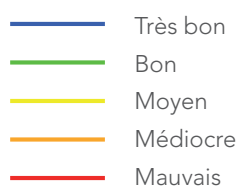
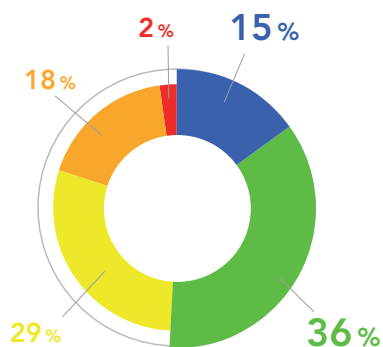
## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes